

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 63^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 15 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 5793).
MM. Pierre Weber, le président.
2. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5794).

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (suite).

LOGEMENT (suite).

MM. Maurice Legendre, Briane, Martin, Sainte-Marie, André-Georges Voisin, Le Foll.

MM. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme; Bécam, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Titre VI.

M. Claudius-Petit.

Adoption du titre VI.

Titre VII. — Adoption.

Art. 37.

Amendements n° 106 corrigé de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, 170 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et 177 de M. Ligot; MM. Ligot, rapporteur spécial de la commission des finances; Maurice Andrieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Christian Bonnet, secrétaire d'Etat; Icart, président de la commission des finances. — L'amendement n° 170 est déclaré irrecevable.

MM. Fanton, le président, d'Ornano, Claudius-Petit, Canacos, Dubedout. — Rejet de l'amendement n° 106; adoption de l'amendement n° 177.

Adoption de l'article 37 modifié.

Art. 38.

M. Jans.

Adoption de l'article 38.

Art. 39. — Adoption.

3. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 5806).
4. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5806).

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (suite).

TOURISME

MM. Alduy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Brochard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Paquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

MM. Barel, Bernard-Reymond, Pierre Weber, Péronnet, Sauzedde, Jean-Pierre Cot.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

5. — Ordre du jour (p. 5818).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Weber, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Weber. Monsieur le président, le *Journal officiel* du mardi 13 novembre 1973, qui rend compte des débats de la première séance du lundi 12 novembre 1973, contient, à la page 5561, une erreur purement matérielle: il attribue à mon honorable collègue, M. Claude Weber, la présentation que j'ai faite du rapport établi au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les relations culturelles.

Pour éviter le renouvellement de semblables confusions, je me permets, monsieur le président, de suggérer que soient publiés les noms et prénoms des députés dont les patronymes, identiques ou voisins, sont susceptibles de donner lieu à des erreurs d'identification.

En ce qui concerne le cas que je viens d'évoquer, je pense que les services de l'Assemblée voudront bien publier un rectificatif au *Journal officiel*.

Je saisis cette occasion pour regretter, avec sans doute l'ensemble de nos collègues, les conditions inhumaines dans lesquelles travaillent les personnels des services de cette Assemblée. Peut-être pourrions-nous y trouver les raisons de transformer nos méthodes de travail.

M. le président. C'est très aimable à vous, monsieur Pierre Weber, de mettre au compte de la fatigue l'erreur matérielle que vous signalez et qui sera réparée.

J'indique, pour répondre à votre demande, que les prénoms sont toujours précisés en cas d'homonymie. Ce fut le cas en l'occurrence, si ce n'est que Claude a été imprimé à la place de Pierre, mais les lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes. (*Sourires.*)

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Logement.

(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, concernant le logement.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Maurice Legendre.

M. Maurice Legendre. Monsieur le secrétaire d'Etat, les discours électoraux sont loin et celui de Provins semble être oublié — au même titre que le VI^e Plan — par M. le Premier ministre lui-même.

M. Alain Vivien. Cela commence mal !

M. Maurice Legendre. Il suffit de considérer les crédits destinés aux logements sociaux dans la loi de finances pour en être tristement convaincu. Ils illustrent bien l'insuffisance de ce budget.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Maurice Legendre. Je voudrais consacrer les quelques minutes qui me sont accordées au très grave problème que pose le financement des opérations H. L. M. qui témoigne non seulement de l'insuffisance des crédits initiaux, mais plus encore de la longueur des délais exigés pour les obtenir, et de l'écart qui existe entre les crédits alloués et les dépenses qu'entraînent les clauses d'actualisation et de révision des prix.

En effet, de nombreux organismes d'H. L. M. qui ne disposent pas de fonds propres et qui n'ont aucune aisance de trésorerie doivent ainsi faire l'avance des actualisations et des révisions de prix dans l'attente du prêt complémentaire de fin de chantier. Or il s'écoule ainsi de onze à vingt mois entre la fin des travaux et l'obtention du contrat de prêt complémentaire.

A titre d'exemple, avant de solder une opération, deux à trois mois sont nécessaires pour que les entreprises présentent leurs décomptes définitifs car elles attendent généralement la parution des indices du dernier mois pendant lequel elles ont encore travaillé ; deux à trois mois aussi pour que les architectes contrôlent les décomptes établis par les entreprises...

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. C'est trop long.

M. Maurice Legendre. ... il faut quatre à huit mois pour que les services départementaux de l'équipement contrôlent et approuvent ces décomptes définitifs ; un à deux mois pour qu'une décision préfectorale de financement complémentaire intervienne, et deux à quatre mois pour que la caisse des prêts aux organismes d'H. L. M. établisse le contrat de prêt correspondant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez certainement assisté à des réunions de chantier. Il vous a donc été donné de constater qu'il est très difficile à un président ou à un directeur d'office d'H. L. M., ou même à l'architecte, d'obtenir que le planning des travaux soit respecté lorsqu'ils rencontrent des difficultés pour faire face aux engagements financiers qui ont été pris.

A l'heure actuelle, les révisions de prix atteignent 10 à 15 p. 100 du montant des marchés initiaux. L'avance que doivent consentir les organismes d'H. L. M. est généralement bien trop importante pour leur trésorerie.

Certes, pour les opérations importantes, on peut concevoir que l'organisme présente une demande de prêt complémentaire en cours de chantier sur la base des révisions réglées à un mois. Mais une telle procédure multiplie les décisions de financement et les contrats de prêts complémentaires. Pour les opérations de faible importance, il paraît plus normal d'attendre l'évaluation du coût définitif pour établir un seul contrat de prêt complémentaire, mais cela peut entraîner des inconvénients pour la trésorerie des organismes.

On peut également demander aux entreprises, aux architectes et aux directions départementales de l'équipement d'accélérer l'établissement et le contrôle des décomptes définitifs,

mais il n'est pas concevable, compte tenu de la cascade de visas et de contrôles et des délais de transmission, que les décomptes définitifs puissent être arrêtés et visés dans les six mois qui suivent la fin de l'opération.

Ne pourrait-on envisager, soit une procédure plus rapide pour le contrôle de ces décomptes définitifs et l'obtention du prêt complémentaire, soit une revalorisation automatique, par exemple en fonction de l'index général de la construction, du montant du prêt initial ?

Il convient aussi de signaler le manque de coordination dans les programmes d'ensembles H. L. M.

Je peux citer le cas, hélas ! fréquent, d'une programmation de 500 logements à construire en quatre ans, avec une première tranche de 200 logements. En plus de l'achat du terrain, il a fallu engager des frais pour la voirie et les réseaux divers ainsi que pour la construction d'une chaufferie et d'une station de surpression. Actuellement, le chantier se trouve en sommeil, la programmation ayant été arrêtée, ce qui place l'office dans une situation financière très difficile. En outre, les entreprises locales, qui avaient fourni un gros effort en raison de l'importance du chantier qu'elles pensaient pouvoir mener sans risque de rupture dans le travail, se trouvent découragées.

D'autre part, je tiens à signaler le manque de coordination entre les différents ministères. C'est ainsi que les établissements scolaires sont toujours programmés avec un ou deux ans de retard par rapport à l'occupation des nouveaux immeubles, ce qui pose naturellement des problèmes considérables aux collectivités locales.

Je voudrais encore appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les difficultés que posent aux offices d'H. L. M. les modalités de financement et les prix plafonds auxquels ils sont soumis. Il en résulte que les loyers n'ont plus rien de « sociaux », surtout si l'on considère les charges qui viennent s'y ajouter. Un train de mesures nouvelles serait donc nécessaire dans ce domaine, qui intégreraient en particulier une partie des charges dans le calcul de l'allocation logement.

Par ailleurs, une modification des prix plafonds peut seule éviter de faire supporter aux collectivités locales tout ou partie de la charge foncière, dont le poids devient intolérable.

Je souhaiterais enfin que soit reconsidérée la répartition actuelle des contingents d'H. L. M. Si certains départements ou arrondissements sont très bien pourvus, d'autres le sont très mal. Actuellement, 2.000 demandes sont en instance pour la région Ouest. Je vous demanderai donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir apporter une solution, dans un proche avenir, aux problèmes que soulèvent de telles situations. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord appeler votre attention sur le financement de l'habitat dans le secteur rural, habitat, on le sait, essentiellement diffus.

Le privilège accordé aux opérations groupées se traduit, dans les faits, par la priorité donnée à l'habitat urbain au détriment du secteur rural, ce qui est très dommageable pour ce dernier.

D'autre part, dans le secteur rural, on a jusqu'ici beaucoup utilisé les primes sans prêt avec un financement du Crédit agricole. Or, on assiste actuellement à leur disparition. Que prévoyez-vous pour remplacer ce financement, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Nous avons appris que vous mettiez au point avec le Crédit agricole un système de prêts bonifiés. Pouvez-vous nous préciser vos intentions à ce sujet ? Où en sont les travaux relatifs à la mise en place de cette formule ?

Pour financer les constructions en zone rurale, il serait peut-être bon aussi d'augmenter les dotations de crédits pour les H. L. M. en accession à la propriété, qui sont très limitées, vous le savez.

Ma deuxième observation porte sur l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Certes, elle constitue un très grand progrès par rapport à l'ancien Fonds national. Mais ne faudrait-il pas élargir la formule, en particulier pour les collectivités locales ? Beaucoup de collectivités locales, en effet, ont des bâtiments à entretenir. Il est regrettable qu'elles se trouvent exclues du bénéfice de cette formule très appréciable de financement.

Enfin, la formule ne pourrait-elle pas être étendue aux travaux d'entretien et de réparation des logements familiaux individuels ? Evidemment, cette extension risque de mener très loin, mais je me demande si l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat n'est pas précisément l'organisme qui pourrait le mieux contribuer à améliorer le patrimoine immobilier de notre pays.

Je laisserai à mon collègue M. Martin le soin de traiter des problèmes relatifs aux H. L. M. qui sont destinés, en principe, aux catégories sociales, très nombreuses, qui ne disposent que de

faibles ressources, encore que j'aurais beaucoup de choses à dire sur ce sujet en tant qu'administrateur d'un office d'H.L.M.

Pour les personnes âgées, le « troisième âge » comme on dit, devrait être consenti un effort de création de résidences, sans doute sous forme de maisons de retraite, mais de préférence sous forme de logements foyers, autant que possible éloignés du centre des villes. Il convient de prévoir des crédits assez substantiels pour agir en ce sens.

Beaucoup d'immeubles sont construits, mais songe-t-on jamais aux handicapés? Vous deviez donner des instructions précises, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que des logements répondant à leurs besoins leur soient réservés dans les programmes de construction. En outre, je souhaite que soit prévu le financement de centres d'accueil pour handicapés dans le cadre des logements sociaux.

Le logement des étudiants, monsieur le secrétaire d'Etat, concerne davantage M. le ministre de l'éducation nationale que vous-même. Cependant, ne conviendrait-il pas que les deux ministères joignent leurs efforts afin d'offrir aux étudiants, notamment à ceux qui sont mariés, les logements dont ils ont besoin.

Pour les jeunes travailleurs, il y a beaucoup à faire.

On en vient ainsi à se demander quelle politique de logement social le Gouvernement nous propose. En effet, nous avons le sentiment qu'il ne partage pas nos préoccupations sur ce point. J'espère que vous pourrez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous apporter la preuve du contraire, mais, en tout état de cause, le souci de développer le logement social ne se traduit pas dans le projet de budget pour 1974.

Enfin, j'attire votre attention sur les difficultés que rencontrent, dans la conjoncture actuelle, les entreprises du bâtiment. Je sais que vous connaissez le problème aussi bien que moi, mais je vous demande d'étudier avec M. le ministre de l'économie et des finances les mesures qui pourraient être prises pour aider ces entreprises dont la gestion devient de plus en plus difficile.

En conclusion, il faut promouvoir une politique globale du logement pour la France entière et établir une programmation des logements aidés où les plus démunis ne seront pas oubliés et où les ruraux trouveront aussi leur part. Les incitations ne doivent pas, sous prétexte de faire des économies, continuer à encourager une politique de concentration.

En effet, cette politique est en contradiction avec l'action d'aménagement du territoire et de développement équilibré des régions qui devrait être celle de votre ministère et que, en ce qui nous concerne, nous souhaitons. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. André Martin. Mesdames, messieurs, l'examen du projet de budget pour le logement m'amène, au nom de mon groupe, à présenter quelques observations.

D'abord, le budget pour 1974 est pratiquement, en valeur absolue, la reconduction de celui de l'année précédente, puisque le nombre total des logements aidés ne dépassera que de 5.000 celui de 1973. Encore est-il que cette légère augmentation ne porte pas sur les logements strictement sociaux, mais sur ceux du secteur III avec d'ailleurs des réserves quant au financement de certains d'entre eux.

De toute façon, à mon avis, le retard constaté pour les exercices précédents ne sera pas résorbé. Les objectifs sociaux du VI^e Plan ne pourront pas être atteints. En 1974, 223.000 H. L. M., toutes catégories confondues — locatif et accession — seront financées, alors que la commission de l'habitation du VI^e Plan estimait en juin dernier, à mi-parcours de ce Plan, qu'il fallait prévoir annuellement 315.000 logements économiques et sociaux.

L'argument selon lequel les besoins quantitatifs seraient pratiquement couverts et la crise du logement serait disparue ne me paraît pas correspondre tout à fait à la réalité. En effet, comment expliquer que le comité d'H. L. M. de mon département ait déploré, dans sa dernière réunion, que sa dotation ne représente que 50 p. 100 environ des plus stricts besoins recensés? Comment expliquer également que certains demandeurs doivent encore attendre parfois plus de deux ans l'attribution du logement dont ils ont besoin pour leur famille?

Il est d'ailleurs facile de justifier une politique en faveur de l'accroissement de notre pays : augmentation démographique et migrations de populations pour des raisons économiques, vétusté de notre patrimoine qui compte encore près de six millions de logements à remplacer ou à rénover, séquelles encore visibles de destructions dues à la dernière guerre — le département de la Seine-Maritime compte encore, quelque trente ans après, plus d'un millier de constructions dites « provisoires ».

Je reconnais bien volontiers, comme le précèdent d'ailleurs MM. les rapporteurs, qu'il faut aussi axer notre action sur d'autres objectifs importants : amélioration du patrimoine existant, réduction des disparités sociales, recherche de qualité des logements neufs, encouragement de l'aspiration bien naturelle à l'habitation individuelle.

Ces très bonnes motivations, je le crains, ne trouveront pas, malheureusement, toute leur concrétisation dans les dispositions contenues dans votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, les chiffres qui nous sont soumis nous laissent pessimistes. Certaines augmentations ne couvriront même pas les conséquences de l'inflation. A titre d'exemple, je citerai le montant des subventions à la caisse des prêts aux organismes d'H. L. M. qui n'augmentera que de 2,4 p. 100 l'an prochain.

Fait plus significatif, nous constatons l'aggravation du désengagement de l'Etat à l'égard du logement social au profit du secteur III, situation qui bénéficiera davantage aux circuits bancaires et aux promoteurs privés. Je n'ai rien contre le secteur privé, qui a sa place dans le marché du logement, mais j'estime qu'il y a désengagement de l'Etat dès lors que les besoins sociaux ne sont pas satisfaits dans une proportion suffisante.

« Désengagement certain et massif de l'Etat » a d'ailleurs écrit, me semble-t-il, M. le rapporteur général de la commission des finances.

Bien plus, nous déplorons, à l'intérieur même des catégories H. L. M., un glissement de l'aide de l'Etat au détriment des logements les plus sociaux. Des comparaisons le démontrent aisément : 1973, 15.000 P.L.R. et P.S.R. ; 1974, 12.000 ; 1973, 105.000 H.L.M. ; 1974, 108.000 seulement.

De même, nous relevons des dotations insuffisantes pour les logements nécessaires aux catégories spécifiques : résidences pour personnes âgées, foyers pour jeunes travailleurs, foyers pour travailleurs étrangers, cités de transit et de promotion familiale.

L'insuffisance des interventions financières de l'Etat, les conditions onéreuses des prêts principaux — mais, surtout, des prêts complémentaires — obligent les organismes constructeurs à demander des loyers de plus en plus élevés.

Aujourd'hui, si les offices et sociétés anonymes d'H. L. M. appliquaient le strict loyer équilibrant leurs programmes, les logements qu'ils édifieraient deviendraient inaccessibles aux familles dont les ressources sont les plus modestes. Les statistiques admettent, en effet, que 50 p. 100 des locataires d'H. L. M. ne gagnent pas plus de mille francs par mois. Alors, bien sûr, les organismes pratiquent la péréquation, d'ailleurs pas toujours d'une façon très juste ; et c'est parfois impossible pour ceux qui ne disposent pas d'un patrimoine important et assez ancien.

En dehors de ces remarques d'ordre général, monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur quelques points spécifiques.

Les barèmes de ressources des familles qui veulent s'orienter vers l'accession à la petite propriété sont, à mon sens, inadaptés aux conditions actuelles et doivent être rapidement réévalués, sous peine de voir un nombre croissant d'entre elles écartées de cette possibilité ; c'est déjà trop souvent le cas.

Il convient également de réévaluer sensiblement le montant des prêts du Crédit foncier ou du Crédit immobilier accordés pour l'accession à la propriété. Le montant des prêts complémentaires est actuellement disproportionné par rapport à l'investissement total. Ces prêts complémentaires, pour la plupart bancaires, donc onéreux, débouchent sur des mensualités de remboursement insoutenables pour ceux qui accèdent à la propriété.

Le financement et les modalités d'attribution des I. L. M. doivent être revus profondément. Actuellement, ces logements, qui pourraient être intéressants pour les familles du secteur dit « intermédiaire », ne peuvent pas être réalisés par les organismes : leur coût atteint largement celui des I. L. N., alors que les ressources des attributaires ne doivent pas dépasser de plus de 50 p. 100 le barème des H. L. M. locatives.

Je vous signale aussi les difficultés rencontrées par les constructeurs de logements sociaux, résultant de l'arrêt du 16 juin 1972, modifié par l'arrêt du 15 février 1973, qui détermine quatre zones de référence, suivant la situation géographique, et fixe pour chacune d'elles les prix de revient maximum « bâtiment » et « charge foncière ». Cette disposition réglementaire joue, à mon sens, un rôle discriminatoire vis-à-vis des villes moyennes, où la charge foncière et le coût des constructions sont pratiquement aussi élevés que dans les grandes agglomérations ou dans les communes suburbaines. Elle n'est d'ailleurs pas sans rappeler les trop fameuses zones de salaires.

Enfin, il convient de mettre à la disposition des collectivités locales les moyens d'une véritable politique foncière leur permettant d'acquérir des terrains dont le prix soit en rapport avec le logement social.

Vous préconisez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'aménagement des centres de ville pour éviter la ségrégation sociale qui amène trop souvent le déplacement de l'habitat social vers les périphéries. C'est une bonne mesure; mais, pour cela, la maîtrise du problème foncier est primordiale.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je tenais à vous présenter au nom du groupe des réformateurs démocrates sociaux.

Ces problèmes du logement nous concernent tous par l'importance qu'ils représentent pour la qualité de la vie. Nous devons construire en nombre suffisant des demeures que les hommes aimeront habiter et auxquelles, comme l'a dit Le Corbusier, « se reconnaît une civilisation authentique ». (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Sainte-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. Mesdames, messieurs, il me revient, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, d'évoquer le sort des sociétés coopératives d'H.L.M.

Je ne sais si les lois n^{os} 71-579 et 71-580 du 16 juillet 1971 ont accru — tel en était pourtant le but — la protection des acquéreurs de logements, mais ce que je puis affirmer — et je ne vous apprends rien, monsieur le ministre — c'est qu'elles ont apporté des bouleversements considérables dans le fonctionnement des sociétés coopératives d'H.L.M. spécialisées dans l'accession à la propriété.

Je ne reviendrai pas sur le rôle que joue dans la construction de logements la coopération H.L.M. qui permet à des familles de condition modeste d'accéder, dans des conditions particulièrement satisfaisantes, à la propriété de leurs logements.

Il convient à ce sujet de rendre hommage à tous ces administrateurs locaux parfaitement désintéressés et dévoués, dont l'action a permis, à travers l'existence de plus de 250 coopératives d'H.L.M., de bâtir environ 350.000 logements, dont une bonne part de maisons individuelles.

Or les textes d'application des lois que j'ai citées n'ont pas encore paru. Nos craintes sont donc vives que ces sociétés, dont l'action sera limitée à la seule prestation de services, voient leur activité sensiblement diminuée.

Ces textes posent aussi le problème des emprunts. Ceux-ci sont garantis par une collectivité publique : commune, département. Ils sont actuellement contractés par la société coopérative qui les répartit entre ses divers programmes. On est en droit de s'interroger sur leur devenir. Ils devraient être contractés par les sociétés de programme, d'où leur fractionnement. Mais est-on assuré que les mêmes collectivités accepteraient de tels fractionnements en vue de l'accord de garantie ?

Pour ces raisons, plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche, agissant au nom de leur groupe, ont déposé une proposition de loi tendant à permettre aux sociétés de coopération H.L.M. de poursuivre leur action dans la perspective de la loi n^o 71-580 aménagée avec réalisme.

Nous avons ainsi trois objectifs : défendre l'existence de ces sociétés qui pourront, au choix, être prestataires de services ou vendre les logements déjà construits ; respecter les principes de sécurité, et, pour cela, soumettre, ainsi que les responsables de la profession l'ont déjà fait par la création de l'Arecoop, les organisations intéressées à un contrôle absolu et rigoureux ; ne jamais perdre de vue, enfin, le souci majeur des sociétés coopératives qui est d'associer ses bénéficiaires à la conception, à la réalisation et à la gestion du projet, par le moyen d'une concertation particulièrement vivante.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre tout en œuvre pour que, avant la fin de la présente session parlementaire, la proposition de loi que nous avons déposée à ce sujet — et je sais qu'une proposition de loi émanant des groupes de la majorité va dans le même sens — soit discutée ici. Tout retard n'aboutirait qu'au blocage des programmes et entraînerait les plus grandes difficultés pour un secteur qui a su devenir un service irremplaçable pour une catégorie sociale particulièrement digne d'intérêt.

J'en viens brièvement aux modalités de financement instaurées en 1972.

Le plafond des ressources permettant l'attribution d'une H.L.M. a été très faiblement augmenté et, de ce fait, de nombreux candidats à l'accession à la propriété ne peuvent prétendre à la construction. Il y a bien les prêts spéciaux immédiats — les P.S.I. — mais leur attribution est très lente...

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. C'est pour cela qu'on les appelle « immédiats », d'ailleurs. (Sourires.)

M. Michel Sainte-Marie. ... et les intéressés sont obligés de souscrire des prêts complémentaires dont le taux est très élevé.

Quant aux prêts immobiliers conventionnés — les P.I.C. — ils présentent un certain intérêt pour les accédants à la propriété du secteur intermédiaire puisque leur montant peut atteindre 80 p. 100 du prix de revient de la construction. Mais des difficultés surgissent du fait que les établissements bancaires menacent de rompre les conventions. Monsieur le secrétaire d'Etat, ces craintes risquent-elles d'être vérifiées et les P.I.C. continueront-ils à être attribués dans les années futures ?

En conclusion, nous souhaitons obtenir de votre part des réponses claires et précises car — vous ne pouvez l'ignorer — des corrections s'imposent et le financement de l'accession à la propriété doit, dans l'intérêt même des familles de condition modeste qui sont intéressées par ce type de construction, échapper à l'incertitude qui plane dangereusement sur lui depuis trop longtemps. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le président, profitant de ma présence à cette tribune et à la suite du rappel au règlement de M. Pierre Weber, je vous rappelle que, pendant quinze ans, dans cet hémicycle, on m'a toujours appelé André-Georges Voisin. Je suis donc surpris d'être appelé tout simplement M. Voisin lorsqu'on me donne la parole. Je demande qu'on veuille bien citer mes prénoms, afin d'éviter toute confusion pour mes électeurs.

M. le président. Je vous donne acte de votre observation.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous arrivons presque à la fin de la discussion de votre budget. Plusieurs de mes collègues ont exposé les problèmes concernant les programmes d'H.L.M. en général et la rénovation de l'habitat ancien ; vous-même, vous avez répondu ce matin à leurs questions. Mon propos sera donc court et portera sur les attributions régionales et départementales des organismes d'H.L.M., sur les primes et prêts pour les foyers modestes, en faveur de la maison individuelle en milieu rural, ainsi que sur l'allocation de logement.

En ce qui concerne la régionalisation, on peut dire que la région Centre a été faite avec les restes des autres régions. Eh bien ! on peut dire aussi que les attributions de primes et prêts d'H.L.M. se font, dans la région Centre, avec les restes des autres régions ! La preuve en est que, depuis de nombreuses années, préfets, élus et inspecteurs de vos services s'accordent à reconnaître que la région Centre ne bénéficie pas d'une attribution convenable. Et pourtant, la situation ne s'améliore pas. On pourrait même dire qu'elle s'aggrave chaque année.

J'ai eu l'occasion de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a là quelque chose d'inconcevable. Je ne voudrais pas être agressif envers vous, mais laissez-moi vous rappeler que, depuis trois ans, dans mon département, les attributions d'H.L.M. diminuent, ce qui est tout de même anormal puisque votre budget augmente chaque année. Et ce n'est pas vous faire grief que de vous inviter à rétablir à cet égard une bonne justice.

Cette régression des attributions d'H.L.M. est d'autant plus inquiétante que nous n'avons plus la possibilité de nous rattraper avec les prêts bonifiés des caisses d'épargne puisqu'ils sont eux-mêmes contingentés.

La situation est vraiment paradoxale. Les caisses d'épargne ont de l'argent pour nous consentir des prêts bonifiés, mais nos possibilités d'emprunt sont limitées. Pourtant, si nous pouvions emprunter aux caisses d'épargne tout ce qui nous est nécessaire, sans doute serait-ce un peu plus cher que les prêts H.L.M., mais nous améliorerions sensiblement notre situation.

Vous avez parlé ce matin des prêts-programmation. Voilà certes un bon moyen de rétablir l'équilibre des crédits H.L.M. et des primes, étant donné que dans de nombreux départements des demandes vous sont faites qui ne sont pas exécutées ou le sont tardivement. Ainsi, vous pourriez dire aux offices d'H.L.M. : pour vos dossiers qui sont prêts à être réalisés dans les deux mois, faites des propositions sans plus attendre ; et pour les dossiers réalisables à douze mois, donnez des primes avec un an de retard.

Pour les primes et prêts, dans ce malheureux département que je représente, le retard moyen est d'un peu plus de deux ans. En effet, si le permis de construire est obtenu en trois mois, ce qui est normal, il faut vingt-deux mois d'attente, et souvent un peu plus, pour obtenir les prêts ou primes. Or, pendant ces deux années, les taux changent, si bien que les prévisions financières ne sont plus valables, ce qui est catastrophique pour les intéressés, qui ne pourront pas construire avant deux ans.

D'autre part, si l'on ne veut pas que les cantons ruraux soient désertés, il faut faciliter les constructions individuelles en milieu rural. Or, il se peut qu'à cet égard vous soyez mal

renseigné. En effet, dans les villes, il y a un office d'H. L. M., un service du logement, et vous savez avec précision quels sont les besoins. Mais, dans les milieux ruraux, le recensement est moins bien fait et, surtout, les renseignements ne sont pas groupés sur le plan départemental, ce qui fait que, par rapport aux besoins de la ville, les besoins en milieu rural peuvent sembler dérisoires.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous souhaitez vous-même favoriser la construction en milieu rural, mais il importe d'assurer son équilibre avec le milieu urbain.

Sans doute les ruraux peuvent-ils emprunter au Crédit agricole. Mais prenons le cas d'un ménage de condition modeste, dont le mari gagne 1.200 francs par mois, mais qui fait des efforts considérables pour accéder à la propriété. Ces gens-là, avec un prêt du Crédit agricole étalé sur quinze ans, auront à supporter des annuités trop lourdes. Quant à la formule de l'allocation de logement, elle est pour eux catastrophique parce qu'elle ne correspond pas à leurs possibilités.

Pour ces gens qui se saignent aux quatre veines, il faudrait donc envisager des prêts du Crédit agricole soit avec remboursement différé pendant les premières années, soit avec un allongement de la durée. Ainsi ces foyers modestes pourraient-ils accéder plus facilement à la propriété, ainsi que vous le souhaitez.

En ce qui concerne l'allocation de logement, un effort considérable a certes été fait au cours de l'année. Mais permettez-moi de vous citer cet exemple :

Dans ma commune, un ménage de salariés agricoles, avec quatre enfants, vivait dans un taudis. Ayant réussi à construire quelques logements H. L. M., dont les plus grands sont des F4, j'ai sorti ce ménage de son taudis pour le placer dans un F4, en accord avec l'assistante sociale, pour procurer enfin un peu de bonheur à ces pauvres gens. Dans leur taudis, ils payaient un loyer de 100 francs par mois, ce qui était énorme étant donné l'état de ce logement de 30 mètres carrés pour six personnes. Dans leur nouveau logement H. L. M. F4, de 82 mètres carrés, le loyer est de 300 francs par mois, ce qui, avec l'allocation de logement, devait être satisfaisant. Malheureusement, la caisse d'allocations familiales a refusé l'allocation de logement parce qu'il manquait deux mètres carrés !

Vraiment, dans un tel cas, je ne vois pas de solution.

Aussi conviendrait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous donniez des instructions aux caisses d'allocations familiales pour qu'elles puissent attribuer l'allocation de logement dans de tels cas, après avoir, évidemment, recueilli l'avis du maire et de l'assistante sociale. Car voilà un ménage qui est au désespoir parce qu'il aura 200 francs de plus à payer par mois et qu'il en est bien incapable.

En ce qui concerne les prix plafonds, si nous prenons comme point de départ avril 1968, période de stabilité, nous constatons que vous avez imposé, à ce moment-là, une baisse de 5 p. 100. Malheureusement, cette baisse qui se justifiait en avril ne se justifiait plus en juin lorsque les décrets ont paru. Il s'ensuit que, par rapport à cette période de référence, les prix plafonds ont été majorés de 26,75 p. 100, alors que la hausse des matières premières pour le bâtiment a été, dans le même temps, d'environ 60 p. 100 — je vous concède volontiers 50 p. 100 — et celle des salaires de 75 à 80 p. 100. La différence est considérable et il est donc indispensable d'ajuster les prix plafonds dans les meilleurs délais.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de rendre hommage aux ouvriers du bâtiment et aux entreprises qui, par leurs gains de productivité, ont permis d'absorber une partie d'une hausse qui, sans eux, aurait été beaucoup plus sensible.

Lorsqu'on sait que le bâtiment emploie au total 1.500.000 ouvriers et que sa production représente en valeur quatre fois et demie celle de l'automobile, on ne peut admettre plus longtemps cette situation et abandonner une activité aussi importante à la récession.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut rapidement faire un effort. Ne dit-on pas : quand le bâtiment va, tout va ?

Pour conclure, je dirai que, si les grands ensembles sont inévitables, il faut continuer à encourager la construction en milieu rural, qui aidera nos communes à vivre. Il faut surtout trouver une solution financière pour les plus modestes constructeurs qui font des sacrifices, très souvent avec la plus grande discrétion. Il faut raccourcir les délais pour l'obtention des primes et des prêts.

Monsieur le secrétaire d'Etat, aidez sur le plan social, comme vous l'avez annoncé ce matin, cette catégorie de Français qui mérite d'être entendue. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Yves Le Foll. L'élément le plus préoccupant de la situation du logement à l'heure actuelle est le rétrécissement continu de l'offre de logements destinés aux catégories de population à revenu faible ou moyen.

Il se produit en effet un phénomène à plusieurs composantes, qui ont toutes pour résultat de réduire les possibilités d'accès des ménages populaires à un logement neuf et de réduire la qualité et l'adaptation de ce logement pour ceux qui y parviennent.

Le premier élément, le plus évident, est bien sûr la limitation du nombre des logements sociaux. Si l'on range dans cette catégorie les P. L. R., les P. S. R. et les H. L. M. locatives on constate que leur nombre, qui avait baissé en 1971 et 1972, est resté stable depuis cette date : 121.000 en 1970, 128.000 en 1971, 1972, 1973 et 1974. Donc, en quatre ans, une variation d'environ 0,8 p. 100 !

Le déséquilibre entre l'offre et la demande s'aggrave donc. Il convient de noter d'ailleurs que les secteurs « demi-sociaux », qui rassemblent les I. L. N., les H. L. M. destinées à l'accession à la propriété et les logements bénéficiant d'emprunts bonifiés, progressent, eux aussi, très lentement : 88.000 en 1972, 103.000 en 1973 et pour 1974.

Les autres logements aidés ne progressent guère davantage, passant de 195.000 à 200.000 en deux ans, soit 1,25 p. 100 de croissance annuelle.

Par contre, le secteur non aidé va particulièrement progresser cette année, passant de 142.000 à 162.000, soit 14 p. 100.

Tout cela atteste l'entrée dans les faits d'une politique qui s'annonçait dès 1965-1966 et qui, sous la caution d'une meilleure concentration des aides sur « les plus défavorisés », a en réalité pour but de faire monter chaque catégorie de Français d'un échelon par rapport à ses possibilités réelles.

En jouant du niveau de production, des plafonds de ressources, des conditions d'attribution des prêts, on a réussi à faire passer dans le secteur libre les gens qui devraient relever du secteur primé, dans le secteur primé ceux qui devraient être en I. L. N., en I. L. N. ceux qui devraient être en H. L. M., et ainsi de suite.

Comme il était prévisible, cette politique entraîne des inconvénients particulièrement graves aux extrémités de l'échelle : dans le secteur libre d'abord, où des ménages, de jeunes en particulier, ont de plus en plus de mal à suivre la hausse des loyers, d'où une augmentation du nombre des expulsions et des poursuites ; et plus encore à l'autre bout, car des situations aberrantes existent dans le secteur H. L. M., de nombreux offices préférant fermer les yeux sur la présence de ménages qui dépassent le plafond : du moins ils peuvent payer, ce qui n'est pas toujours le cas pour les ménages à faibles revenus. Les offices se trouvent « coincés » par une politique gouvernementale sur laquelle ils n'ont aucune prise et qui tend, à terme, à supprimer le logement vraiment social.

Un autre élément qui vient aggraver les conditions de logement de la grande majorité des travailleurs est la hausse du coût du logement dont, une fois de plus, l'indice officiel rend compte d'une manière très déféctueuse. Les causes sont multiples, allant de la hausse continue des coûts fonciers à la hausse sans précédent du crédit, en passant par l'élargissement de la marge bénéficiaire de la plupart des promoteurs et du taux de profit des propriétaires. Il faut ajouter la responsabilité propre de l'Etat qui consent, dans le secteur dit protégé, des hausses de loyers qui causent aux locataires des difficultés inextricables, surtout lorsqu'il s'agit de personnes âgées.

Tant que l'inflation se poursuivra au rythme actuel, les constructeurs pourront peut-être écouler les logements neufs, malgré la hausse, les acheteurs considérant ces opérations comme des placements financiers, mais cela se fera au détriment des conditions de vie de la population.

Ajoutons que, dans ce domaine, les hausses se camouflent souvent derrière les charges locatives, plus faciles à manipuler et soumises à un contrôle beaucoup plus lâche.

Tant que le Gouvernement ne se sera pas décidé à réformer cet aspect important de la politique du logement, le problème des charges locatives restera la source de conflits, qui tendront même à s'aggraver car les locataires, fort heureusement, font un effort croissant pour s'organiser et pour imposer un contrôle collectif sur l'ensemble de ces charges.

Il est inutile d'ajouter que, face à cette situation, l'allocation de logement remplit de moins en moins son rôle. Outre qu'elle ne tient pas compte des charges locatives, les conditions de ressources auxquelles elle est soumise et le plafond qui la limite en font une aide très insuffisante pour la plupart des ménages qui devraient en bénéficier.

Enfin, la politique du Gouvernement en faveur de l'accession à la propriété risque, en raison du coût du crédit, de pénaliser les ménages ouvriers, qui ne pourront bénéficier de cette possibilité. Ou bien il faudrait revoir les prix plafond imposés aux coopératives H. L. M. et les conditions de prêts qui leur sont consentis.

En conclusion, nous constatons que la politique gouvernementale tend à remettre aux mécanismes du marché la satisfaction des besoins en logements de la grande majorité de la population et se contente d'aides ponctuelles, de plus en plus inadaptées aux couches les moins favorisées.

C'est une constante des politiques conservatrices dans tous les pays ! Dans le nôtre, il est clair qu'elle provoque des protestations de plus en plus nombreuses, dont il faudra que le Gouvernement tienne compte. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, il est trois manières de procéder à cet instant du débat. La première consiste à dire que l'on répondra par écrit aux questions des orateurs dans un délai très bref ; la deuxième est de faire l'amalgame de toutes les questions qui ont été posées, ce qui permet des développements oratoires parfois brillants ; la troisième, celle du tâcheron, est aussi la méthode la plus consciencieuse et la plus respectueuse des droits de la représentation nationale. Aussi est-ce celle dont je me servirai. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Tiberi, ce matin, a préconisé la mise à la disposition de la collectivité publique, pour la construction de logements sociaux, de terrains appartenant à l'Etat ou à des entreprises publiques étroitement liées à l'Etat.

C'est là un problème qui nous préoccupe, M. Olivier Guichard et moi. La discussion prochaine du projet de loi foncière, instituant une taxe locale d'urbanisation, devrait nous en faciliter l'approche.

M. Martin a évoqué, entre autres, le problème de l'adaptation des ressources. Il est certain que la hausse des loyers et celle des rémunérations ont été très supérieures au relèvement de 6 à 7 p. 100 des plafonds de ressources.

Quant à la charge des prêts complémentaires, nous nous en préoccupons également. Mais non seulement ce problème échappe à la compétence de notre département ministériel, mais encore il dépasse le cadre même de notre pays, car c'est un phénomène international, et l'élévation à 13 p. 100 du taux d'escompte de l'autre côté de la Manche le prouve amplement.

S'agissant des prix plafonds, nous sommes persuadés que l'écart entre les zones ne se justifie plus, et nous examinons cette affaire.

D'ores et déjà, pour la construction proprement dite, nous avons réduit le nombre des zones de quatre à deux. Il n'y a plus qu'en matière foncière que subsistent encore des différences qui, effectivement, ne sont pas toujours justifiées.

A M. André-Georges Voisin, dont je reprendrai certains propos tout à l'heure, je dirais que nous sommes parfaitement conscients du fait de ce que les retards dans l'octroi et l'utilisation des primes peuvent perturber les plans de financement des candidats à la construction.

Mais il a commis une légère erreur en disant que le volume des prêts bonifiés consentis par les caisses d'épargne était limité : je viens précisément de m'assurer qu'il n'en était rien.

S'il éprouvait des difficultés sur ce point, je suis tout prêt, en ma qualité d'ancien président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, à appuyer ses démarches auprès de sa caisse d'épargne.

M. Sainte-Marie, qui a évoqué le problème de la coopération, doit savoir que M. Olivier Guichard et moi-même nous sommes très attachés à cette forme d'approche du problème de l'habitat, dans la mesure où les coopératives sont très sensibles aux besoins des intéressés, beaucoup mieux en tout cas que ne peuvent l'être des organismes qui en sont plus éloignés.

Une nouvelle prorogation est intervenue qui, faisant suite à celle qui couvrait l'année 1973, couvrira au moins les neuf premiers mois de 1974.

D'autre part, un projet de décret vient d'être élaboré, qui permettra de satisfaire les aspirations fondamentales qui avaient été formulées au printemps par les intéressés, notamment par M. Chauvet, qui s'est toujours fait l'avocat de ce secteur de la coopération.

M. Marc Bécam, Il a raison.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Enfin, les coopératives de production pourront se livrer à des actes de construction de maisons individuelles en zone diffuse, ce qui constitue déjà un pas important.

J'ai convié à une réunion qui s'est tenue le 9 novembre à mon cabinet les signataires des deux dernières propositions de loi. Il est apparu que les points de vue des intéressés et de l'administration étaient beaucoup plus voisins qu'on ne pouvait le croire

de prime abord. En tout cas, des assurances ont été données à ceux qui participaient à cette réunion au sujet de la maîtrise du financement, qui était l'une des préoccupations de M. Sainte-Marie.

J'en viens à la revendication concernant le blocage des loyers et des charges locatives. Je l'évoquerai d'ailleurs très brièvement car elle me paraît parfaitement irréaliste. Une telle revendication est très dangereuse. Pour s'en convaincre, il n'est que de se remémorer l'état dans lequel s'est trouvé, après vingt ans de blocage des loyers, notre patrimoine immobilier, au lendemain de la dernière guerre, il n'est que de considérer l'effet qu'a eu en Angleterre sur le secteur locatif un même système de blocage des loyers.

Si un blocage des loyers peut à la rigueur se concevoir, dans l'hypothèse d'un blocage des rémunérations, tel n'a pas été le cas ces dernières années où les rémunérations dans leur ensemble et le S. M. I. C. en particulier ont augmenté à un rythme sans précédent en France depuis longtemps.

Je rappelle que le S. M. I. C. qui était de 3,63 francs l'heure au 1^{er} janvier 1971, a augmenté depuis de 46,5 p. 100 puisqu'il a été porté le 1^{er} octobre dernier à 5,32 francs. Je ne pense pas que beaucoup de loyers aient augmenté de 46,5 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1971.

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. Heureusement.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Les organismes responsables du logement social qui n'ont pas pratiqué une politique raisonnable, progressive et modérée d'augmentation des loyers peuvent se trouver dans une situation difficile. Mais il en va de l'augmentation des loyers dans la gestion d'organismes comme il en va de l'augmentation des centimes additionnels dans la gestion d'une commune. Si, pour des raisons dont la démagogie n'est pas toujours absente, on reste trois ou quatre ans sans augmenter les centimes additionnels, on est acculé à une hausse considérable. Tel a été le cas pour certains organismes qui, n'ayant procédé à aucune augmentation, se trouvent au plus bas à l'intérieur de la fourchette relative au loyer d'équilibre. Il en résulte des situations très difficiles dont M. Fajou, qui a évoqué ce problème des loyers et des charges locatives, a un exemple dans le Val-de-Marne où un office d'H. L. M. accuse un déficit de 1.812.000 francs pour une seule année d'exploitation et sollicite une subvention d'équilibre du département et de l'Etat. La vérité, c'est que cet office n'a pas augmenté ses loyers depuis fort longtemps et qu'il se trouve aujourd'hui dans une situation qui serait celle de tous les offices si d'aventure on en venait à sacrifier au mythe de la politique de blocage des loyers.

Quant aux charges locatives, je dirai simplement que le problème n'est pas de les bloquer.

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. Il est de les maîtriser.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Le problème est d'essayer d'amenuiser au maximum la charge nouvelle que va entraîner l'augmentation des produits pétroliers, notamment en modérant le chauffage des immeubles et en personnalisant les charges locatives et les charges de chauffage. Nous vivons, en effet, dans un pays où les gens sont assez insensibles aux dépenses à partir du moment où elles sont supportées par la collectivité. Lorsque nous aurons rendu à chacun le sens de ses responsabilités en matière de charges locatives et notamment en matière de charges de chauffage, il est indéniable que des économies seront réalisées et que l'on ne se chauffera peut-être plus neuf mois sur douze à vingt-trois ou vingt-quatre degrés, ce qui, comme on le dit de tous côtés, et comme on le rappelait encore aux récents entretiens de Bichat, n'est pas bon pour la santé, singulièrement pour celle des enfants.

Un de mes enfants me montrait ces jours-ci le livre de Laurence Pernoud intitulé : *J'élève mes enfants*, où il est dit que dans la journée la température ne doit pas dépasser vingt degrés dans la chambre d'un bébé et que la nuit, en raison de la faculté de déshydratation des jeunes enfants, mieux vaut fermer les radiateurs.

Tel n'a pas été le comportement de beaucoup de nos compatriotes qui, au mois de septembre dernier, à la suite d'un petit coup de froid, ont d'abord demandé à être chauffés et qui ensuite, devant un renouveau estival, partaient au travail en ouvrant les fenêtres et en laissant les radiateurs poussés au maximum.

Nous avons décidé de maîtriser le problème sur un plan plus général en créant une commission des charges locatives qui a abouti, après six mois de travail, à un accord signé par les organisations de propriétaires et de locataires. Ce protocole prévoit qu'à partir du terme de janvier des documents enfin clairs permettront à ceux qui recevront les quittances de savoir à quoi correspondent les sommes qui leur sont demandées.

Allant plus loin, à l'intérieur d'un groupe de travail présidé par le préfet Paire, nous essayons d'aboutir à une rationalisation des méthodes et à l'abaissement des coûts, notamment en ce qui concerne le chauffage et les ascenseurs.

Il nous est apparu, compte tenu de la décomposition de plusieurs quittances de charges locatives, qu'il pouvait être finalement plus économique de construire de petits immeubles collectifs de trois étages ne nécessitant pas d'ascenseur, et qu'il pouvait être par ailleurs essentiel, comme je l'ai déjà dit ce matin, de privilégier les organismes qui choisiront dans les appels d'offres les projets prévoyant non seulement un prix d'achat passant par les contraintes du prix plafond des logements sociaux mais aussi un compte d'exploitation prévisionnel.

Nous avons, en effet, constaté que trop d'organismes, pour respecter les contraintes du prix plafond des logements sociaux, ont réalisé à l'achat de fausses économies qui se sont traduites très rapidement par de très lourdes charges d'entretien pesant, à travers les charges locatives, sur les occupants de l'immeuble.

La répartition des dotations a fait l'objet d'observations de MM. Ligot, Bécam, Barberot, Maurice Legendre et Voisin. J'indique tout de suite à M. Voisin qu'une réunion de travail se tiendra lundi prochain à Orléans, où sera très certainement évoquée la question qu'il a posée.

Le problème de la répartition des dotations ne nous est pas inconnu. Nous savons que les clés de répartition entre les régions ne sont pas pleinement satisfaisantes, ni même — mais c'est là une manifestation concrète du pouvoir régional — à l'intérieur d'une même région.

Nous mettons actuellement au point la définition d'une nouvelle clé de répartition entre les régions qui sera appliquée pendant l'exécution du VII^e Plan. Dans cette nouvelle répartition, il sera tenu compte du marché du logement dont se sont préoccupés MM. Ligot et Coulais. Une grande enquête nationale est en cours dont les résultats seront connus au début de 1974. Elle porte sur 50.000 logements, c'est-à-dire sur un échantillonnage triple de celui sur lequel on travaillait jusqu'à présent. Je pense que ces études nous permettront de tirer des enseignements valables pour résoudre au mieux ce problème.

M. Andrieu a signalé avec courtoisie que l'effort concernant l'habitat insalubre lui paraissait insuffisant. Prolongeant celui de M. Robert-André Vivien, l'effort que traduit le projet de budget pour 1974 n'est pas mince puisque le nombre des logements insalubres qui disparaîtront en 1974 sera de 15.000 contre 13.400 en 1973.

Quant à la dotation propre à la résorption de l'habitat insalubre à travers les actions du groupement interministériel pour la résorption de l'habitat insalubre, le G.I.P., elle passe de 151 millions de francs à 169 millions. Dans le même temps, figure au budget des charges communes une subvention du fonds d'action sociale de 50 millions destinée à conforter les actions du G.I.P. dans ce domaine de la résorption de l'habitat insalubre qu'a également évoqué M. Gagnaire.

Le problème de l'allocation de logement a été abordé par M. Ligot, rapporteur spécial, M. Andrieu, rapporteur pour avis, et j'ai insisté après M. Ligot sur son caractère trop complexe, et MM. Tiberi, Fajon, Le Foll et Voisin.

Le système de l'allocation de logement n'a pas encore dans son application l'assiette que nous voulions et qu'il atteindra bientôt grâce à une meilleure information. Cependant l'augmentation du nombre des bénéficiaires depuis le 1^{er} juillet 1972 est tout de même assez sensible et le retard intervenu est surtout le fait d'une information insuffisante, spécialement dans la région parisienne. Cela était dû au gigantisme de la caisse d'allocation familiale de la rue Viala que le ministre de la santé publique a décidé de faire éclater en quatorze caisses différentes, lesquelles permettront à chacun des allocataires d'être plus proche de ceux qui peuvent lui fournir tous les renseignements dont il a besoin pour bénéficier pleinement de ses droits.

Il est bon que les bases sur lesquelles est calculée l'allocation de logement soient plus proches qu'elles ne le sont parfois dans les grandes villes, notamment à Paris, des loyers réels depuis les dernières augmentations.

Une décision interviendra au début de l'année prochaine. C'est dire qu'elle sera vraisemblablement applicable au début de l'année « allocations familiales », soit au 1^{er} juillet.

Qu'il faille adapter et simplifier en la matière, j'en suis bien d'accord, messieurs les rapporteurs. Mais c'est une tâche complexe. Nous voulons, d'un côté, simplifier et, de l'autre, avoir une allocation qui soit plus juste, plus équitable, et qui réponde mieux aux besoins. Dès qu'on veut être plus juste, on est obligé d'affiner et, dès lors qu'on affine, on complique. On en arrive ainsi à des cas extrêmes analogues à celui qu'a évoqué M. Voisin.

Je dirai seulement à M. Voisin qu'après avoir entendu son éloquent plaidoyer je suis révolté et prendrai personnellement en charge le cas de la famille intéressée, s'il veut bien me saisir par écrit du problème dans les prochains jours.

Beaucoup d'orateurs ont traité de l'habitat ancien. Je m'en réjouis dans la mesure où cela prouve à quel point cette orientation de notre politique d'habitat est partagée par les représentants du pays.

M. Ligot a souhaité un réexamen des moyens, ainsi que M. Bécam et M. Andrieu — les trois rapporteurs étant unis dans un même mouvement.

M. Bertrand Denis m'a demandé que soit mieux soutenue l'action des plans d'action contre les taudis — les P. A. C. T. M. Barberot et M. Briane m'ont demandé — sur ce point, je ne suis pas à même de leur donner une réponse affirmative, du moins pour l'instant — l'extension de ces plans aux collectivités locales.

MM. Tiberi, Boyer et Carlier ont évoqué le problème de l'A. N. A. H.

En ce qui concerne l'habitat ancien en zone rurale, j'indique à M. de Poulpiquet qu'il existe un groupe de travail interne à l'administration. Il n'est pas exclu par ailleurs que la commission de l'habitation du VII^e Plan crée un groupe spécifique de l'habitat rural. Il est certain que des améliorations doivent être apportées dans les études de besoins et dans la programmation des H. L. M. en secteur rural, chères au cœur de M. Bécam qui a évoqué au cours de ce débat la nécessité de ne pas limiter les dotations d'H. L. M. aux grandes agglomérations et de prévoir une certaine dispersion, quitte à ce que les programmes prévus pour les chefs-lieux de canton soient limités, ce qui pose un problème de prix.

Il est évident que construire dix fois vingt logements revient, pour une entreprise, sensiblement plus cher que de construire deux cents logements d'un seul coup en une seule implantation.

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. Oui, mais le terrain coûte moins cher.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. L'effort consenti en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien s'appuie sur un certain nombre d'outils opérationnels : l'A. N. A. H. ; la possibilité offerte aux organismes d'H. L. M. d'acquérir des immeubles anciens à 110 p. 100 du prix plafond ; la possibilité pour les sociétés de crédit immobilier d'ouvrir des prêts H. L. M. ; la participation de la contribution patronale de 0,9 p. 100 ; prévue par une circulaire que j'ai signée ces derniers jours ; l'ouverture d'un crédit permettant, pour ces opérations extraordinairement complexes, d'engager des études pré-opérationnelles d'îlots groupés de restauration.

Avec les crédits dont nous disposerons pour 1974, nous devrions pouvoir engager des études portant sur la restauration de 13.000 logements anciens.

M. Ligot a souhaité une extension de l'assiette de perception de la redevance à partir de laquelle l'A. N. A. H. est financée. Je lui réponds qu'au rythme de croissance de la ressource on peut estimer que des disponibilités d'un montant total de 500 millions de francs seront dégagées en 1976 avec la montée en régime et sans qu'il soit nécessaire de modifier l'assiette actuelle de cette taxe de 3,5 p. 100.

Il n'est pas impossible, d'ailleurs, que l'ampleur de la tâche nous incite ultérieurement à appliquer la taxe à tous les logements de plus de vingt ans. Mais, dans un premier temps, il faut laisser le mécanisme se roder, car — je le répète — les opérations qui concernent l'habitat ancien sont infiniment plus complexes que celles qui concernent la construction de logements neufs.

J'en viens maintenant à un sujet qui a ému nombre d'orateurs, ce que je comprends, étant moi-même l'élu d'un secteur rural.

MM. Ligot, Bécam, Briane, Grussenmeyer et de Poulpiquet, entre autres, ont évoqué le problème de la suppression des primes sans prêt.

La suppression des primes sans prêt est prévue au VI^e Plan. La décision de principe est intervenue en 1971 et, le 24 janvier 1972, a été pris un texte applicable dès le 1^{er} février et qui ne permet plus aux personnes désirant construire de bénéficier d'une décision d'octroi de prime, à partir du moment où leur construction est commencée. C'est là que se situe le tournant décisif de l'affaire. J'ai eu l'occasion de me rendre compte, dans une région où je suis allé ces temps derniers, qu'une dotation, qui était considérée comme trop faible, n'avait été en réalité consommée que pour moitié, dans la mesure où les dossiers qui s'entassaient encore à la direction départementale de l'équipement étaient relatifs à des opérations de construction engagées sans que, bien entendu, ceux qui les avaient engagées, aient pour autant prévenu la direction départementale de l'équipement.

Comment leur donner tort d'ailleurs ? Il est bien certain que l'augmentation du prix de la construction et le coup de fouet donné à toutes les opérations de construction par la perspective du rétablissement de la contribution foncière le 1^{er} janvier 1973 ont joué un rôle très incitateur.

Je rappelle que cette prime sans prêt qui n'avait à l'origine aucun caractère social et aucune finalité sociale, représentait 500 francs par an pendant dix ans et qu'au rythme actuel d'érosion de la monnaie, en France comme ailleurs, les 500 francs de la dixième année représenteraient un pouvoir d'achat bien entendu très inférieur aux 500 francs de la première.

Cela étant, je reconnais volontiers qu'une des critiques que j'ai entendues, notamment dans les propos de M. Bécam, ne marque pas de fondement...

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. ... et que, vraisemblablement, il eût été préférable d'arrêter les choses plus tôt de manière à ne pas laisser certains s'illusionner. Je dis bien s'illusionner car, si l'on a parlé de décisions de principe, c'est à tort. Il n'y a jamais eu de décisions de principe. Il n'y a que des enregistrements de dossiers qui n'ont ouvert aucun droit au sens juridique du mot.

Il n'existe d'ailleurs — je puis le dire parce que j'ai consulté des juristes éminents sur ce point — pour quelque prime que ce soit, pas plus avec prêt immédiat que sans prêt, aucun droit, au sens juridique du terme, ouvert à partir du moment où une demande est présentée.

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. C'est comme les permis dans l'armée !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les prêts bonifiés du Crédit agricole, je dirai que, conscients de ce que pouvait représenter la suppression de la prime sans prêt dans le monde rural, nous avons eu le souci, il y a déjà un certain nombre de mois, de mettre sur pied un dispositif nouveau dont la finalité sociale s'est alors, cette fois, réellement affirmée et dont je puis soutenir qu'il bénéficiera par priorité aux dossiers qui correspondent aux cas sociaux les plus intéressants.

Un arbitrage a été rendu sur ce point, le lundi 13 novembre, par M. le Premier ministre, qui précise les caractéristiques des prêts bonifiés du Crédit agricole. Les critères à respecter, conformes à cette finalité sociale que j'indiquais à l'instant, seront les suivants :

Pour les prêts supérieurs à 20.000 francs, on appliquera, d'une part, le plafond de ressources exigé pour les prêts spéciaux du Crédit foncier et, d'autre part, un plafonnement de la dépense totale à 200.000 francs, car il faut que vous sachiez que les primes sans prêt finançaient parfois des maisons de 400.000 francs.

M. François Grussenmeyer. C'est impossible !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. C'est parfaitement possible, je vous l'assure.

M. François Grussenmeyer. C'est en contradiction avec le décret du 24 janvier 1972 !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Ce décret n'a jamais fixé de plafond. Il a défini l'opération de construction et, en fait, les primes sans prêt, dont j'ai indiqué tout à l'heure le caractère modeste d'incitation à construire, ont souvent bénéficié à la réalisation, en zone rurale, de maisons d'un coût élevé.

Donc, nous limitons la dépense totale à 200.000 francs ; la durée maximale du prêt est portée de quinze à dix-huit ans et la période de bonification de ce prêt coïncidera avec celle du versement des primes sans prêt. Les prêts ne pourront pas dépasser, sauf cas exceptionnel, 50.000 francs, plus 5.000 francs par personne à charge, soit 65.000 francs pour une famille composée des parents et de trois enfants. Enfin, des instructions seront données par les ministères intéressés à la Caisse nationale de crédit agricole pour que priorité soit accordée aux cas sociaux les plus intéressants.

Sans qu'il soit question d'avancer un chiffre, on peut estimer que ce système de prêts bonifiés devrait permettre la construction de 30.000 à 35.000 logements en secteur rural en 1974.

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bécam, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cette nuit, devant l'ensemble de nos collègues...

M. Eugène Claudius-Petit. C'était un petit ensemble !

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. ... je suis allé plus loin que vous.

J'ai dit que cette prime sans prêt était, en réalité, un élément de blocage de la construction car on exigeait que les intéressés attendent l'autorisation provisoire de prime pour entreprendre leur construction et pour recevoir 500 francs par an pendant dix ans — jusqu'à ces dernières années, 700 francs pendant dix ans. L'intéressé devait largement patienter, pendant trente mois parfois, et, avec l'inflation, l'indice de la construction mangeait deux ou trois fois la prime. C'était donc un système faux, un peu une escroquerie morale.

Mais il ne fallait pas, dans l'année 1973, accepter de nouveaux dossiers. Ce que l'Assemblée voulait — et en particulier la commission que j'ai l'honneur de représenter — c'était qu'on apure le passé et qu'on dise : à partir de demain matin, nous n'acceptons plus de dossiers, mais nous prenons en compte ceux qui existent.

La nuit dernière, je vous ai demandé d'établir un système intermédiaire, c'est-à-dire de passer de 60.000 primes à 15.000 ou 30.000 et non pas à zéro, afin de prendre en charge les cas sociaux. Je ne parle pas de ceux qui construisent des maisons de 400.000 francs, mais des gens modestes. Car on aurait tort de croire que tous ceux qui font appel à ce type de prêt construisent des maisons importantes ; il y a aussi des demandeurs de condition modeste.

Alors, il y a ceux qui ne bénéficieront pas des prêts du Crédit agricole parce que la construction n'est pas située en zone rurale ; il y a ceux qui ne bénéficieront pas des crédits d'épargne-logement, parce qu'ils n'ont pas pris la précaution d'établir un plan suffisamment à l'avance. Et il y a ceux qui n'auront rien du tout ! Pour ceux-là, il nous faut une réponse. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. La réponse est très simple ; elle consiste à dire que beaucoup de ceux qui ne sont plus considérés comme demandeurs du fait du décret du 24 janvier 1972 ont déjà construit et qu'ils y ont gagné largement du fait de l'exonération de la contribution foncière de la hausse du coût de la construction.

Ceux qui restent pourront bénéficier du nouveau dispositif des prêts bonifiés du Crédit agricole d'une durée de dix-huit ans.

M. Andrieu a été le seul à aborder un sujet sur lequel je ferai quelques commentaires, car il est capital pour cet instrument privilégié du logement social qu'est le mouvement H. L. M. et capital, à l'intérieur du mouvement H. L. M., pour le secteur le plus public, celui des offices.

Je le remercie d'avoir donné son accord au principe des offices publics d'aménagement et de construction qui a fait l'objet d'un décret d'application intervenu plus de deux ans après la loi de juillet 1971 créant ces O. P. A. C.

L'esprit qui avait guidé le législateur et qui nous a inspiré dans la mise au point des textes réglementaires consiste à mettre à la disposition des offices publics d'H. L. M., dont la tâche actuelle n'a rien de commun, de par son ampleur, avec celle qui leur incombait il y a vingt-cinq ans, un instrument plus puissant que celui qui leur suffisait du temps de Loucheur et de Painlevé dont les textes régissent encore très largement la matière.

Nous avons voulu mettre à la disposition des offices publics d'H. L. M. un instrument qui leur permette d'avoir une gestion moderne et plus souple, afin de pouvoir répondre à l'attente des candidats au logement et à celle des occupants.

Qu'y a-t-il de commun, je vous le demande, entre les petits offices d'avant-guerre qui construisaient chaque année quelques dizaines de logements et en géraient quelques centaines et ces immenses offices qui gèrent des dizaines de milliers de logements et qui engagent chaque année plusieurs centaines de millions de francs pour la construction d'habitations ?

Nous voulons mettre entre les mains des offices publics d'H. L. M. qui le désireront — car la réforme n'est pas imposée, mais proposée — l'instrument dont ils ont besoin pour assumer les responsabilités considérables qui leur incombent aujourd'hui — et je remercie M. Andrieu de l'avoir compris.

M. Andrieu a également évoqué le problème du personnel. Sur ce point aussi, je serai clair et net.

Lorsqu'un office aura choisi librement de se transformer en office public d'aménagement et de construction, le personnel aura un an pour opter entre son statut actuel de droit public et le statut spécifique d'un O. P. A. C., c'est-à-dire d'un office public à caractère industriel et commercial, forme juridique qui est celle de l'Electricité de France, par exemple.

Le régime du personnel a un caractère spécifique. La différence est essentiellement une différence de compétence juridictionnelle. En cas de litige, ce sont les prud'hommes qui sont compétents, et non pas les tribunaux administratifs. Pour le reste, il y a un statut.

Vous vous êtes préoccupé, monsieur Andrieu, des pouvoirs du directeur, mais je vous rappelle qu'il sera nommé par le conseil d'administration et qu'il sera à sa discrétion. Vous avez noté, en vous en félicitant d'ailleurs, que ce conseil d'administration comptera 28 membres, dont sept représentants des collectivités locales, deux des occupants, deux du personnel, deux des organisations syndicales. Ce conseil d'administration pourra se consacrer aux tâches les plus importantes, aux tâches politiques, au sens noble du terme, d'orientation de l'activité de l'office, après s'être déchargé sur le directeur, responsable devant lui, de tâches de gestion quotidiennes qui retiennent par trop aujourd'hui l'attention des intéressés.

Vous avez parlé des garanties pour le personnel. En ce qui concerne l'ancienneté, la retraite, l'avancement, l'affectation à des emplois, les textes prévoient des garanties pour ceux qui garderont demain le statut de droit public qui, dans leur esprit, est le meilleur garant de leur emploi.

Sur ce point, nous avons déjà donné des apaisements à des délégations du personnel qui sont venues à plusieurs reprises et que j'ai reçues moi-même le 2 juillet, mais qui, je dois le dire, ont adopté une attitude dirimante et totalement négative, dans la mesure où elles se refusent même à discuter le principe de ce nouveau statut.

Vous avez posé, en terminant, monsieur Andrieu, le problème des gardiens et des concierges qui, dans l'optique d'une gestion plus sociale et plus humaine, ont, en effet, un rôle capital. Je vous réponds que, jusqu'ici, ils étaient de simples agents contractuels de droit privé, sans statut, soumis au régime des conventions collectives, mais que, s'ils souhaitent entrer dans le régime prévu par le décret pour les autres agents, nous ne nous y opposerons nullement.

En tout état de cause, tenant compte du caractère un peu particulier et en marge de leur situation actuelle, nous avons rédigé le décret de façon qu'ils puissent siéger dans les conseils d'administration en tant que représentants du personnel. C'est dire que nous avons reconnu la part éminente qu'ils prennent à l'activité des offices.

J'en viens maintenant à toutes les interventions qui ont traité du problème des H. L. M. Celle de M. Julia était quelque peu originale.

M. Julia, dont j'ai goûté la nouvelle et fine définition qu'il propose pour le logement social, a souhaité, pour l'essentiel, qu'il soit construit moins d'H. L. M. et plus de logements primés, moins d'H. L. M. locatives et plus de logements primés en accession à la propriété, la Caisse des dépôts et consignations prêtant, à cet effet, de l'argent au Crédit foncier.

M. Gabriel de Poulpiquet. Notre collègue a raison.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Monsieur Julia, je comprends vos préoccupations. Mais la structure de notre budget et la répartition du nombre des logements entre les différentes catégories répondent à des préoccupations globales qui tiennent aux prévisions du VI^e Plan qui concernent la demande de logements pour la période 1970-1975.

Une enquête a été menée au début de 1973 auprès des préfets de région pour déterminer le pourcentage des besoins dans les différentes catégories et notre projet de budget pour 1974 recouvre pratiquement le résultat de cette enquête.

L'organisation des circuits de financement du logement qui tend à affecter les ressources les moins coûteuses, celles de la Caisse des dépôts et consignations, aux logements les plus sociaux — les H. L. M. — rend très difficile d'accès la voie que vous avez voulu tracer. Mais notre projet de budget répond à votre souci, en ce sens qu'il prévoit une progression du nombre des logements H. L. M. en accession à la propriété et le versement de 10.000 primes de plus avec prêts immédiats.

M. Maurice Legendre n'a pas eu tort d'évoquer les difficultés de trésorerie de certains offices. Nous étudions actuellement la possibilité d'acomptes forfaitaires qui pourraient réduire la lenteur des versements. Sur ce point, nous pourrions prendre une décision en 1974. Nous envisageons aussi la suppression de l'obligation de la clôture des comptes lorsqu'un organisme sera doté d'une comptabilité de programme dans le cadre de cette gestion plus souple et plus moderne à laquelle M. Guichard et moi-même sommes très attachés.

M. Carlier a posé le problème du logement des mineurs du Nord et s'est inquiété du maintien des avantages acquis.

Malgré la difficulté du problème qui tient au poids de la gratuité des logements, dès lors qu'il faut amortir les financements ayant servi à leur modernisation, le Gouvernement veillera à ce que certaines mesures qui ont été prises en faveur des mineurs ne se retournent pas contre eux. Très

certainement, le cumul de l'indemnité de logement pour les mineurs et de l'allocation de logement permettra d'y parvenir, avec l'application de la réglementation H. L. M. à une partie du patrimoine des houillères. D'où l'utilité de la société H. L. M. qui est en voie de création dans ce secteur.

Quant à l'insuffisance du nombre des H. L. M., je voudrais dire très clairement que le problème se pose en termes de besoins et de justification de l'occupation.

En termes de besoins. Au début de 1973, un exercice de révision du Plan, effectué en liaison avec les préfets de région qui sont les mieux placés pour apprécier les besoins sur le terrain, a donné le résultat suivant :

Pour les H. L. M.-O. et les P. L. R., les préfets de région ont dit qu'il fallait 34,8 p. 100 de logements aidés. Nous avons prévu le taux de 35,4 p. 100 dans le projet de budget pour 1974.

Pour les H. L. M.-accession, ils avaient prévu 15,5 p. 100 ; nous avons retenu 18,2 p. 100.

Pour les H. L. M., P. S. I. et P. I. C., l'enquête aboutissait au taux de 49,7 p. 100 ; un taux de 46,4 p. 100 figure dans le projet de budget.

Si bien qu'il y a quasiment concordance et cela pour 368.000 logements aidés.

Mais l'important, en ce qui concerne le secteur H. L. M., me paraît être ce à quoi j'ai fait très rapidement allusion ce matin.

Nous ne devons pas nous griser de chiffres, avoir la religion de l'esprit budgétaire, penser seulement aux dotations portées dans le « bleu ». Le problème est celui du décalage qui existe entre les dotations budgétaires et leur consommation effective. A ce sujet, je voudrais vous rendre attentifs à quelques chiffres.

En 1970, 183.000 H. L. M.-O. étaient prévues ; 155.000 ont été mises en chantier. En 1971, vous avez voté les crédits pour 197.000 ; 153.000 ont été mises en chantier. Il y en a eu 165.000 en 1972 sur 204.000 financés. En 1973, parce que nous avons stimulé considérablement la consommation, nous aboutissons, pour les huit premiers mois, à une consommation supérieure de 27 p. 100 à celle des huit premiers mois de 1972. Nous arriverons à mettre en chantier 190.000 H. L. M.-O. et P. L. R., alors que vous avez voté les crédits pour 223.000.

Le problème est donc celui d'une consommation effective et rapide des crédits que vous votez, beaucoup plus que celui du chiffre que vous reprenez, s'il doit rester sur le papier.

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. C'est ce sur quoi je voulais essentiellement insister.

Je ne nie pas que des problèmes demeurent. M. Gagnaire a évoqué tout à l'heure ceux que posent certaines agglomérations. D'autres orateurs ont, en revanche, parlé du phénomène de la vacuité, qui se manifeste dans certains ensembles, et qui apparaît particulièrement choquant.

Il reste néanmoins que pour les H. L. M. il s'agit essentiellement d'un problème de consommation rapide, c'est-à-dire de bonne gestion. C'est précisément au travers des O. P. A. C. que tous les offices publics dynamiques qui en feront la demande pourront parvenir à une bonne gestion.

Enfin, pour justifier notre action, je dirai que, dans le secteur localif H. L. M., la mobilité s'accroît chaque année : son taux se situe entre 6 p. 100 et 10 p. 100 aujourd'hui. Le plus souvent, un transfert, aidé par le Crédit foncier, s'opère vers des maisons individuelles. Les résultats d'une enquête que nous exploitons actuellement — elle porte sur cinq mille ménages de Paris logeant en H. L. M. — font apparaître que près de 30 p. 100 des occupants ont des ressources qui dépassent le plafond de ressources des H. L. M. et que 10 p. 100 de ceux qui devraient payer un surloyer y échappent. Il ne faut pas perdre de vue cet aspect des choses quand on critique l'insuffisance des dotations.

Enfin, j'évoquerais les inquiétudes qui se sont fait jour, à travers les propos de nombre d'entre vous — MM. Briane, Boyer, de Poulpiquet, Voisin et Mesmin, notamment — concernant la situation du bâtiment et l'avenir du secteur de la construction pour 1974.

Le Gouvernement, parfaitement conscient de l'inertie propre à ce secteur, ne tire pas, pour 1974, des conclusions exagérément optimistes de la situation actuelle, pourtant encore relativement satisfaisante. Il sait très bien que ne doit pas se renouveler le phénomène que la France a connu à partir de 1963 et qu'elle a trainé comme un boulet jusqu'en 1969. Cela dit, la conjoncture qui, très largement, nous échappe en raison des problèmes monétaires internationaux, peut conduire l'année prochaine à une légère diminution relative de la part des logements non

aïdés, ce qui réjouirait, j'imagine, ceux qui ont condamné la trop grande part prise par ce secteur dans l'activité de la construction et qui pourraient nous reprocher alors les difficultés d'emplois qui en résulteraient dans le bâtiment. Eh bien, si tel était le cas, si le secteur non aidé devait connaître quelque ralentissement, c'est le secteur aidé qui devrait prendre le relais grâce au maintien, en dépit de l'élévation du loyer de l'argent, des prêts consentis par ailleurs. En effet, il ne faut pas perdre de vue, qu'il s'agisse du Crédit foncier ou des prêts H. L. M., que ce secteur indifférent aux variations du loyer de l'argent — grâce à l'aide de l'Etat qui est toujours croissante, à nombre égal de logements aidés — peut prendre l'an prochain le relais du secteur non aidé, dont l'activité a été très satisfaisante, quoi qu'en pensent certains.

On a vanté la situation que connaissent les pays étrangers. Or il faut savoir qu'actuellement, en Angleterre, les *Building societies* sont dans une situation épouvantable : alors qu'elles financent environ 50 p. 100 des constructions leur taux de prêt était encore récemment de 13 p. 100 et, depuis quarante-huit heures, ce taux doit encore avoir augmenté.

En outre, une véritable crise sévit, dans le logement, en Allemagne où, en 1973, le nombre des permis de construire a diminué de 18 p. 100 par rapport à 1972, et je rappelle que la proportion des logements aidés est de 20 p. 100 seulement dans ce pays alors qu'elle atteint chez nous 75 p. 100 !

Quant aux Etats-Unis, le nombre des logements construits va tomber de deux millions et demi en 1972 à un million et demi environ en 1973.

Ainsi il y a actuellement en Europe une crise qui, pour ne pas être aussi aiguë qu'en Italie, n'en est pas moins générale.

Dans ces conditions, je comprends mal que certains aient cru pouvoir évoquer des exemples étrangers pour nous dire que nous pouvions faire mieux. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

Je remercie MM. Tiberi, Massot et Maurice Andrieu d'avoir parlé de l'animation et de l'accompagnement social.

Je considère — et ce sera ma conclusion — que, dans ce domaine du logement, il ne devrait pas y avoir d'affrontement politique. Il s'agit de répondre aux aspirations des Français, par-delà les diverses idéologies politiques.

Je voudrais aussi faire mienne la conclusion du rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : il y a un problème social et humain, et tous les hommes de bonne volonté, quelle que soit leur tendance, doivent se rassembler pour traduire dans les faits l'impératif moral et social de la solidarité.

C'est parce que nous pensons que ce projet de budget, en dépit de ses imperfections, satisfait à cet impératif moral et social de la solidarité, que nous vous demandons de bien vouloir l'approuver. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, concernant l'équipement et le logement.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 200.946.332 francs ;
« Titre IV : 17.329.501 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 2.495.275.000 francs ;
« Crédits de paiement : 1.493.072.000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 5.671.333.000 francs ;
« Crédits de paiement : 1.643.837.000 francs. »

Titre VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisations de programme : 10.500.000 francs ;
« Crédits de paiement : 10.500.000 francs. »

Les amendements sur les crédits concernant l'équipement ont été examinés hier.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Claudius-Petit pour cinq minutes.

M. Eugène Claudius-Petit. M. le secrétaire d'Etat au logement, dans sa première intervention aujourd'hui, nous a invités au débat, et il a eu raison. Mais il ne peut y avoir débat quand le Gouvernement s'exprime pendant trois heures alors que chacun de nous ne dispose que de cinq minutes environ pour y participer.

Certes, je ne regrette pas d'avoir entendu, pendant trois heures, des informations détaillées sur la politique d'aménagement du territoire et sur la politique du logement ; mais je regrette infiniment que, sur un certain nombre de problèmes évoqués par les orateurs qui se sont exprimés, un véritable dialogue n'ait pu s'instaurer, nous permettant de faire part au Gouvernement de nos réflexions, de nos sentiments du moment et pas seulement de ceux que nous avons pu traduire dans une intervention préparée à l'avance. Nous disposons de trop peu de temps pour nous expliquer.

Par exemple, M. le secrétaire d'Etat, au cours de son exposé extrêmement intéressant, a laissé entendre qu'il avait la ferme intention de lutter contre la ségrégation sociale. Mais, dans sa dernière intervention, il vient de nous indiquer qu'un effort particulier serait consenti pour opérer un transfert de crédits en faveur d'une catégorie de bénéficiaires des plus défavorisée.

Je ne conteste certes pas le bien-fondé de cette mesure. Je constate seulement qu'une fois de plus — parce qu'on ne veut envisager ni l'ensemble du problème ni les interactions de chaque décision à l'intérieur du problème — en s'efforçant d'améliorer le sort d'une catégorie de la population, on accroît la ségrégation sociale.

J'ai été fort heureux des propos tenus par M. le secrétaire d'Etat au début de son exposé ; en effet, au temps où c'était l'Assemblée qui gouvernait, nous avons déployé beaucoup d'efforts, parfois au prix de grandes difficultés, allant d'échec en échec, pour l'empêcher de légiférer spécialement en faveur d'une catégorie de citoyens ou d'une autre. Nous n'y sommes pas parvenus !

Mais maintenant, puisque c'est le Gouvernement qui dirige, j'aimerais qu'il définisse une politique globale de l'habitat qui permette de lutter efficacement contre la ségrégation. Tel est le thème que j'aurais aimé développer plus longuement, après avoir entendu M. le secrétaire d'Etat.

Actuellement — qu'on le veuille ou non — chacun de nous — moi comme les autres — doit répondre aux besoins particuliers de certaines catégories de la population et donner satisfaction d'abord à certains, puis à d'autres. Mais, ce faisant, nous agissons à l'encontre de nos désirs profonds.

Permettez-nous donc, monsieur le secrétaire d'Etat, au travers du réalisme de notre tâche quotidienne, d'entrevoir la possibilité d'un autre avenir en matière d'habitat.

Enfin, dans le rapport très intéressant de M. Maurice Andrieu, et notamment dans le chapitre concernant l'information des candidats au logement, j'ai relevé l'énumération des divers organismes — banques, fédérations d'industries et autres — qui font preuve d'initiatives intéressantes dans ce domaine. Je n'y ai pas vu le nom d'un organisme qui, bien que ni professionnel, ni étatique, ni bancaire, est cependant consulté par les syndicats aussi bien que par la sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales et les candidats à l'accès à la propriété. Cet organisme, très indépendant, qui n'existerait pas s'il n'avait eu la bénédiction de l'Etat, a le souci du bien public. Je regrette cette omission involontaire. J'espère qu'elle ne signifie pas que cet organisme est absent des préoccupations des ministres responsables du logement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VII.

(Les autorisations de programme du titre VII sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VII.

(Les crédits de paiement du titre VII sont adoptés.)

M. le président. J'appelle successivement les articles 37, 38 et 39 rattachés à ce budget.

Article 37.

M. le président. « Art. 37. — I. — Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1974, est fixé à 223.000 logements, tous secteurs confondus.

« II. — Dans les 223.000 logements susvisés, sont compris ceux de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 37 de la loi n° 71-1063 du 29 décembre 1971, ainsi que ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 49 de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972.

« III. — Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré destinées à la location ou à l'accession à la propriété et dont le total n'excédera pas 80.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

- « — 25.000 logements en 1974 ;
- « — 28.000 logements en 1975 ;
- « — 27.000 logements en 1976.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera sur le programme global fixé au paragraphe I. »

Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune, dont deux ont le même objet.

L'amendement n° 106 corrigé, présenté par M. Papon, rapporteur général, et M. Ligot ; l'amendement n° 177, présenté par M. Ligot et l'amendement n° 170, présenté par M. Andrieu, rapporteur pour avis, sont ainsi rédigés :

« Dans les paragraphes I et II de l'article 37, substituer au nombre : « 223.000 » le nombre : « 219.483 ».

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 106 corrigé.

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, vous m'avez accusé, très aimablement d'ailleurs, d'avoir manqué d'indulgence à l'égard de votre budget.

Après avoir écouté vos réponses, je suis tenté d'être sinon plus indulgent, du moins plus confiant. En effet, dans votre conclusion, après avoir exposé la politique que vous entendiez mener, vous nous avez fait part des principaux problèmes auxquels vous êtes confronté, vous avez indiqué que celui sur lequel il convenait de se pencher en priorité était posé par l'apparition d'une nouvelle catégorie de demandeurs de logements.

Cette catégorie, jusqu'alors inconnue de vos services, est constituée par des gens qui quittent les taudis et les bidonvilles et qui ont le droit de prétendre à un logement neuf et décent.

Comme vous, la commission des finances a pris conscience de ce problème lorsqu'elle a examiné les crédits consacrés aux H. L. M.

Nous constatons que les loyers montent, pour des raisons que tout le monde connaît ; le montant des charges s'élève également parce que le niveau de vie s'améliore et que les exigences de la population s'accroissent parallèlement. En raison de ces nouvelles exigences, des demandes sont présentées par des gens qu'on pourrait presque considérer comme des inadaptes sociaux ou par des immigrés, qui, tous, ont besoin d'un logement, mais dont la solvabilité est moindre que celle des catégories qui, jusqu'à présent, avaient recours au logement social.

C'est pour tenir compte de cette situation que la commission des finances a proposé, à l'article 37, un amendement qui tend à opérer une redistribution des crédits H. L. M. Le projet de budget répartit les 120.000 H. L. M. locatives en 108.000 H. L. M. ordinaires et 12.000 P. L. R., ces derniers bénéficiant de conditions de prêt plus avantageuses mais offrant aux locataires un confort moindre. La commission des finances, pour faire face à ce nouveau type de demande, a estimé qu'il convenait de

modifier cette répartition. Sur la masse des 120.000 logements prévus, elle proposait donc de porter le nombre des logements P. L. R. de 12.000 à 25.000, ce qui n'impliquait aucune augmentation de l'enveloppe budgétaire réservée aux H. L. M.

Cela signifiait que la commission des finances acceptait, malgré la gravité de la décision qu'elle prenait en connaissance de cause et consciente des inconvénients qui pourraient en résulter pour d'autres catégories de demandeurs de logements, de sacrifier environ 3.500 logements H. L. M. locatifs ; ce qui en ramènerait le nombre à 116.500. Telle était la position de la commission.

Au contraire, le ministère de l'équipement et du logement avait jusqu'à maintenant tendance à diminuer, d'année en année, le nombre de P. L. R., considérant que, du fait de ses conditions de construction et d'habitabilité, ce secteur devait peu à peu disparaître de notre système de logement.

Néanmoins, la commission des finances a estimé que sa proposition d'accroître le nombre des P. L. R. devait être prise en considération sans modifier pour autant la masse des crédits.

M. le président. Monsieur Andrieu, je suppose que les explications que M. Ligot vient de donner s'appliquent à l'amendement n° 170 que vous avez déposé en votre qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ?

M. Maurice Andrieu, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles a estimé que les P. L. R. étaient nécessaires pour les catégories les moins fortunées, et a suivi la commission des finances en demandant que la qualité de ces logements ne soit pas pour autant sacrifiée.

M. le président. Monsieur Ligot, je vous invite maintenant à défendre en quelques mots l'amendement n° 177 que vous avez déposé à titre personnel et qui ne se distingue des deux autres textes que par l'exposé des motifs.

Je donnerai ensuite la parole au Gouvernement pour exprimer son avis sur les trois amendements.

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. Monsieur le président, à la suite de l'intervention de M. Maurice Andrieu sur l'amendement déposé par la commission des affaires culturelles, je signale que le libellé du rapport présenté par cette commission et approuvé par la commission des finances dit : « Il convient de préciser que votre commission a estimé que la modification du nombre des P. L. R. dans la masse des H. L. M. ne prendrait sa véritable signification que si les efforts consentis pour la réalisation des P. L. R. se situaient à un niveau identique à celui retenu en matière d'H. L. M. »

M. Andrieu, au nom de la commission des affaires culturelles, en faisait un impératif pour le Gouvernement. La commission des finances, pour sa part, exprimait le souhait pressant que la qualité des logements construits ne devait pas diminuer.

La position de la commission des finances n'était donc pas exactement identique à celle de la commission des affaires culturelles, mais la différence était de degré et non de nature.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il apparaît d'abord que l'amendement n° 170 présenté par M. Maurice Andrieu au nom de la commission des affaires culturelles n'est pas recevable dans sa formulation actuelle.

En revanche, le Gouvernement n'est pas défavorable à l'inspiration qui a guidé la rédaction de l'amendement de la commission des finances et de l'amendement présenté à titre personnel par M. Ligot.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné que l'amendement n° 170 présenté par la commission des affaires culturelles et l'amendement n° 106 corrigé déposé par la commission des finances sont identiques, pouvez-vous nous expliquer pourquoi l'un est recevable et l'autre ne l'est pas ?

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Ils ne sont pas, quant au fond, identiques, en ce sens que l'amendement n° 170 prévoit une condition qui ne figure pas dans l'amendement n° 106 corrigé.

M. le président. Dans l'exposé des motifs ?

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 170, présenté par la commission des affaires culturelles, porte que les logements « P. L. R. devront présenter les mêmes caractéristiques que les H. L. M. O. »

M. le président. Le Gouvernement peut, bien entendu, invoquer l'irrecevabilité.

Veillez poursuivre votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, le Gouvernement reconnaît volontiers que l'inspiration des amendements n° 106 corrigé et 177 est proche de l'état d'esprit que j'ai

traduit ce matin dans mon exposé. Mais ils lui semblent quelque peu prématurés. En effet, le Gouvernement a engagé des études qui sont de nature à permettre une meilleure définition et une application plus concrète et plus satisfaisante du régime des P. L. R.

C'est pourquoi il demande à la commission des finances et à M. Ligot de bien vouloir retirer leurs amendements.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances pour donner à l'Assemblée son avis sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 170.

M. Fernand Icart, président de la commission. Je ne bornerai, monsieur le président, à formuler quelques brèves explications.

J'ai déclaré recevable l'amendement n° 106 corrigé présenté par M. Ligot au nom de la commission des finances parce qu'il m'a été soumis. En effet, il ne présentait en lui-même aucun caractère contraignant et renvoyait simplement aux conclusions de son rapport, lesquelles, comportant un conditionnel, ne faisaient aucune obligation au Gouvernement et ne créaient donc aucune dépense nouvelle. Cet amendement était budgétairement neutre, puisqu'il se bornait à émettre une suggestion.

L'amendement de M. Maurice Andrieu ne m'a pas été soumis. C'est la raison pour laquelle il a pu venir en discussion devant l'Assemblée, car je l'aurais déclaré irrecevable en raison de son exposé des motifs. Là, M. Maurice Andrieu proposait, au nom de la commission des affaires culturelles, d'imposer une contrainte et une charge nouvelle à l'Etat.

M. Ligot venant, à l'instant, de confirmer qu'il ne faisait pas de sa suggestion une condition, je persiste à déclarer son amendement recevable.

M. le président. Evitons toute confusion : nous en sommes à la discussion sur les amendements n° 106 corrigé et 170.

Le Gouvernement a invoqué l'irrecevabilité contre l'amendement n° 170 présenté par M. Andrieu, au nom de la commission des affaires culturelles. M. le président de la commission des finances a confirmé l'irrecevabilité.

L'amendement n° 170 n'est donc pas recevable.

J'invite maintenant M. le secrétaire d'Etat à donner son avis sur l'amendement n° 177 présenté, à titre personnel, par M. Ligot, et dont l'exposé des motifs est plus nuancé que celui de l'amendement n° 106 corrigé, ainsi que — me semble-t-il — M. Ligot vient de l'expliquer.

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'ai surtout insisté sur les différences qui distinguent les deux amendements n° 170, présenté par M. Andrieu, et 106 corrigé, déposé par M. le rapporteur général et moi-même. Je n'ai pas développé les motifs de l'amendement n° 177.

M. le président. J'avais cru comprendre que vous vous étiez déjà expliqué sur les amendements n° 106 corrigé et 177.

M. André Fanton. Je demande la parole pour répondre à M. le président de la commission des finances.

M. le président. Monsieur Fanton, vous avez la parole.

M. André Fanton. L'autre jour, à propos des difficultés qui se sont élevées entre les diverses commissions, j'ai soutenu le point de vue de la commission des finances.

Mais aujourd'hui, ce que vient de dire M. le président de cette commission me paraît aller au-delà de l'interprétation normale de la recevabilité des amendements.

En effet, à partir du moment où deux amendements ont exactement la même rédaction, nous ne votons pas sur l'exposé des motifs, mais sur le texte des amendements.

Autrement dit, s'il suffit de changer l'exposé des motifs pour qu'un amendement devienne recevable, nous arriverons au résultat suivant : plus personne ne rédigera d'exposé des motifs.

Or, l'intérêt d'une bonne discussion, me semble-t-il, est que chaque auteur d'amendement explique sa pensée. Mais si cette faculté doit faire tomber l'amendement sous le coup de l'article 40 de la Constitution, nous lirons désormais, au bas des amendements distribués, la formule : « Cet amendement se justifie par son texte même ». Et personne n'y comprendra plus rien !

Cette fois, cela n'a pas d'importance puisque, de toute façon, nous allons voter des amendements ayant le même texte dans les deux acceptions du terme. Mais je souhaiterais qu'à l'avenir la commission des finances applique rigoureusement sa jurisprudence au seul texte des amendements et non à leurs exposés des motifs. Faute de quoi, nous n'en rédigerons plus.

M. le président. Plus qu'une réponse à la commission, votre intervention me paraît être un rappel au règlement que, d'ailleurs, l'Assemblée a écouté avec intérêt.

M. André Fanton. Il s'agit d'éviter un précédent, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Fernand Icart, président de la commission. Mon cher monsieur Fanton, si je devais justifier toutes les décisions que je suis conduit à prendre en tant que président de la commission des finances, j'y passerais mes jours et mes nuits.

Il est de tradition constante que la commission des finances donne ses avis sans apporter de justification. Si je l'ai fait cette fois-ci, c'est parce que nous étions en présence de deux amendements identiques dans leur rédaction.

Monsieur Fanton, de toute façon, vous n'empêchez pas qu'un exposé des motifs, dès lors qu'un amendement est voté par le Parlement, engage le Gouvernement dans son application et lui donne une signification propre : dans tel cas, il peut entraîner des dépenses supplémentaires ; dans tel autre cas, il n'en provoque pas.

Je suis conduit à juger en fonction du texte lui-même et des charges budgétaires qui en résultent. Si cela crée un précédent je ne le regretterai pas, car je continuerai de juger de cette façon-là. (Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants.)

M. le président. Votre président, par définition impartial, est embarrassé par le fait que le sens d'un amendement dépende exclusivement de l'exposé des motifs qui accompagne le texte déposé.

En l'occurrence, le texte même des trois amendements est identique. L'amendement n° 170 a été déclaré irrecevable. Restent les deux amendements n° 106 corrigé et n° 177 qui ne diffèrent que par leur exposé sommaire.

Monsieur Ligot, je vous donne la parole sur l'amendement n° 177 que vous avez déposé à titre personnel.

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. Monsieur le président, ainsi que nous l'avons vu, les amendements présentés par les deux commissions, s'ils sont identiques, diffèrent par leurs exposés des motifs.

C'est la raison pour laquelle, sinon en droit du moins en fait, l'un pouvait être recevable, l'autre irrecevable.

Devant cette divergence de vues, j'ai proposé un amendement ayant pour objet de concilier la nécessité de transformer des H. L. M. ordinaires en P. L. R. et exposé le souhait, exprimé en termes différents par les deux commissions, que ces P. L. R. soient d'une qualité analogue à celle des H. L. M. ordinaires.

C'est pourquoi, toujours pour rester dans l'enveloppe budgétaire qui nous est soumise et que nous souhaitons voir voter, l'amendement propose un nombre de P. L. R. moindre mais d'une qualité accrue. Pour chaque P. L. R., la contribution de l'Etat sera plus élevée mais étant donné que leur nombre diminuera corrélativement, nous respecterons l'enveloppe initiale prévue. C'est ce que souhaitaient les commissions. Je serais heureux qu'en y parvienne.

M. le président. Je me dois de rappeler à l'Assemblée qu'un exposé des motifs n'est jamais mis aux voix.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 177 ?

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. J'ai eu l'occasion, monsieur le président, de donner mon opinion sur les deux amendements n° 106 corrigé et 177.

Je répète que l'amendement n° 106 corrigé ne correspond pas à notre politique et que l'amendement n° 177 nous paraît prématuré car il est difficile à mettre en œuvre dans les circonstances et avec les normes actuelles. C'est pourquoi j'ai demandé à M. Ligot de le retirer.

M. le président. La parole est à M. d'Ornano, pour répondre à la commission.

M. Michel d'Ornano. Je voudrais apporter mon soutien à M. le président de la commission des finances.

En effet, l'exposé des motifs peut changer du tout au tout la nature d'un amendement. Supposons, par exemple, qu'un amendement, qui propose un prélèvement fiscal, mette à parité deux catégories de redevables qui payent des impôts différents. Eh bien, dans ce cas, l'exposé des motifs est essentiel. En effet, s'il prévoit que la parité sera atteinte en diminuant la charge fiscale du contribuable qui paye le plus d'impôts, l'amendement n'est pas recevable, puisqu'il ôte des ressources à l'Etat. Dans le cas contraire, si l'on augmente l'impôt de celui qui en acquitte le moins, il est recevable.

L'exposé des motifs qui éclaire le texte est donc bien nécessaire pour justifier de la recevabilité ou de l'irrecevabilité d'un amendement.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, pour répondre au Gouvernement.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le président, je considère, pour ma part, que l'amendement de M. Ligot répond exactement à une partie de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat telle qu'on peut la lire à la page 15 du compte rendu analytique de la séance de ce matin.

C'est une occasion excellente d'opérer un transfert au profit d'une des catégories les plus défavorisées, vérifiant par là même ce que je démontrerais tout à l'heure ; en l'absence d'une politique offrant des perspectives d'efficacité pour l'ensemble des secteurs du logement, nous en sommes réduits à servir en priorité les catégories les plus défavorisées.

Mais en attendant l'esquisse d'une politique globale qui insérerait chaque mesure dans le cadre de décisions plus générales, j'espère que l'Assemblée voudra bien voter l'amendement de M. Ligot.

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Mes chers collègues, le prix des loyers, est un grave problème et le groupe communiste a appelé à plusieurs reprises l'attention de l'Assemblée.

Il est courant de trouver des travailleurs...

M. le président. Monsieur Canacos, je vous rappelle que nous en sommes à la discussion de deux amendements.

M. Henry Canacos. Je vous entends, monsieur le président. Si vous voulez bien m'écouter, vous allez voir que je suis dans le sujet.

Le groupe communiste, donc, a appelé, à plusieurs reprises, l'attention de l'Assemblée sur des travailleurs qui consacrent 30, 40, voire 50 p. 100, et même plus de leur salaire au règlement de leur loyer. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je vous invite à venir vous rendre compte du prix des loyers dans la banlieue parisienne. En province et dans les grandes villes, c'est la même chose. Nous avons fourni des chiffres que personne ne conteste. Tous les maires savent que des travailleurs continuent d'habiter dans des taudis parce qu'ils ne peuvent pas payer les loyers trop lourds des H. L. M. C'est un problème réel sur lequel le congrès des maires a eu souvent l'occasion de s'exprimer.

Ces loyers élevés sont dus au taux et à la durée du financement des constructions H. L. M. qui ne correspondent pas à une politique sociale du logement et qui ne sont pas compensés, quoi qu'en dise M. le secrétaire d'Etat, par l'aide à la personne, par allocation-logement qui ne joue pas sur l'ensemble du prix du loyer puisque les charges en sont exclues et qui n'intéresse — nous l'avons dit sans être démentis — que 13 p. 100 de bénéficiaires.

Il est donc nécessaire de faire quelque chose pour ces catégories. C'est dans ce sens que l'inspiration des amendements en cause est intéressante. Il est bon de construire un plus grand nombre de P. L. R. à condition que leurs caractéristiques tech-correspondent aux meilleurs H. L. M. hautes, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas des « sous-H. L. M. ».

En revanche, nous pensons que ce n'est pas en réduisant le nombre d'H. L. M. qu'on résoudra le problème, car même si certaines catégories ne peuvent ambitionner d'habiter en H. L. M., les besoins à satisfaire sont encore grands.

Le Gouvernement reconnaît que l'amendement est intéressant. Est-il prêt à ne pas faire jouer l'article 40 de la Constitution et à accepter, à partir de là, que le transfert projeté provienne d'une autre catégorie de logements, les P. I. C. par exemple ? Mieux encore, est-il d'accord — j'insiste — pour augmenter l'enveloppe budgétaire qu'il avait initialement prévue ?

M. le président. La parole est à M. Dubedout.

M. Hubert Dubedout. Nous débattons d'un problème extrêmement important que nous connaissons tous puisqu'il s'agit des difficultés que nous rencontrons pour loger une catégorie de personnes et satisfaire un grand nombre de travailleurs, comme l'a indiqué M. Canacos.

Je n'oublie pas non plus les immigrés que nous devons loger et accueillir convenablement.

Que nous entamions cette discussion par le biais d'un débat de procédure, je le regrette profondément. Je regrette que nous fassions un large tour d'horizon sur cette affaire à l'occasion d'une joute oratoire sur la recevabilité d'un exposé des motifs.

Vous savez très bien que les modifications du système de financement des H. L. M., qui ont porté les prêts honifiés de 1 à 2,92 p. 100, qui ont réduit leur durée de quarante-cinq à quarante ans, ont conduit — c'est vrai — à un renchérissement considérable des loyers H. L. M. A quelque parti que

nous appartenions nous répétons sans cesse à nos concitoyens : « Les H. L. M. ne sont plus de véritables logements sociaux. Nous nous battons au Parlement pour obtenir enfin de véritables logements sociaux. »

Actuellement, parce que les prix plafonds sont trop bas, les logements sociaux sont en quelque sorte déshabillés : on a supprimé les volets, bien sûr la moquette, le grès, que sais-je encore. Et il me paraît indécent de loger des hommes dans de telles conditions.

La démarche est donc excellente — j'en suis d'accord avec M. Canacos — qui consiste à inciter le Gouvernement à rétablir un secteur de l'habitat réservé à ces populations, bien entendu sous certaines conditions.

Je regrette simplement que, pour aboutir à ce résultat, nous devions supprimer 3.500 logements au secteur H. L. M. et que, une fois de plus, nous prenions cette décision dans la pagaille et le désordre, au cours d'une discussion budgétaire qui ne nous aura apporté qu'une succession de litanies à la tribune de cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. « Pagaille » et « désordre » sont des mots que je ne puis accepter.

La discussion et la controverse sont peut-être parfois un peu vives. C'est la preuve qu'elles sont possibles.

Monsieur Dubedout, il n'y a eu ni pagaille, ni désordre. Peut-être l'avez-vous pensé. Ce n'est pas notre cas.

La commission maintient-elle l'amendement n° 106 corrigé ?

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. La commission des finances m'a demandé de soutenir cet amendement. Je ne peux donc le retirer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106 corrigé, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

Sur l'amendement n° 177, je suppose que la position de l'Assemblée est la même. (*Vives protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. André Fanton. Puisque nous votons sur les exposés des motifs, cet amendement doit être mis aux voix parce que nous votons pour des motifs différents.

M. Eugène Claudius-Petit. Mettez l'amendement aux voix, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Maurice Andrieu.

M. Maurice Andrieu, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles, dont l'amendement a été déclaré irrecevable pour une raison de procédure, se rallie à l'amendement n° 177 qui répond, lui aussi, au souci de la commission des affaires culturelles de voir une catégorie de logements destinés aux personnes les moins fortunées présenter des caractéristiques décentes.

M. le président. La parole est à M. Ligot, rapporteur spécial.

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. Les motifs qui ont inspiré cet amendement sont très différents de ceux qui avaient dicté le texte qui vient d'être repoussé.

Je ne peux que demander à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 177.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 177...

M. Henry Canacos. Je demande la parole.

M. le président. ... repoussé par le Gouvernement. (*L'amendement est adopté.*)

M. Henry Canacos. J'ai demandé la parole parce que le Gouvernement n'a pas répondu aux questions que je lui ai posées.

M. le président. Le vote était commencé, monsieur Canacos. Je mets aux voix l'article 37, modifié par l'amendement n° 177. (*L'article 37, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 38.

M. le président. « Art. 38. — Pour l'année 1974, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961 modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966 et par l'article 1^{er} du décret n° 69-142 du 6 février 1969 sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 9.123 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes, en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

La parole est à M. Jans, inscrit sur l'article.

M. Parfait Jans. Tout en prenant acte que l'article 38 prévoit des bonifications d'intérêt dont pourront bénéficier les organismes d'H. L. M., nous déplorons, une fois de plus, l'insuffisance des programmes de construction de logements sociaux et leurs conditions de financement.

Il est inadmissible que le Gouvernement limite le volume de ces crédits, alors que nous savons qu'il n'a pas hésité à accorder 236.870.000 francs de bonifications d'intérêt aux emprunts réalisés par une quarantaine de grosses entreprises privées.

Les loyers impayés sont de plus en plus nombreux, les saisies sont quasiment journalières dans les grands ensembles et, au lieu d'accorder des bonifications d'intérêt aux emprunts contractés par les entreprises capitalistes, les crédits disponibles devraient être consacrés en priorité à la réduction des loyers des H. L. M. En prolongeant la durée des remboursements jusqu'à quarante-cinq ans et en réduisant le taux des intérêts de 2,95 à 1 p. 100, on obtiendrait une réduction de 30 p. 100 des loyers d'H. L. M. actuels.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé ce matin l'intérêt que vous souhaitez porter aux plus déshérités. Or la décision du Gouvernement d'augmenter le prix du fuel domestique aura pour conséquence d'accroître de 40 à 50 francs par mois — et cela sans aucun gaspillage — les charges déjà très lourdes supportées par les locataires. Nous demandons l'annulation de cette décision, qui accroît encore les difficultés des locataires.

Enfin, vous limitez l'aide à la pierre, arguant du développement de l'aide à la personne. Or celle-ci est très insuffisante. Pour l'accroître convenablement, nous demandons que l'allocation de logement soit calculée en prenant en considération à la fois le loyer et les charges, ces dernières représentant souvent plus de 50 p. 100 du loyer.

Vous pouvez financer une telle mesure en supprimant les diverses aides prévues en faveur des entreprises privées dans d'autres budgets. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 38.

M. Parfait Jans. Le groupe communiste vote contre.
(L'article 38 est adopté.)

Article 39.

M. le président. « Art 39. — Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme est autorisé à établir un nouveau programme triennal d'attribution de primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

- « — 150 millions de francs en 1974 ;
- « — 150 millions de francs en 1975 ;
- « — 150 millions de francs en 1976.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 39 de la loi n° 71-1061 du 29 décembre 1971 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 51 de la loi n° 72-1121 du 29 décembre 1972 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1974. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 39.
(L'article 39 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, concernant le logement.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 15 novembre 1973.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande la modification de l'ordre du jour prioritaire des jeudi 15 et lundi 19 novembre 1973.

« M. le Premier ministre souhaite que l'Assemblée nationale tienne séance le lundi matin 19 novembre à 9 h 30 pour discuter et voter les crédits du budget des postes et télécommunications, primitivement inscrits à la fin de l'ordre du jour du jeudi 15 novembre.

« Veuillez croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JOSEPH COMITI. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Tourisme.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, concernant le tourisme.

La parole est à M. Alduy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le tourisme.

M. Paul Alduy, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je formulerais d'abord quelques remarques très générales. En premier lieu, je me félicite de voir que les remarques que je formule à cette même tribune depuis dix ans commencent à porter leurs fruits puisque le Gouvernement a enfin décidé de nommer un secrétaire d'Etat au tourisme et de considérer le tourisme comme une industrie, comme une activité prioritaire de la nation française.

J'apprécie, personnellement, le courage et la bonne volonté de M. Paquet, et, comme j'appartiens à l'opposition, je ne puis être soupçonné d'esprit courtisan.

M. Pierre Weber. Très bien !

M. Paul Alduy, rapporteur spécial. Mon rapport écrit ayant été distribué, j'éviterai d'accabler l'Assemblée d'une multitude de données statistiques. Je me bornerai à citer quelques chiffres et ensuite à développer certaines observations.

Qu'est-ce que le tourisme ? Il concourt pour 6 p. 100 au produit national brut, il absorbe 16 p. 100 de la consommation des ménages et il fournit 1.500.000 emplois. Son apport n'est donc pas négligeable.

Pendant, je suis dans l'obligation de préciser que je n'ai aucune certitude, en tant que rapporteur de la commission des finances, sur l'exactitude de ces chiffres, car je n'ai pas disposé des moyens d'effectuer le contrôle nécessaire.

L'Assemblée se plaint très souvent de l'insuffisance du contrôle parlementaire, mais elle devrait d'abord s'accuser elle-même parce qu'elle ne s'octroie pas les crédits qui lui permettraient de disposer d'une administration suffisamment étoffée, notamment à la commission des finances, facilitant le contrôle parlementaire dans chaque secteur de l'exécutif.

Je ne mets nullement en cause la qualité des administrateurs de notre commission, à qui je rends un juste hommage. Je constate simplement que nous n'avons pas les moyens d'une politique de contrôle et je souhaite que l'Assemblée en prenne un jour conscience.

Cela dit, le tourisme, secteur important de l'activité économique, ne dispose que d'un budget qui représente une faible part du budget général de l'Etat.

Le budget de fonctionnement du commissariat général au tourisme s'élève à peine à 40 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter certains moyens de financement. En réalité ce sont des investissements qui sont considérés comme des crédits de fonctionnement.

Or, 40 millions de francs, c'est fort peu dans un budget qui devrait avoir une importance considérable, car s'il existe bien un ministère de l'environnement, dont on ne sait pas très bien à quoi il sert, si ce n'est à gêner l'action des autres départements ministériels, un ministère du tourisme à part entière n'a pas encore été créé. Je souhaite qu'on y parvienne un jour. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

La première partie de ce budget est purement administrative. Je vous renvoie donc, mes chers collègues, pour l'essentiel, à mon rapport écrit.

L'augmentation des crédits de fonctionnement est à peine de 9,02 p. 100, ce qui couvre à peine l'érosion monétaire. Les crédits d'investissement bénéficient d'une augmentation plus substantielle, de 16,9 p. 100, et les crédits du tourisme social progressent de 25 p. 100, ce qui est déjà appréciable.

Quant aux crédits affectés aux grandes opérations d'aménagement touristique, ils sont en augmentation de 13 p. 100, ce qui, là encore, correspond à peu près à l'érosion monétaire de la présente année.

J'en viens rapidement aux différents chapitres du budget et d'abord à celui consacré à l'hôtellerie.

Il est anormal que l'hôtellerie de luxe acquitte la T. V. A. au taux de 7,5 p. 100, alors que l'hôtellerie dite de préfecture et celle de plein air sont soumises au taux de 17,6 p. 100. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Lors d'un débat récent, ici même, un amendement sur ce point n'a pas été suffisamment pris en considération et nous sommes toujours dans la même situation paradoxale : les hôtels de luxe paient 7,5 p. 100 de T. V. A., les petits hôtels de préfecture, le camping, le caravaning paient 17,6 p. 100. C'est inadmissible dans un pays qui se dit à vocation sociale.

Les grands aménagements touristiques n'appellent pas d'observation particulière. Pour l'Aquitaine et la Corse, nous en sommes à l'époque du décollage, après de nombreuses années perdues pour les études. Lorsque les parlementaires en mission ont essayé d'obtenir quelques informations sur l'aménagement de l'Aquitaine, en particulier, ils n'ont pu y parvenir. J'en ai moi-même fait l'expérience, sans aucun succès.

Je souhaite donc qu'à l'avenir le rapporteur de la commission des finances soit en mesure de recueillir toutes les informations souhaitables sur les très longues et très coûteuses études concernant le développement de l'Aquitaine et celui de la Corse, qui a droit aussi à une expansion valable.

Monsieur le ministre, vous avez eu tout à fait raison de vouloir développer les stations intermédiaires de moyenne montagne, dans des régions moins favorisées que les Alpes, mais qui sont traditionnellement appelées, depuis fort longtemps, à un avenir touristique indubitable. Nous souhaitons que, dans ce secteur, l'Etat fasse un véritable effort constructif et qu'il ne se borne pas à nous présenter un catalogue de bonnes intentions. Nous vous faisons confiance pour l'instant, je ne dis pas pour très longtemps (*Sourires.*), pour essayer d'obtenir un résultat positif.

Quant à la promotion commerciale et à ses résultats, je suis un peu étonné de constater que l'augmentation des crédits, qui s'élève à 50.000 francs — soit 5 millions d'anciens francs — ne correspond qu'à un emploi nouveau pour les délégations régionales. Quand on sait que celles-ci ne sont en général animées que par un fonctionnaire, fort respectable et très digne d'intérêt au demeurant, qui a tout juste droit à une dactylographe, on comprendra qu'il n'est pas facile d'animer le tourisme régional avec de tels moyens.

Actuellement, quarante fonctionnaires sont responsables des délégations régionales et, pour l'essentiel, ce sont les collectivités locales qui financent ce genre de propagande.

Je n'insiste pas sur l'activité de nos bureaux à l'étranger et sur les résultats de la saison touristique.

La balance des paiements est excédentaire avec 280 millions de dollars - unités de comptes européennes. Un tel chiffre mérite que le Gouvernement et le Parlement y portent attention.

J'en arrive enfin aux neuf observations formulées par la commission des finances. Elle a fondé son appréciation sur ce fait essentiel : la France doit se donner une politique globale du tourisme. Le tourisme ne doit plus dépendre de tous les ministères à la fois, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Car, en définitive, le tourisme relève, bien sûr, du secrétariat d'Etat au tourisme, mais aussi des ministères de l'agriculture, des affaires culturelles, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports, de la santé publique, de l'environnement, des départements et territoires d'outre-mer, des finances et de combien d'autres encore. Comment, dans ces conditions, pourrait-il y avoir une unité de doctrine et une unité d'action ?

Par ailleurs, les moyens d'hébergement ne bénéficient pas de certains tarifs spéciaux, parce qu'on ne sait même pas formuler une claire définition du tourisme. Une industrie qui rapporte des devises devrait avoir des tarifs spéciaux pour l'électricité, l'eau, le gaz, le fuel par exemple.

Enfin, jusqu'à présent, les pouvoirs publics n'ont pu élaborer une politique d'étalement des vacances.

En bref, nous sommes en présence d'un ministère du tourisme qui est en gestation et si le secrétariat d'Etat est en de bonnes mains pour l'instant, il ne peut, et de très loin, nous

présenter une politique globale du tourisme comme c'est le cas en Italie, en Espagne, en Grèce et même en Yougoslavie. Nous ne percevons que les aspects fragmentaires de cette politique.

Première observation : les bureaux à l'étranger et les délégations régionales ne sont pas pourvus de moyens suffisants pour remplir leur tâche dans de bonnes conditions. Je répéterai un peu ici ce que j'ai dit tout à l'heure. Les crédits de fonctionnement ne permettent pas de donner aux délégations régionales une puissance suffisante. Un personnel réduit à un délégué et un secrétaire est tout de même inconcevable dans le monde actuel.

D'autre part, quand on considère la liste de nos bureaux du tourisme à l'étranger, on est frappé de constater que des villes très importantes n'en possèdent pas. C'est le cas de Berlin, Munich, Hanovre, Turin, Lausanne, Anvers, Manchester et Oslo en Europe, de Dallas et Québec en Amérique du Nord et d'Osaka au Japon. Quant à l'Amérique latine, nous n'y avons aucune représentation !

En ce qui concerne la compagnie Air France, les crédits de propagande qui lui sont attribués sont tellement faibles qu'elle se contente en fait de distribuer quelques prospectus. Ce n'est pas là une véritable action touristique, laquelle doit être beaucoup plus intense.

Deuxième observation : les impératifs sociaux doivent être pris en compte dans la politique de développement des moyens d'hébergement. Je crois que tout le monde est d'accord à ce sujet. Pour ce qui est de l'hôtellerie, et plus spécialement de l'hôtellerie de plein air, les disparités fiscales doivent être aplanies. C'est ce à quoi je faisais allusion tout à l'heure. Le Gouvernement devrait, à l'avenir, faire porter son effort sur les hôtels à une ou deux étoiles susceptibles d'attirer une clientèle modeste et de répondre aux possibilités de la clientèle française.

L'effort accompli en faveur des hôtels à quatre étoiles et des hôtels de luxe a été très important. Il ne s'agit pas d'y mettre fin, loin de là, mais il faut aussi penser aux hôtels plus simples et à l'hôtellerie de plein air, les seuls qui puissent aider au développement du tourisme social.

A cet égard, nous venons de souligner le caractère paradoxal de la fiscalité indirecte élevée dont sont frappés le camping et le caravaning. La commission souhaite obtenir une majoration substantielle de la dotation prévue pour ce secteur, qui, pour être efficace, devrait se situer au alentours de sept millions de francs. Monsieur le ministre, je sais que vous êtes d'accord sur ce point. Encore faut-il obtenir du ministre de l'économie et des finances un minimum d'assurances avant la fin de la discussion du projet de loi de finances.

Enfin, votre commission regrette vivement que la dotation du chapitre des primes d'équipement hôtelier ait été réduite de 41 à 35 millions de francs. Un mystère entoure d'ailleurs ces 35 millions, auxquels vous tenez personnellement, et qui sont destinés à la métropole, bien que 6 millions semblent avoir été distraits au profit des T. O. M.

J'ai demandé à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer de me donner quelques précisions à ce sujet. Avec une bonne volonté touchante, il m'a adressé une note qui fait étalage des progrès du tourisme outre-mer, mais ne répond en aucune manière à ma question concernant le montant réel des primes d'équipement hôtelier.

Nous ne savons donc pas où sont passés ces six millions de crédits. Sont-ils en métropole, dans les territoires d'outre-mer, au budget des charges communes ? Nous n'en savons rien. Il faudrait désormais qu'ils apparaissent clairement dans la présentation du budget et fassent l'objet d'une dotation spéciale.

Troisième observation : les stations thermales, les ports de plaisance et les routes touristiques semblent négligés par l'Etat.

Les stations thermales dépendent du ministère de la santé publique et personne n'a le droit d'y faire allusion dans ce débat. Je le ferai cependant. Les stations thermales sont, en effet, les seules villes touristiques qui peuvent être ouvertes toute l'année, qui reçoivent une clientèle prioritaire dont l'importance s'accroît considérablement chaque année. Il faut donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous contrôliez leur développement et les crédits qu'elles reçoivent du F. D. E. S., car il s'agit d'une forme de tourisme social comme une autre. Or, jusqu'à présent, il semble qu'on n'ait pas compris cette nécessité.

Les ports de plaisance voient leurs crédits diminuer. Or, s'il en est qui n'ont pas besoin du concours de l'Etat et qui coûtent d'ailleurs très cher aux usagers — mais ces ports ne nous intéressent pas — il en est d'autres qui, dans des régions sous-développées dans ce domaine, auront encore besoin pendant quelques années d'une aide substantielle ; il en est ainsi pour la Bretagne et le Roussillon, notamment pour Canet et Argelès.

Enfin, des routes touristiques devraient être créées. Vous devriez, monsieur le secrétaire d'Etat, essayer d'obtenir un crédit pour des routes qui ont une vocation touristique particulière. Elles peuvent, en effet, être une source de richesse en raison des devises qu'elles peuvent apporter à des régions encore sous-développées comme la Bretagne, le Roussillon et la Corse. Toutes ces régions ont besoin de routes touristiques où l'on puisse circuler et qui ne soient pas des goulets d'étranglement qui interdisent aux visiteurs de s'y rendre. Il y a là un problème qu'il convient d'étudier dans le cadre d'une politique globale du tourisme.

Quatrième observation : les grands aménagements régionaux doivent être menés à leur terme et appuyés par la mise en valeur de l'arrière-pays. Nous avons lu dans la presse que l'opération Languedoc-Roussillon devait être achevée dans un délai de deux ans. C'est possible, mais rien ne permet de penser que seront réalisées les voies qui doivent desservir les unités de Cap-d'Agde et de Gruissan, la liaison Bacarès-Canet et les ports de plaisance de ces deux stations. Il faut faire en sorte que des opérations de cette ampleur ne soient pas arrêtées brutalement et que les crédits investis depuis des années ne soient pas perdus parce qu'on aura décidé *ex abrupto* de mettre un terme à ces actions.

Cinquième observation : un effort supplémentaire est nécessaire pour le tourisme en milieu rural. Tout le monde en est conscient, le tourisme vert, c'est l'arrière-pays, ce sont toutes ces régions qui doivent être accessibles aux touristes non attirés par la mer ou par les stations de neige et qui disposent en général de ressources modestes. Nous demandons au Gouvernement de consentir dans ce secteur un effort supplémentaire de trois millions de francs.

Sixième observation : la commission des finances approuve la décision de développer la moyenne montagne. En effet, l'Etat a fait un très gros effort en faveur de la haute montagne, mais le moment semble venu de prévoir également des crédits pour le développement de ces régions qui attirent, elles aussi, une clientèle de condition modeste, n'ayant pas d'autre possibilité, en matière de tourisme, que celle-là. Il faut donc aménager dans les Vosges, le Massif Central et les Pyrénées par exemple, des zones jusqu'à présent insuffisamment exploitées ?

Septième observation : la commission nourrit quelque inquiétude devant le retard pris par le tourisme dans les départements et les territoires d'outre-mer. J'ai évoqué tout à l'heure ce problème qui ne semble pas relever de la compétence du ministre de l'équipement, du logement et du tourisme. Je le regrette beaucoup, car le tourisme forme un tout.

Un effort de coordination au niveau du ministère de l'équipement et du secrétariat d'Etat chargé du tourisme est indispensable. Cela permettrait peut-être de savoir si les six millions de crédits pour l'équipement hôtelier des départements et territoires d'outre-mer ont disparu réellement ou s'ils se trouvent, par hasard, dans quelque cachette que nous n'avons pu encore explorer.

Huitième observation : les tarifs des transports aériens à destination des zones touristiques sont beaucoup trop élevés. Nous savons — c'est notre collègue M. de Rocca-Serra, représentant de la Corse, qui nous l'a rappelé — que les tarifs appliqués sur les lignes à destination de ce département sont plus élevés que ceux des transports à destination des Baléares, et qu'ils atteignent près de la moitié du prix qu'il faut payer pour traverser l'Atlantique.

Les tarifs pratiqués sur les lignes à destination de Biarritz, Perpignan, Nîmes, Montpellier, Nice sont également trop élevés. Il n'est pas admissible de devoir payer infiniment plus cher pour se rendre dans une zone touristique française que pour aller à l'étranger ! La commission des finances, monsieur le secrétaire d'Etat, a formulé cette observation à l'unanimité.

Neuvième et dernière observation : en raison de la complexité des problèmes du tourisme et compte tenu de la situation actuelle dont la responsabilité incombe à tous les gouvernements qui se sont succédés depuis vingt ou vingt-cinq ans et qui n'ont pas su appréhender ces problèmes, la mise en œuvre d'une loi d'orientation du tourisme ne serait-elle pas souhaitable ? Peut-être sera-t-il nécessaire de consacrer deux ou trois ans à son étude, mais nous devons parvenir à déterminer une orientation générale de la politique du tourisme en France. Une telle politique ne doit plus être seulement l'effet du hasard.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances vous demande, mes chers collègues, d'adopter les crédits du tourisme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des réformateurs démocrates sociaux et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Brochard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le tourisme.

M. Albert Brochard, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le tourisme constitue un secteur important de l'action gouvernementale, non pas tant en raison du volume des crédits qui lui sont consacrés dans le budget — moins de deux dix millièmes du budget général de l'Etat — mais parce qu'il concerne tous les Français et particulièrement les six millions d'entre eux qui ne peuvent partir en vacances faute de moyens d'hébergement adaptés à leurs disponibilités financières.

La place du tourisme dans la vie nationale peut encore être illustrée par deux chiffres : 80 milliards de francs en terme de consommation, 40 milliards de valeur ajoutée.

Pour ces raisons, à la fois humaines et économiques, la commission de la production et des échanges approuve le rétablissement d'un secrétariat d'Etat chargé du tourisme. Elle l'approuve d'autant plus que son titulaire a eu l'occasion de définir les orientations de la politique qu'il entendait mener et que celle-ci correspond, pour l'essentiel, au vœu qu'elle a maintes fois exprimé dans le passé.

Toutefois, une politique ne réussit pas avec seulement des intentions. Il lui faut aussi des moyens, et notamment des moyens financiers.

Le budget du secrétariat d'Etat chargé du tourisme, pour 1974, s'élève à 52,1 millions de francs. Il progresse, par rapport à 1973, de 10 p. 100, ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire, montre qu'il s'agit tout au plus d'un budget de reconduction. Il est vrai que s'y ajoutent, inscrits à d'autres budgets, 212,5 millions de francs d'autorisations de programme pour des opérations d'aménagement touristique et 340 millions de francs de prêts du Fonds de développement économique et social.

Les dépenses ordinaires correspondent en fait au budget de fonctionnement du commissariat général au tourisme. Elles s'élèvent à 40,4 millions de francs dont la moitié sera consacrée à la promotion du tourisme français à l'étranger.

Par contre, les délégations régionales, dont le rôle est essentiel pour la promotion du tourisme en France pour les Français, ne disposent que de 2,8 millions de francs, ce qui est fort peu si l'on considère l'immensité de la tâche qui est confiée à chaque délégué régional. Celui-ci doit, en effet, assurer la représentation du commissariat dans les régions et, inversement, représenter la région auprès du commissariat. Nous savons que le délégué anime et coordonne la propagande touristique dans sa circonscription.

La promotion du tourisme français exigerait, malgré la richesse du patrimoine touristique de notre pays, les qualités et le dévouement de ses représentants, un effort budgétaire accru en faveur des délégations.

Quant aux subventions versées par l'Etat aux comités régionaux du tourisme, elles sont de l'ordre de 400.000 francs, qui s'ajoutent aux 4,4 millions versés par les conseils généraux.

Au total, c'est moins de 8 millions de francs qui sont consacrés à la promotion commerciale du tourisme dans les vingt-deux régions françaises, soit à peine 400.000 francs pour chaque région. Cette insuffisance constitue incontestablement un frein à une action en profondeur. S'il appartient aux instances régionales d'accroître leurs efforts, l'Etat doit aussi mieux les y inciter et les y aider, afin que soient regroupées harmonieusement et coordonnées les actions menées par les syndicats d'initiative et les offices de tourisme gérés par les collectivités locales.

La mise en œuvre de la réforme régionale peut, à cet égard, jouer un rôle déterminant.

Les dépenses en capital ne comportent, mis à part les crédits d'étude pour l'aménagement touristique, que les subventions d'équipement en faveur du tourisme social. Elles s'élèvent, dans le projet de budget, à 13,5 millions, soit une augmentation de 25 p. 100 par rapport à l'an dernier.

C'est à la fois peu et beaucoup : beaucoup, si l'on compare la progression de ces crédits à la très lente évolution qui a caractérisé les exercices écoulés — 2 millions seulement d'augmentation au cours des trois exercices précédents — et peu, si l'on considère l'ampleur des besoins non satisfaits.

Dans les 212,5 millions d'autorisations de programme inscrits à d'autres budgets, 129 seront consacrés aux missions interministérielles d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, de la Côte Aquitaine et de la Corse. Pour l'essentiel, ils sont inscrits cette année au budget des charges communes, ce qui, sur le plan de la gestion et de l'emploi des crédits, assure une mobilisation plus rapide puisqu'il n'y aura pas, comme par le passé, à solliciter les engagements financiers de plusieurs ministères.

Pour bénéfique que soit cette affectation, la commission n'en estime pas moins qu'il aurait été encore plus orthodoxe, sur le plan financier, et plus efficace que la gestion de ces crédits soit directement confiée au secrétariat d'Etat.

D'autre part, 27 millions seront consacrés à l'aménagement de la montagne dont sept sont destinés aux stations de moyenne altitude, ce qui est une innovation intéressante. Par contre, et c'est une grave insuffisance, le littoral et l'espace rural ne recevront que 14 millions de francs.

Enfin, la création de ports de plaisance et l'aide à l'équipement hôtelier bénéficieront respectivement de 7,5 millions et 35 millions de francs, ce qui est purement et simplement la reconduction des crédits antérieurs.

Au-delà de l'examen des crédits budgétaires, la commission a analysé certains aspects d'ordre réglementaire de la situation du tourisme en France à l'heure actuelle et tenté de dégager les actions prioritaires à conduire au cours des prochaines années.

Elle demande :

Premièrement, qu'en matière d'étalement des vacances, les travaux du conseil supérieur du tourisme soient menés activement afin que cet étalement ne soit plus un mythe inaccessible mais devienne une réalité consistant à promouvoir le développement touristique de la France des « vingt-deux régions et des quatre saisons » ;

Deuxièmement, qu'en matière de régime des prix dans l'hôtellerie non classée un certain assouplissement de la réglementation soit envisagé sans que soient pour autant compromis les impératifs de la lutte contre l'inflation. Je rappelle à ce propos que selon la convention départementale conclue dans la région parisienne, les prix d'une chambre pour deux personnes — T. V. A., chauffage et service compris — varient entre 13,70 francs et 19,60 francs ;

Troisièmement, que la qualification professionnelle dans les métiers du tourisme soit améliorée, tant en ce qui concerne la formation des jeunes pour lesquels il serait souhaitable d'organiser des stages à l'étranger dans le cadre d'échanges scolaires, que pour la formation permanente des adultes. En effet, actuellement, du fait de l'exigence d'un nombre minimum de 10 salariés, la loi de juillet 1971 n'est applicable que dans 5 p. 100 des hôtels et 15 p. 100 des agences de voyages ;

Quatrièmement, que la nouvelle réglementation devant être appliquée aux agences et aux bureaux de voyages entre rapidement en vigueur pour que ne se reproduisent plus certains abus regrettables.

Votre rapporteur souhaite maintenant aborder ce qui lui paraît être l'essentiel de la politique d'incitations financières du secrétariat d'Etat, à savoir le développement du tourisme social, celui du tourisme en milieu rural et l'aide à l'hôtellerie de caractère familial.

Pour des raisons économiques et monétaires, la politique touristique de la France a eu pour objet principal la recherche de la clientèle étrangère. De ce fait, la promotion du tourisme en France pour les Français a été quelque peu négligée. Or la balance commerciale est aujourd'hui très excédentaire — M. Alduy l'a souligné. Le patrimoine immobilier de l'hôtellerie de trois et quatre étoiles a été à juste titre développé. Il importe donc maintenant de réorienter les aides de l'Etat.

Dans le domaine du tourisme social, les subventions versées aux villages de vacances et aux terrains de camping représentent tout au plus 10 à 15 p. 100 de l'investissement alors qu'elles devraient être, au minimum, de 25 à 30 p. 100. Ce ne sont pas les 13,5 millions de francs inscrits au budget qui permettront d'augmenter le taux de la subvention, ni de susciter la création d'un plus grand nombre de villages et de terrains de camping. Quant à l'aide à la personne, elle ne fait l'objet de la part de l'Etat d'aucune mesure particulière.

En ce qui concerne le tourisme en milieu rural, comment ne pas être choqué que les quatre cinquièmes environ de la superficie du territoire ne reçoivent que 14 millions de francs sur un budget d'équipement de 170 millions de francs.

Certes, il ne s'agit ni de créer de nouvelles missions interministérielles, ni de vouloir réaliser de grands aménagements dans toutes les régions de France, mais il n'en demeure pas moins qu'une action d'impulsion et d'incitation est nécessaire.

Il serait souhaitable de disposer à cet effet d'un volume de crédits d'un montant minimum de 50 millions de francs dont serait doté un fonds d'intervention touristique géré selon des règles semblables à celles qui sont employées pour le F. I. A. T. en matière d'aménagement du territoire et le F. I. A. N. E. pour l'environnement.

Dans le secteur hôtelier, un remarquable rapport publié par le centre d'études des revenus et des coûts a mis en évidence les conséquences dommageables pour toute l'hôtellerie de caractère familial de la politique gouvernementale. En réalité, l'aide de l'Etat a été exclusivement accordée à l'hôtellerie classée « de tourisme » tant en ce qui concerne le régime des prix que l'appli-

cation de la T. V. A. ou l'octroi de prêts du fonds de développement économique et social. On peut même souligner une contradiction certaine entre la politique fiscale et la politique des prix.

En effet, si le régime de la taxation dans les hôtels de préfectures a pu se justifier par le souci de modérer les prix pratiqués par ces établissements fréquentés par une clientèle à revenus modestes, la surtaxation fiscale dont ils sont l'objet aboutit à imposer davantage leur clientèle que celle qui fréquente les hôtels classés, y compris les hôtels de grand standing dont la capacité d'hébergement ne représente pas plus de 10 p. 100 du nombre des chambres d'hôtels existant en France.

De même, les primes d'équipement et les prêts du F. D. E. S. ont été réservés soit aux créations d'établissements, soit aux modernisations d'établissements existants, à condition toutefois que le montant minimum des investissements se soit élevé à 700.000 francs et qu'il ait permis la création d'au moins vingt chambres.

De plus, la carte géographique de la prime, calquée sensiblement sur celle de la prime de développement régional, ne concerne qu'un tiers environ du territoire.

Tout un secteur de l'hôtellerie familiale s'est de ce fait trouvé exclu du bénéfice de l'aide de l'Etat, et nombreux sont les établissements qui ont dû fermer leurs portes. A la suite du rapport du centre d'études des revenus et des coûts, des assouplissements ont été apportés à la réglementation et M. le secrétaire d'Etat y fera certainement allusion. Quoi qu'il en soit, de nouveaux aménagements sont souhaitables et, pour en assurer le financement, la commission de la production et des échanges demande qu'une nouvelle répartition des crédits soit faite conformément aux orientations ci-dessus définies, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire nécessairement restreinte.

La commission estime, d'autre part, que les incitations fiscales ne doivent plus être accordées exclusivement aux hôtels homologués et que les différentes formules d'hébergement de caractère familial ou social puissent en bénéficier à leur tour. A cet effet, elle avait déposé deux amendements à la première partie de la loi de finances.

Le premier prévoyait la réduction de 17,60 à 7,50 p. 100 du taux de T. V. A. applicable à l'hôtellerie de préfecture, aux gîtes ruraux et à la location d'emplacements sur les terrains de camping. Pour assurer la compensation financière, il était proposé de relever le taux de T. V. A. de 7,50 à 17,60 p. 100 pour les hôtels trois ou quatre étoiles.

L'article 40 de la Constitution lui ayant été opposé, cet amendement n'a pu être discuté en séance publique.

Le second amendement était un amendement de substitution. De portée plus limitée, il ne concernait que les gîtes et les campings, la compensation étant assurée cette fois — et même au-delà — par un relèvement de la T. V. A. pour les seuls hôtels quatre étoiles. Il fut repoussé après avoir été sous-amendé par l'Assemblée dans les conditions telles que la politique de modernisation de l'hôtellerie aurait été compromise puisque, pour alléger la T. V. A. pesant sur l'hôtellerie de préfecture, c'était toute l'hôtellerie de tourisme — y compris les établissements une ou deux étoiles — qui passait du taux réduit au taux intermédiaire.

Le problème cependant demeure et, seul, le Gouvernement a les moyens de le résoudre. La commission de la production et des échanges demande donc au secrétaire d'Etat de bien vouloir l'examiner d'une façon approfondie.

Sous réserve des observations et des recommandations que je viens de formuler, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat au tourisme. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Mo. sieur le président, mesdames, messieurs, les rapporteurs et le secrétaire d'Etat ont une tâche commune, mais difficile.

Cette tâche consiste, en effet, à présenter, dans le cadre d'un débat limité un budget modeste comparé à l'ensemble des ressources de l'Etat, mais qui recouvre un phénomène social et humain caractéristique de notre temps : la civilisation des vacances et des loisirs marquera probablement les prochaines années de ce siècle.

Je tiens à remercier les deux rapporteurs, MM. Alduy et Brochard, pour le travail remarquable qu'ils ont présenté et à les féliciter de leur objectivité. Ils ont été à la fois clairs et concis.

Je ne manquerai pas de répondre à leurs observations comme je répondrai à celles qui seront présentées par les orateurs qui vont se succéder à cette tribune.

Ils ont souhaité, en particulier, qu'il y ait un ministre du tourisme. Eh bien ! MM. Alduy et Brochard sont comblés : ils ont un ministre, M. Olivier Guichard, et un secrétaire d'Etat, Aimé Paquet.

Après avoir rendu hommage au travail des rapporteurs, je voudrais rendre hommage à l'action qu'a conduite avant moi, au sein du secrétariat d'Etat du tourisme, mon ami M. Marcel Anthonioz — notre président de séance. Son action a été à la fois très complète et très bénéfique ; elle ne pourra que faciliter ma tâche.

Je vais donc, mesdames, messieurs, dégager l'esprit dans lequel le Gouvernement entend définir une politique globale du tourisme, et, en cela, je pense répondre à votre souhait. Cette politique, j'entends la définir aux côtés de M. Olivier Guichard à partir des réalités, à partir des besoins et des aspirations des hommes, à partir des exigences sociales.

Le tourisme est une richesse économique, parfois essentielle, toujours complémentaire, qui permet de faire vivre des régions qui ont la chance de posséder des sites remarquables. Cette richesse a, de plus, un effet multiplicateur important sur l'ensemble de notre économie : le tourisme représente 8 p. 100 — et non pas 6 p. 100 comme on l'a dit — du produit national brut, 16 p. 100 de la consommation des ménages. Il représente aussi plus d'un million d'emplois. Il a contribué pour 270 millions de dollars au solde positif de notre balance des paiements, ce qui n'est pas négligeable.

Il faut reconnaître d'ailleurs que les pouvoirs publics — le Gouvernement comme le ministère des finances — ont naguère un peu mésestimé cet aspect de la question. L'environnement économique international nous était favorable et nous n'avions qu'un besoin relatif de devises touristiques pour équilibrer notre balance des paiements. Mais ce qui était vrai hier, ce qui est déjà un peu moins vrai aujourd'hui, ne le sera pas forcément demain, et c'est une question que l'on doit poser.

En effet, il apparaît que les Etats-Unis, qui ont laissé volontiers se développer le tourisme à l'étranger, auront une attitude beaucoup plus restrictive au cours des prochaines années — et nous savons qu'ils sont prêts à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Dans ces conditions, il deviendra ainsi plus difficile d'obtenir un développement régulier du tourisme des étrangers en France. Il conviendra donc de ne pas relâcher notre effort de promotion à l'étranger. C'est d'autant plus souhaitable — et je réponds ainsi au souhait que les deux rapporteurs ont exprimé — qu'il n'est pas un domaine où une action de promotion vigoureuse ait un effet positif aussi immédiat dans le temps et aussi important dans son volume.

Or, dans de nombreux pays, nous ne sommes pas présents, c'est vrai, et je pense par exemple aux Etats d'Amérique du Sud où un marché très vaste — M. Alduy vient de le souligner — s'ouvre à nous si nous savons le saisir.

Le tourisme est une richesse considérable. Elle est créatrice d'emplois, elle permet de revivifier certaines régions. C'est aussi une richesse qui deviendra demain indispensable à l'équilibre de notre balance des paiements. Il est donc bon d'en prendre conscience pour s'y préparer. Mais cet aspect économique, s'il est important, n'est pas, pour moi, l'essentiel.

A mon sens, plus important encore — et c'est sur ce deuxième volet que portera principalement mon exposé — sont les besoins, les aspirations des hommes et les exigences sociales.

L'opinion prend conscience du phénomène des vacances. Dans notre monde difficile, exigeant, et comme je le dis très souvent au cours de mes déplacements « dur comme le béton et froid comme l'acier », les hommes et les femmes aspireront de plus en plus à la détente indispensable à leur rééquilibre. Ils rechercheront de plus en plus les joies simples de la nature, ils souhaiteront de plus en plus rencontrer d'autres hommes pour méditer, pour s'enrichir intérieurement, pour se retrouver eux-mêmes puisque la vie quotidienne ne leur en laisse pas toujours le temps.

Au lendemain de la guerre, dix millions de Français partaient en vacances, aujourd'hui ils sont vingt-cinq millions. En ce domaine, comme en beaucoup d'autres — par exemple le logement dont vous entretenait tout à l'heure M. Christian Bonnet — nous sommes dans le peloton de tête et nous faisons aussi bien, sinon mieux, que les autres pays.

Mais il n'en est pas moins vrai que six millions de Françaises et de Français ne partent pas en vacances parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

Peut-être certains ne partent-ils pas parce qu'ils habitent à la campagne ou parce qu'ils n'en éprouvent pas le besoin. Je ne parle pas de ceux-là.

Six millions de Françaises et de Français ne partent pas en vacances parce que leurs revenus ne le leur permettent pas. En 1973, cette constatation fait mal.

Il y a pis. Que des dizaines de milliers de gosses n'aient d'autre horizon de vacances que nos villes et nos banlieues, cela aussi fait mal et c'est intolérable.

Les personnes du troisième âge aspirent de plus en plus, elles aussi, aux loisirs : 1.400.000 s'y adonnent actuellement, elles seront bientôt 3 millions.

Aujourd'hui, nous consacrons un jour sur trois aux loisirs. Demain, nous leur consacrerons un jour sur deux. Cela signifie que si vingt-cinq millions de personnes partent, aujourd'hui, en vacances, demain, il y en aura trente-cinq millions.

Si l'on ajoute à ces trente-cinq millions de Français les quelques millions d'étrangers qui viendront passer leurs vacances d'été en France, nous aurons beaucoup de monde à accueillir.

Il convient d'y penser dès à présent et de nous y préparer.

Mais au-delà des chiffres, il y a le fait que le droit aux vacances et aux loisirs répond de nos jours à un besoin psychologique et individuel profond et traduit, en même temps, une pression collective qui en fait un phénomène politique.

Notre action, et bien sûr notre budget, doivent permettre de faire face à la nécessité de renforcer les virtualités économiques de notre tourisme et plus encore de répondre à cette exigence politique et sociale de la civilisation des loisirs. Nous verrons ensuite si le budget qui vous est présenté s'inscrit dans le cadre de cette action et s'il peut aider à la mener à bonne fin.

Cette action passe par l'effort exceptionnel qui sera fait en faveur de ceux qui, faute de moyens, ne peuvent, pour l'instant, accéder aux loisirs. Elle passe par l'étalement des vacances dans le temps et dans l'espace — MM. les rapporteurs ont évoqué ce point ; elle passe par une meilleure coordination des efforts, par une meilleure concertation entre tous les responsables du tourisme ; elle passe par la participation des collectivités locales dans le cadre d'une certaine régionalisation du tourisme ; elle passe enfin par la formation des hommes.

Il faut définir et conduire à bon terme, je ne dirai pas une politique du tourisme social, mais, pour reprendre la définition de M. Olivier Guichard, une politique sociale du tourisme. Sur ce point je voudrais dissiper un possible malentendu. Il ne peut s'agir d'un tourisme au rabais, mais d'un tourisme de qualité, à la portée de ceux qui en ont besoin.

Une politique sociale du tourisme c'est, comme l'a dit M. Olivier Guichard, à la Turballe, en août 1972, « une politique sans ghetto, sans ségrégation, sans réserve ni pour les riches, ni pour les pauvres, c'est une politique qui permet aux hommes de se rencontrer, de se mieux connaître, de découvrir les autres, de se découvrir eux-mêmes ».

Cette politique passe par la démocratisation des vacances et par un accès plus facile des familles aux loisirs. Pour ce faire, il convient de développer les établissements publics, para-publics ou privés, de construire davantage de villages de vacances, de maisons familiales, de gîtes ruraux, de terrains de camping et de caravanning — formes démocratiques du tourisme — et, pour-quoi pas, d'en doubler la capacité d'accueil.

Certes, les crédits qui vous sont proposés sont en augmentation de 25 p. 100 ; cette augmentation est en elle-même importante, mais elle peut paraître insuffisante au regard des besoins. Je me suis donc appliqué à développer les moyens mis à ma disposition et j'y suis parvenu sur trois points.

Premier point : selon votre souhait, j'ai demandé à M. le Premier ministre, au nom de la majorité qui s'est exprimée par la voix de ses représentants, une augmentation de mes crédits.

Je vous informe que M. le Premier ministre va répondre favorablement à cette demande et qu'un amendement sera déposé par le Gouvernement à cet effet. Il permettra, en autorisations de programmes, de faire passer l'augmentation de 25 à 70 p. 100 ! C'est un progrès considérable. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Le deuxième point, c'est l'intervention du F. I. A. T. dont j'espère qu'elle sera renouvelée.

Le troisième point concerne les maisons familiales de vacances, dont je viens de parler.

Un crédit de sept millions de francs était prévu en leur faveur en 1971. Il fut « déconcentré » et les régions l'utilisèrent à d'autres fins, ce qu'on ne peut leur reprocher dans la mesure où il s'agissait de faire face à des besoins encore plus urgents.

J'ai obtenu de M. Poniatowski que ce crédit soit à nouveau individualisé. Les maisons familiales de vacances bénéficieront donc de nouveau en 1974 d'une dotation budgétaire de sept millions de francs. En outre, des dispositions sont en cours de préparation, qui leur permettront d'accéder aux prêts du F. D. E. S.

Cette triple action, résultant de l'amendement que va déposer le Gouvernement, de l'action du F. I. A. T. et de ce crédit de sept millions de francs qui sera réaffecté aux maisons familiales de vacances, nous permettra en 1974 de multiplier le volume

des autorisations de programme consacrées aux équipements par deux et demi. Nous pourrions ainsi accroître le taux des subventions pour faciliter l'équilibre de gestion tout en pratiquant des prix suffisamment bas, prix qui seront à la portée des plus modestes, ce qui, actuellement, n'est pas toujours le cas, j'en conviens.

Malgré cet effort important, nous devons tenir compte des besoins, qui sont immenses, et prévoir davantage encore. L'action devra donc être poursuivie sans relâche et avec détermination. A terme, elle devra tendre à compléter l'aide à la pierre par une aide à la personne, que les rapporteurs ont évoquée et qui le sera encore — j'en suis convaincu — par les orateurs qui se succéderont à cette tribune.

Ce problème est certes difficile et complexe. Je pense néanmoins que nous serons à même de faire assez rapidement des propositions au Gouvernement.

La politique du tourisme passe par la réorientation de l'aide à l'hôtellerie. Cette réorientation est le fruit d'une simple constatation des faits : il y a dix ans, la France manquait de grands hôtels modernes et de bon niveau ; cette politique, instaurée pour pallier cette insuffisance, a réussi pour l'essentiel, et la France est maintenant à peu près dotée d'hôtels de qualité en nombre suffisant.

Toutefois — je tiens à le préciser — lorsque, dans certaines stations, dans certaines villes, un besoin en hôtellerie « trois étoiles » ou « quatre étoiles » apparaîtra, nous interviendrons encore. Mais nous avons décidé que, d'une façon générale, l'aide serait réservée, à partir de 1974, à l'hôtellerie « une étoile » et « deux étoiles », notamment à Paris, et à l'hôtellerie familiale et rurale. Vous avez donc satisfaction, messieurs les rapporteurs. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Pour ce faire, certaines normes de l'hôtellerie « une étoile » existante ont déjà été simplifiées par un arrêté que j'ai signé au mois de juin dernier. Mais je suis prêt à aller plus loin dans cette voie, à condition, bien sûr, que les allègements ne dépassent pas la limite du raisonnable.

Cette politique sociale du tourisme — et je me permets d'insister sur ce point — passe enfin par la banalisation des hébergements. La banalisation, c'est tout simplement la réalisation et la gestion d'hébergements mis sur le marché touristique, notamment sous forme de locations. C'est la solution qui permet de faire tourner un capital pierre en l'ouvrant au plus grand nombre.

En ce domaine, les diverses formes d'initiatives doivent être aidées puisqu'il peut s'agir tout aussi bien d'une grande organisation commerciale, d'un hôtelier ou d'une famille dynamique d'agriculteurs.

La nécessité de cette banalisation est évidente, car c'est le seul moyen de ne pas bloquer l'accès à certains espaces, comme le littoral, par exemple, ou une partie de la montagne, lesquels se fermenteraient alors à une large portion de la population. Nous veillerons donc à ce que les programmes d'aménagement se répartissent harmonieusement entre l'hôtellerie, la résidence locale et la propriété à usage purement privatif.

Pour arriver à ce résultat, il apparaît notamment souhaitable de modifier la fiscalité actuellement supportée par les locations en meublés de vacances et de prendre exemple sur ce qui se fait déjà en Suisse ou en Autriche. A cet égard, j'ai déjà engagé une action auprès du ministère des finances et j'essaierai de la mener à bon terme.

Ensuite, notre action passera par l'étalement des vacances dans le temps.

Certes on a le droit d'être sceptique en ce domaine, et certains d'entre vous ne manqueront pas d'exprimer ce sentiment. En effet, les résultats sont minces ; cependant, les suggestions, les déclarations, les tentatives d'action n'ont pas manqué dans le passé.

C'est un problème difficile. On se heurte à des pesanteurs économiques, sociologiques et climatiques. La solution passe par les professions, par l'éducation nationale, par la persuasion. Cependant, il faut relever le défi, car il n'y aura pas de véritable démocratisation des vacances, pas de véritable aménagement touristique cohérent du territoire sans la condition impérative d'un aménagement du temps.

Bientôt, près de 40 millions de personnes partiront en vacances, qu'il conviendra de recevoir. Que se passera-t-il, en effet, si elle devaient partir en même temps pour aller au même endroit. Le problème social, économique et politique alors posé serait parfaitement insoluble.

Je le répète, il faut relever le défi, mais le réalisme commande d'être hardi dans le sens de l'effort tout en restant modeste dans les objectifs immédiats, hardi pour être à la mesure de ce problème de société, qui n'est pas tellement un problème technique, et qui n'est pas susceptible d'être résolu par des moyens techniques partiels ; modeste, puisqu'il n'est

pas question de tout changer en même temps, mais seulement de dégraisser pièce à pièce certains éléments du mécanisme.

L'objectif que nous nous sommes assigné, M. le ministre Olivier Guichard et moi-même, n'est pas la saison de six mois. Ce ne serait pas raisonnable ; ce serait même utopique dans l'état actuel des choses et des esprits. Nous essaierons seulement de passer de la saison de deux mois à la saison de quatre mois — juin, juillet, août et septembre — et nous avons demandé à la section de promotion du Conseil supérieur du tourisme, présidée par M. Castex, de nous présenter des propositions.

Des études ont été entreprises au cours des derniers mois, que M. Castex viendra me présenter demain.

Ces propositions seront concrètes et reposeront pour l'essentiel sur des incitations diverses. En effet, dans un tel domaine, on ne peut que convaincre et inciter et non contraindre. Pour l'instant, j'envisage trois incitations et quatre actions.

La première incitation serait l'extension aux congés pris en juin et au mois de septembre du bénéfice des congés supplémentaires accordés par la loi aux vacances d'hiver.

La deuxième incitation serait une orientation sélective des formules d'aide à la personne — existantes ou à créer — vers les départs au cours de ces deux mêmes mois.

La troisième incitation serait de développer, en 1974, l'expérience des stations pilotes. Il conviendrait d'augmenter le nombre de ces stations, qui étaient vingt au départ et qui sont maintenant un peu plus de cent. Chacun sait que ces stations pilotes pratiquent des prix plus bas aux mois de juin et septembre, cependant avec une animation convenable. A cet égard, il conviendrait d'ailleurs de veiller à ce que soient respectés les conventions et les engagements qui ont été pris, ce qui n'a pas toujours été le cas.

J'en viens aux quatre actions que j'envisage.

La première consiste à lancer quelques expériences régionalisées à partir d'un nombre limité de régions émettrices et de régions réceptrices. Les études qui ont été conduites à ce sujet ces dernières semaines ont été menées à bien ; nous présenterons prochainement des propositions.

La deuxième consiste à convaincre les quelque six millions de personnes qui n'ont aucune raison, en particulier professionnelle, de partir en vacances au mois d'août de ne plus le faire et de partir en juin ou en septembre. C'est un problème d'information pour lequel le nécessaire sera fait.

La troisième consiste à aider les personnes du troisième âge à accéder aux loisirs. A cet égard, une réunion de travail groupant certains responsables d'associations du troisième âge se tiendra la semaine prochaine à mon secrétariat d'Etat.

La quatrième consiste à envisager, avec le ministre de l'éducation nationale, s'il n'est pas possible de mener une expérience limitée d'aménagement du calendrier scolaire par région. J'ai déjà rencontré mon collègue ; nous avons parlé de cette affaire, mais l'expérience se révèle assez délicate à réaliser.

Soyons en tout cas convaincus que, dans la phase de saturation que nous connaissons actuellement, il suffirait d'une augmentation relativement faible des départs en vacances — disons de l'ordre de 10 p. 100 — pour que le blocage devienne irrémédiable. Puisque le risque d'une telle situation existe, nous devons tout tenter pour essayer de l'éviter, quelles que soient les difficultés à vaincre.

Notre action passera également par l'étalement des vacances dans l'espace, donc par l'aménagement de l'espace.

Nous avons la chance, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs, de disposer d'un espace rural immense où abondent les sites remarquables et les richesses artistiques. Cet espace immense n'a pas encore été atteint par l'urbanisation sauvage. Il convient de le protéger, de l'équiper, de l'aménager, et c'est ce que nous avons décidé de faire. Mais cet aménagement ne peut être laissé à l'improvisation et aux initiatives non contrôlées. Il convient donc de définir quelles doivent être les actions en ce domaine, notamment celle de l'Etat.

Une première réponse a été donnée par la création des missions interministérielles. Celle du Languedoc-Roussillon a marqué profondément une région de son empreinte. Celle d'Aquitaine en est à ses premiers pas ; à la demande de M. Guichard, je m'y rendrai dans quelques semaines afin de rechercher avec ses responsables et les élus locaux une voie réaliste recueillant le plus large consensus, s'ouvrant au marché touristique et subordonnant la finalité de l'aménagement à celle de la satisfaction de la demande.

Ces missions ont été, sont et seront nécessaires. Elles sont critiquées, mais elles permettent de maîtriser et d'humaniser un phénomène d'urbanisation qui, de toute façon, se serait produit, mais qui, sans elles, se serait déroulé dans le désordre et aurait donné lieu à la spéculation et au « mitraillage » de la nature. Les sociologues et les écologistes de bonne foi devront en convenir, ce qu'ils ne font d'ailleurs pas toujours.

Mais cette solution, si elle est utile, n'est pas généralisable. Elle ne règle pas tous les problèmes. Dans une dizaine d'années, près de dix millions de plus de nos compatriotes partiront en vacances, auxquels s'ajouteront six à sept millions d'étrangers de plus. Cet afflux exigera plus de deux millions de lits, alors que les missions n'en représentent que le quart. Nous devons donc équiper l'ensemble du territoire français, selon des modalités toutes différentes.

Il conviendrait d'abord d'aider très largement les collectivités locales à amplifier leur effort d'équipement touristique.

L'Etat devra aussi favoriser le retour à l'espace rural qui se dessine actuellement et qui est souvent le fait des catégories jeunes de la population.

Un effort spécial, orienté vers l'hébergement rural, l'hôtellerie familiale, les équipements touristiques légers, allant de la base de loisirs aux randonnées équestres et pédestres, sera développé.

Les crédits prévus pour cette action ont triplé depuis 1971, marquant ainsi la volonté du Gouvernement de s'engager maintenant dans cette voie. En 1974, par rapport à 1973, ils croîtront de 40 p. 100, ainsi que vous avez pu le constater dans les fascicules budgétaires. Mais je vous annonce dès maintenant que le Gouvernement déposera un amendement à ce sujet, à la suite duquel ces crédits progresseront de près de 80 p. 100. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers autres bancs.)*

L'action en montagne, quant à elle, fera l'objet d'un effort particulier de réflexion et d'innovation. Nous manquons de stations de grande classe; nous les avons construites et nous les aidons maintenant à prendre leur vitesse de croisière. Ces stations nous permettent d'ailleurs de recevoir actuellement une clientèle étrangère dont l'importance progresse annuellement de 30 p. 100.

Mais nous estimons qu'il convient d'envisager une action nouvelle. C'est pourquoi nous allons porter l'essentiel de notre effort sur la petite et moyenne montagne, qui est souvent interdépendance des stations d'altitude, notamment dans les Alpes et les Pyrénées, un peu moins peut-être dans les Vosges et le Massif central. Pour la première fois, un crédit est prévu pour amorcer une telle politique: il n'y en avait pas l'année dernière; cinq millions de francs sont prévus pour 1974.

Cette voie de l'aide aux petites stations paraît bonne, car nous aurons besoin, vers 1980, de tous les champs de neige équipables, dont le nombre n'est pas infini. Ces champs de neige doivent présenter, en effet, certaines caractéristiques, notamment être ensoleillés et abrités du vent. Nous en avons dressé l'inventaire et nous savons parfaitement combien il en reste à équiper.

Le nombre des skieurs augmentant de 10 p. 100 chaque année, nous pouvons, sans crainte de nous tromper, estimer que les champs de neige seront saturés en 1980. Nous ne devons donc pas commettre la moindre erreur si nous voulons éviter que, faute de place, des gens de condition modeste, jeunes surtout, ne puissent y accéder.

Nous entendons conduire cette politique de la montagne, comme celle de l'espace rural, en étroite liaison avec les municipalités — j'y insiste — et les populations locales.

Trop souvent, en effet, le tourisme a représenté pour les responsables locaux et les populations, avec l'arrivée de capitaux et de techniques extérieurs à la région, la création d'emplois nouveaux trop souvent occupés par des personnels venant de l'extérieur, les populations locales ne conservant que les emplois subalternes. Comment, dans ces conditions, le tourisme aurait-il pu ne pas être générateur de conflits entre les populations et les promoteurs ?

Il convient donc d'associer étroitement — et j'y veillerai personnellement — les populations locales et les élus locaux, qu'ils soient membres d'un conseil municipal ou qu'ils fassent partie d'un syndicat à vocation multiple, d'un groupement de communes ou d'un district, à l'élaboration de la politique touristique. *(Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.)*

Notre politique passera aussi par la coordination et le regroupement des efforts dans le cadre d'une certaine forme de régionalisation.

La richesse du tourisme, c'est sa diversité. Sa faiblesse, c'est sa dispersion. Il convient donc de coordonner les efforts et d'éviter les déperditions d'énergie et de moyens.

Il faut redéfinir le rôle de chacun pour mobiliser les forces vives du pays. C'est à cet objectif que répond ma tâche de répartition des responsabilités.

En matière de promotion notamment, que de moyens, que d'initiatives trop dispersés n'atteignent pas pleinement leurs objectifs faute de s'intégrer dans une politique d'ensemble! Que de brochures, de dépliants dont, faute d'une élémentaire normalisation,

l'exploitation est pratiquement impossible! A cet égard, je vous dirai tout à l'heure, en répondant à vos questions, ce que j'ai vu au cours de mon récent voyage dans la région Provence-Côte d'Azur.

Une telle action de regroupement va être entreprise au moment où s'installent les assemblées régionales. Car la région, mesdames, messieurs, est faite pour le tourisme et le tourisme est fait pour la région. En effet, les équipements touristiques sont le plus souvent peu coûteux mais sont toujours multiplicateurs de richesses et ils touchent toujours à la qualité de la vie. Aussi, j'en suis convaincu, les assemblées régionales seront-elles toute disposées à intervenir dans ces domaines, à condition qu'on sache leur présenter des projets bien étudiés. J'ajoute qu'une image de marque régionale se prête remarquablement à une promotion de qualité.

C'est dans cet esprit que j'ai entrepris de visiter toutes les régions de France, afin de susciter ce regroupement des moyens et des hommes qui, à mon avis, est la clé d'un développement touristique harmonieux et fécond. En s'appuyant sur ce regroupement et cette régionalisation, le commissariat général au tourisme, remarquablement animé par M. Dannaud, pourra améliorer la qualité et l'efficacité de son action de promotion et de publicité, qui représente la moitié de son budget.

Nous pouvons parfaitement promouvoir la France aussi bien que les Irlandais réussissent la promotion de l'Irlande!

L'élargissement des tâches du commissariat nécessite une augmentation de ses moyens généraux. C'est ainsi que, cette année, le budget accuse à cet effet une majoration de 11 p. 100.

Enfin, notre action passe par la formation des hommes.

Peut-être a-t-on eu, à l'aube du VI^e Plan, une attitude trop rationnelle, consistant à penser qu'à tout problème il y a une solution technique qui passe par la connaissance. Je ne suis pas certain qu'on ne se soit pas trompé. Il y a, certes, des catégories de métiers qui requièrent une formation adéquate, tels les animateurs de centres de vacances. Par contre, dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, on a sans doute trop mis l'accent sur la petite minorité de cadres ayant besoin d'une formation de haut niveau, sans prendre garde que l'essentiel des troupes se détournait quelque peu de ces métiers « en perdant le moral ».

C'est un problème difficile. Dans un pays voisin, que je ne nommerai pas, des hôtels de classe ont dû fermer au mois d'août parce qu'ils n'avaient plus suffisamment de personnel.

C'est dire que l'approche globale du problème doit être tentée en étroite coopération avec la profession et que la formation des hommes doit être conduite de telle sorte qu'elle débouche sur des emplois effectifs.

Telle est l'action que nous entendons conduire. Elle est réaliste, elle est humaine.

Avant de conclure, je voudrais définir ce que doit être le rôle de l'Etat, et plus particulièrement du secrétaire d'Etat et du commissariat général au tourisme, face à l'immense besoin de loisirs et de vacances.

Ce rôle est, certes, d'aider et d'inciter, avec les moyens dont on dispose, et ce budget le permet, surtout avec les améliorations dont j'ai fait état. Mais je suis persuadé que, dans ce domaine, tout ne se réduit pas à un effort financier de l'Etat. Cet effort est sans doute indispensable et il conviendra de l'accroître chaque année. Mais le rôle essentiel de l'Etat, j'y insiste, est de susciter les idées, les formules dans lesquelles pourront se glisser les initiatives les plus diverses, qu'elles émanent des collectivités locales, des associations sans but lucratif ou du secteur privé.

Notre rôle est de financer mais aussi de concevoir, d'imaginer, de faire se rencontrer tous ceux qui, sans se connaître et sans s'épauler suffisamment, agissent dans le secteur du tourisme et des loisirs.

Je souhaite, mesdames, messieurs, faire du secrétariat d'Etat et du commissariat général au tourisme moins l'autorité dont tout dépend que le carrefour où s'élabore en commun une politique des loisirs, c'est-à-dire l'une des clés de la condition de la vie des hommes au cours des toutes prochaines décennies.

MM. les rapporteurs ont pu objecter que le budget du tourisme n'avait pas toujours les moyens de ses ambitions. Je suis convaincu que le tourisme doit avoir des ambitions plus vastes et plus déterminées que celles que laisse entrevoir ce budget.

Ce document, je le rappelle, engage des actions et des progrès qui sont significatives.

On ne fait pas rien lorsque les crédits du tourisme social augmentent de plus de 25 p. 100 et augmenteront de 70 p. 100 lorsque le Gouvernement aura fait adopter l'amendement dont je faisais état il y a quelques instants.

On ne fait pas rien quand, pour la France rurale, par exemple, on augmentera les crédits de 80 p. 100 une fois que l'amendement du Gouvernement aura été adopté.

On ne fait pas rien lorsque, dans le domaine social, on peut, grâce aux efforts que j'ai évoqués, multiplier l'équipement par deux et demi.

Il n'est pas négligeable que les crédits affectés à la petite et moyenne montagne soient de sept millions de francs alors qu'il n'y avait presque rien dans le passé.

Tout cela correspond à une voie nouvelle que nous avons décidé d'ouvrir et que nous élargirons année après année.

Nous avons dégagé les axes sur lesquels nous faisons porter une accélération souvent importante.

J'appellerai ce budget, si vous le voulez bien, un budget de décollage. Il ouvre des voies, je le répète, qu'il nous appartiendra d'élargir.

Il me permettra en tout cas d'engager une action à laquelle je crois intensément et que je vous demande, par votre vote, d'approuver, une action au double visage, économique et social, une action qui permettra de créer des richesses, mais aussi de mettre ces richesses au service des hommes, une action qui permettra aux hommes et aux femmes d'acquiescer la nouvelle dimension et le supplément d'âme auquel ils aspirent.

Hier, nous en étions au temps des vacances tolérées. Nous sommes entrés dans une ère où elles sont considérées comme un droit. Le temps n'est plus loin où l'homme de loisirs sera aussi important que l'homme de travail.

J'ai dit qu'actuellement nous consacrons un jour sur trois aux loisirs et que demain nous leur consacrerons un jour sur deux. Si nous ne faisons rien ou si nous ne faisons pas assez, ce loisir inutilisé ou mal employé sera source d'amertume et de ressentiment.

Nous pourrions nous assigner deux objectifs, dont le premier est ambitieux. Mais pourquoi ne pas nourrir d'ambition quand on a la foi ? L'essentiel est de travailler de toutes ses forces pour atteindre l'objectif qu'on s'est assigné, même s'il est ambitieux.

Le premier objectif est donc que, dans quelques années, il n'y ait pas un homme, pas une femme, dans ce pays, qui puisse dire : « Je n'ai pas pu prendre de vacances parce que je n'en avais pas les moyens. »

Le second objectif est que, dans quelques années, pas un homme, pas une femme de France ne puisse dire : « J'ai pris des vacances, mais j'ai pris ce que j'ai trouvé, je suis allé à tel endroit parce que je n'ai pas trouvé autre chose. »

Il convient donc de faire en sorte que chaque homme, que chaque femme puisse choisir, car la liberté de choix sera de plus en plus un élément fondamental de la vie des hommes.

Ainsi contribuerons-nous à préparer l'avènement d'une société qui fasse toute sa place à la qualité de la vie, une société qui assure à l'homme le pain dont il a besoin, bien sûr, mais aussi la part de rêve à laquelle il aspire.

Ainsi aiderons-nous, mesdames, messieurs, à ouvrir la voie de l'épanouissement et de la justice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)*

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Mesdames, messieurs, encore que l'exposé de M. le secrétaire d'Etat soit abondant en observations, en réclamations sages et en prévisions optimistes, je présenterai tout de même, par prudence, quelques remarques sur le projet de budget concernant le tourisme social.

Observons d'entrée que le nombre des Français ne prenant pas de vacances oscille toujours autour de 52 p. 100, ce qui permet d'apprécier les propos officiels de l'été dernier sur les intentions gouvernementales.

M. le secrétaire d'Etat, qui vient de reconnaître que, faute de moyens, 10 millions de Français ne partaient pas en vacances, a affirmé plusieurs fois, à la radio et à la télévision, qu'il était temps d'accorder, dans le secteur touristique, priorité au tourisme social, en remplaçant les bonnes intentions par des crédits substantiels. La presse a fait écho à ces propos, qui ont été répétés, d'ailleurs, au congrès de Gap des maisons familiales de vacances.

Mea amis de l'association sans but lucratif Tourisme et travail ont recueilli les mêmes déclarations prometteuses lors de l'entrevue que leur a accordée M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme et ont affirmé la nécessité d'obtenir le triplement des crédits pour 1974, avec pour objectif leur sextuplement en trois ans. Vous avez alors, monsieur le secrétaire d'Etat, déclaré que vous préféreriez partir si vous n'obteniez pas satisfaction.

Il y avait d'ailleurs eu le précédent de la déclaration de M. le ministre Olivier Guichard qui, au cours de l'été de 1972, avait annoncé le doublement des crédits pour le tourisme social. En fait de doublement, on était passé de 9,5 à 10,8 millions de francs.

Ce n'est pas cette légère augmentation, tempérée par celle des prix, qui aurait pu provoquer une élévation du pourcentage des départs en vacances.

Nous observons également en guise de triplement des crédits pour le tourisme social le Gouvernement prévoit 13,5 millions, contre les 10,8 millions de 1973.

Nous sommes loin du compte.

On ne pourra pas objecter qu'il y a quelques crédits sur d'autres postes budgétaires, s'ajoutant aux 13,5 millions du chapitre 66-01, car il en était déjà ainsi les années précédentes.

On peut s'interroger sur la note de la page 52 du fascicule budgétaire, qui précise que les crédits du chapitre 66-01 sont régulièrement augmentés par les transferts du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, le F. I. A. T. Or, à la page 53, on relève au chapitre 65-01 du F. I. A. T., la somme de 21 millions pour 1973, mais rien pour 1974. Nous aimerions savoir comment on peut transférer des crédits inexistant !

L'année 1974 sera la quatrième année du VI^e Plan. Or, si l'on additionne les autorisations de programme pour le tourisme social votées par la majorité depuis le début du Plan, nous arrivons au total de 42,3 millions. La fourchette prévisionnelle du Plan avait été fixée de 110 à 150 millions pour les cinq années. Ainsi donc, même en retenant l'hypothèse basse de 110 millions, cela représentait 88 millions pour quatre ans. Avec 42,3 millions accordés, nous en sommes à 48 p. 100 de l'objectif.

Pendant ce temps, les crédits prévus pour les autres secteurs touristiques, ne concernant pas ou concernant très peu le tourisme social, s'inscrivaient dans une fourchette de 840 à 900 millions, soit, pour l'hypothèse basse, un total de 672 millions pour quatre ans. Or la majorité a voté pour ces quatre années un total de 754,7 millions, soit 112 p. 100.

Ainsi, les choix du VI^e Plan, qui privilégiaient très largement et injustement les secteurs du tourisme de luxe et de prestige au détriment du tourisme social, qui pourtant concerne des dizaines de millions de nos concitoyens, sont encore aggravés par l'indigence des crédits accordés annuellement par le Gouvernement.

Ainsi, M. Aimé Paquet a raison quand il dit que jusqu'alors on s'est contenté de déclarations d'intention en faveur du tourisme social, mais le budget de 1974 n'annonce pas de changement.

D'ailleurs, n'est-ce pas confirmé par le débat du 25 octobre dernier sur l'abaissement du taux de la T. V. A. pour les campeurs, à quoi M. le rapporteur Alduy a fait allusion ?

Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré au cours de l'été, et ici même lors de la dernière séance avant les congés, que vous étiez tout à fait convaincu de l'injustice sociale de cette fiscalité qui taxe les campeurs au taux de 7 p. 100. De nombreux députés de la majorité avaient répondu dans le même sens à la lettre sur ce sujet que le secrétaire général de Tourisme et travail a adressée à chacun d'entre nous.

Cela n'a pas empêché que les déclarations d'intention en restent au stade d'intentions et se transforment en votes contraires lorsqu'il a fallu se prononcer.

J'exprime l'espoir que vous confirmerez par un acte l'accord que vous venez de donner sur la réduction de la T. V. A. frappant le camping et le cshavanning.

Nous redirons à ce sujet que la recette fiscale de l'Etat provenant de la T. V. A. payée par les campeurs couvre près du double des crédits accordés au tourisme social.

C'est la même politique que celle qui est pratiquée à l'égard des collectivités locales, dont la T. V. A. transforme les subventions en bénéfice pour l'Etat.

Le mécontentement règne parmi les associations de tourisme social, qui représentent des millions d'usagers et dont l'action désintéressée devrait être pleinement reconnue d'intérêt public et conforme à l'intérêt général.

Il est réconfortant, à cet égard, de constater que toutes les associations se sont mises d'accord sur les bases d'une politique sociale du tourisme populaire et des vacances.

Les difficultés qu'elles rencontrent pour pratiquer des prix accessibles aux familles disposant de ressources modestes et pour équilibrer leur gestion proviennent uniquement des conditions dérisoires dans lesquelles s'effectue le financement de leurs réalisations. C'est ce qu'ont dit les délégations de ces associations à tous les groupes de l'Assemblée nationale qui, unanimement, les ont approuvées.

On va sans doute nous objecter que passer de 10,8 à 13,5 millions de francs représente un pourcentage d'augmentation supérieur à la moyenne du budget national. Nous répondrons que nous sommes dans une situation très grave eu égard aux crédits accordés au tourisme social.

Le total des crédits qui lui ont été attribués pendant le V^e Plan a été de 39.275.000 francs. Or — nous l'avons vu il y a un instant — pour les quatre premières années du VI^e Plan, il n'a été voté que 42.300.000 francs. Cela représente une très sérieuse dégradation si l'on tient normalement compte de l'érosion monétaire.

Alors que le document du commissariat général au tourisme, dans son bilan de l'exécution du VI^e Plan, précise que le tourisme occupe la cinquième place, devant l'agriculture, et représente à lui seul 6 p. 100 de la production nationale brute, qu'il concerne 23 millions de Français qui lui consacrent 16 p. 100 de leurs dépenses, la part du budget du tourisme ne sera que de 1,3 p. 1.000 du total des dépenses budgétaires de l'Etat en 1974. Cette part infinitésimale est d'ailleurs encore en diminution puisqu'elle était de 1,6 p. 1.000 en 1973.

Logiques avec nous-mêmes, nous ne pouvons accorder notre approbation à ce budget dont nous nous sommes appliqués à prouver les insuffisances. Nous soulignons en revanche, que le programme commun de gouvernement de la gauche prévoit une orientation fondamentalement différente qui privilégierait les infrastructures d'accueil au bénéfice du plus grand nombre possible de familles et de jeunes aux ressources modestes. Il accorderait pour cela, non en paroles mais en actes, les crédits provenant, entre autres, de mesures analogues à celles qui sont contenues dans la proposition de loi n° 583 du 26 juin 1973 déposée par le groupe communiste.

Cela ne signifie nullement que nous méconnaissions la place nécessaire à l'hôtellerie et autres équipements de classe internationale. Notre pays dispose de richesses innombrables et de paysages merveilleux, qui constituent des sources d'attraction légitimes pour les touristes étrangers. Mais, de même que pour nos compatriotes, la grande majorité des touristes étrangers sont issus de catégories aux ressources moyennes et modestes. C'est donc en tenant compte de cette réalité qu'il convient d'orienter les choix politiques et budgétaires.

Je terminerai en suggérant la nécessité d'une étude approfondie des enseignements des dernières vacances. On y trouverait les raisons pour lesquelles plus de la moitié des Français ne partent pas en vacances. Les ressources sont insuffisantes, surtout pour les familles où il y a plusieurs enfants. Les personnes âgées et les jeunes devraient être l'objet d'une attention particulière. Le coût des séjours en colonies scolaires est parfois prohibitif. Le camping n'est pas suffisamment facilité, pas plus que le caravanning. Les frais de voyages devraient être réduits. Le séjour dans les campagnes devrait être aidé par la multiplication des gîtes ruraux. La sécurité devrait être assurée dans les camps et les plages.

On peut souhaiter la multiplication de villages de vacances, en adoptant notre proposition de loi d'aide aux associations touristiques sans but lucratif, et souhaiter aussi le développement des petites stations de ski et de tourisme de montagne, comme vous l'avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les municipalités tenues à l'accueil de nombreux estivants devraient être allégées des charges consécutives à cet afflux de vacanciers. Elles devraient être aussi aidées dans le tracé de chemins forestiers convenant aux touristes.

Au fond, il faudrait que le Gouvernement passe du stade des bonnes intentions qu'il manifeste envers le tourisme social à celui des réalisations concrètes.

M. le secrétaire d'Etat Aimé Paquet vient d'exprimer son optimisme sur ce point. Nous verrons !

Le nombre des Français goûtant la satisfaction et le bien-être engendrés par des congés agréables s'élèvera-t-il rapidement ? Nous verrons !

Réaliser de grands progrès dans le tourisme social serait donner ses prolongements logiques à la bénéfique loi sur les congés payés du front populaire. Nous compléterions ainsi l'œuvre du législateur de 1936. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard-Reymond.

M. Pierre Bernard-Reymond. Mesdames, messieurs, il y a bien longtemps déjà que le tourisme n'est plus considéré comme un luxe réservé à une élite.

L'élévation générale du niveau de vie, l'instauration des congés payés, les initiatives prises en matière de tourisme populaire ont contribué à faire du loisir une constante sociale du modèle culturel des sociétés modernes. La détente y est ressentie sociologiquement comme une récréation rendue indispensable par les conditions de vie des sociétés avancées.

Le tourisme est donc aujourd'hui une nécessité et un droit.

Une nécessité, car il est désormais l'élément important d'une véritable politique de prévention sociale, politique capable d'assurer une meilleure santé physique et un plus grand équilibre psychologique à ceux qui en bénéficient.

Par-là même, il devient aussi un droit, le droit au départ en vacances qui est le prolongement naturel du droit aux congés payés. Assurer à tous la possibilité de se détendre et de partir en vacances devient donc un impératif national.

Or, malgré les performances économiques accomplies par notre pays depuis vingt ans, le niveau de vie des Français ne permet pas encore d'atteindre cet objectif sans qu'intervienne une aide accrue de l'Etat puisque — vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — six millions de nos concitoyens ne partent pas encore en vacances.

Une politique sociale du tourisme trouve dans cette constatation sa raison d'être et son absolue nécessité. Dans ces conditions, quels objectifs doit-on lui assigner ?

Elle doit, bien sûr, assurer à tous les Français la possibilité de partir en vacances ; mais, ce faisant, elle doit éviter toute spécialisation, voire toute ségrégation. Le tourisme de demain doit être un tourisme pour les personnes de toutes conditions et de tous âges, qui se déroulera en toutes saisons et en toutes régions. Le choix du type de vacances ne peut plus être simplement le résultat de contraintes financières.

Il faut développer les capacités d'hébergement. Camping, caravanning, caravaneige, villages de vacances, gîtes ruraux, maisons familiales et petite hôtellerie méritent une aide accrue de la part de l'Etat.

Alors que les auteurs du VI^e Plan n'avaient pas retenu le développement du tourisme social comme une priorité fondamentale, les réalisations sont encore au-dessous des objectifs puisque les crédits d'autorisations de programmes ont été durant les trois dernières années respectivement de 8,5 millions de francs, 9,5 millions de francs et 10,8 millions de francs, alors qu'il conviendrait de prévoir une dépense de l'ordre de 22 millions de francs par an pour atteindre les objectifs du Plan.

Le taux moyen des subventions accordées durant les trois dernières années aux organismes de tourisme social par le commissariat général est de 11 p. 100. Il est bien évident que cela ne permettait pas de donner le coup d'accélérateur nécessaire pour lancer véritablement la politique sociale du tourisme.

Le projet de budget pour 1974 et surtout l'amendement que vous venez d'annoncer, monsieur le secrétaire d'Etat, créent une espérance nouvelle. Elle serait opportunément confortée par la faculté pour les organismes spécialisés de bénéficier de prêts bonifiés à long terme et par la possibilité d'obtenir plus facilement la garantie de l'Etat en matière d'emprunts.

Mais il est surtout un point, monsieur le secrétaire d'Etat, sur lequel je tiens à appeler votre attention. Il s'agit, vous le devinez, du taux de T. V. A. de 17,6 p. 100 applicable aux équipements de tourisme social alors que les hôtels de tourisme bénéficient du taux réduit de 7 p. 100.

Certes, nous comprenons les raisons qui ont dicté l'adoption de ce dernier taux et qui tendaient à favoriser le renouvellement de l'hôtellerie française. Mais il reste vrai que la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui apparaît très injuste. L'article 40 de la Constitution ne permet pas aux parlementaires d'y remédier. Nous vous faisons confiance pour régler cette question qui est beaucoup plus ressentie comme une question de justice et de principe que comme une question fiscale.

Toutefois, l'aide aux équipements d'hébergement n'est pas suffisante car elle risque d'introduire beaucoup de rigidité dans le système. Chaque individu, chaque famille doit pouvoir opter pour les vacances de son choix. De ce point de vue, l'aide à la personne introduit dans le dispositif du tourisme social un élément de liberté qui nous paraît tout à fait indispensable.

Déjà pratiquée par les caisses d'allocations familiales, par les comités d'entreprises et par certaines collectivités locales, cette politique devrait être mieux coordonnée et recevoir des développements nouveaux.

Le foisonnement des types d'aides que connaît notre pays s'accommoderait d'une nouvelle allocation, l'allocation-vacances, servie aux familles non assujetties à l'impôt sur le revenu.

De multiples solutions peuvent d'ailleurs venir s'ajouter à ce type d'aide. Le carnet d'épargne vacances en est une qui devrait particulièrement attirer l'attention des pouvoirs publics.

Ainsi, par des aides plus importantes et plus diversifiées, pourra-t-on mettre le tourisme à la portée de toutes les familles. Mais à la sélection par la réforme ne doit pas se substituer la sélection par l'âge. L'allongement de la durée moyenne de la vie, la perspective d'une retraite à soixante ans pour tous et la diminution de la pénibilité du travail dans les dernières années de la vie professionnelle permettent d'envisager un style de retraite plus dynamique et plus agréable. Le tourisme social a un grand rôle à jouer dans ce domaine.

Il convient d'abord de mieux informer les retraités sur les possibilités qui leur sont offertes, notamment par leurs caisses de retraite. Il faut ensuite faire des progrès en organisation, notamment en ce qui concerne les échanges possibles entre les

foyers de personnes âgées situés dans des régions touristiques différentes. Il faut enfin, par une animation appropriée, créer un environnement psychologique autour de la retraite qui fasse que cet âge soit plus le couronnement et l'épanouissement d'une vie que l'antichambre de la mort.

Le tourisme de demain doit être aussi un tourisme de toutes les saisons. C'est dire que des efforts particuliers doivent être à nouveau tentés pour étaler les vacances — vous nous en avez d'ailleurs parlé, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les mesures à prendre sont à la fois d'ordre incitatif et d'ordre coercitif. Un étalement des vacances est, en effet, possible par la fixation des dates de congés scolaires mais aussi, par l'organisation d'une rotation quadriennale du mois de fermeture des grandes entreprises, par des aides plus substantielles au profit de ceux qui prennent leurs vacances en dehors des congés scolaires et, au besoin, par la pénalisation des entreprises qui cessent toute activité au mois d'août.

Cet étalement permettra de mieux gérer les équipements existants, de diminuer les hausses de prix saisonnières et régionales durant les mois d'été. Il s'agit, en fait, d'une recherche indispensable qui s'inscrit dans un mouvement plus large de gestion optimale des équipements collectifs du pays.

Enfin, le tourisme social doit se déployer sur toutes les régions.

Certaines régions ont une vocation naturelle pour le grand tourisme, telles les stations balnéaires ou les stations de sports d'hiver. Dans ce cas, il s'agit de veiller à l'intégration du tourisme social dans un ensemble qui, au départ, n'y était pas naturellement et nécessairement destiné.

Dans d'autres régions, le tourisme social ne pourra se développer que dans la mesure où les pouvoirs publics auront préalablement aidé à la mise en place d'une infrastructure valable. Je pense notamment à la création de plans d'eau qui constituent des éléments indispensables pour l'expansion du tourisme rural, notamment dans les régions de moyenne montagne qui ne peuvent baser leur développement sur les stations de sports d'hiver, y compris dans le massif alpin où il y a aussi des régions de moyenne montagne.

L'aménagement du territoire doit donc intégrer dans ses préoccupations les problèmes du tourisme social. Il s'agit, en fait, de coupler l'aménagement de l'espace et du temps de manière à répondre non seulement aux besoins des vacances annuelles qui se déroulent dans un espace national et international mais aussi aux besoins du repos hebdomadaire, qui a pour théâtre la région, et aux besoins de la détente quotidienne qui s'exerce dans le cadre d'une commune.

Les parcs régionaux, les réserves de nature, les parcs de loisirs, les zones de silence et de détente répondent à ces objectifs et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière de tous ceux qui se sentent concernés par l'avenir de ce tourisme.

Monsieur le ministre, pour atteindre ces objectifs, votre budget, qui marque incontestablement une nouvelle orientation très prometteuse, est encore, hélas ! insuffisant. Vous l'avez vous-même reconnu. Nous savons cependant combien sont importants les efforts que vous déployez personnellement en faveur de cette forme de tourisme qui doit rester un tourisme de qualité, tant au niveau des équipements que dans le domaine de l'animation sociale et culturelle. Nous sentons bien que le tourisme social n'a pas encore pris son essor. Nous sentons bien qu'il n'est pas encore perçu par tous comme une catégorie majeure.

C'est pourquoi, comme l'a dit par ailleurs mon ami Jacques Barrot, l'année 1974 ne peut être considérée comme une année de transition pour le démarrage d'une grande politique de vacances pour tous. Votre intervention, convaincante et convaincue, vient de nous le prouver.

En augmentant les crédits réservés à ce secteur, en faisant en sorte que le tourisme social soit mieux représenté dans les différentes instances officielles, en demandant l'application d'un juste taux de T. V. A., en favorisant une meilleure information et une organisation administrative nouvelle, vous nous donnerez, monsieur le secrétaire d'Etat, les moyens de cette politique.

Alors notre vote positif ne sera plus seulement un vote de soutien et d'encouragement. Ce sera un vote d'adhésion pleine et entière à l'élaboration d'une œuvre sans laquelle il ne peut exister de véritable politique sociale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Weber.

M. Pierre Weber. Monsieur le secrétaire d'Etat, les rapporteurs ont décrit avec minutie et objectivité votre tâche et rendu à juste titre hommage à votre action persévérante dans un secteur où — j'en suis persuadé et vous l'avez dit vous-même — vos ambitions dépassent les possibilités que vous offrent les prévisions budgétaires pour 1974.

C'est qu'en effet le tourisme social connaît en France, grâce à l'évolution et à la promotion sociale auxquelles nous assistons, un développement de plus en plus intense.

C'est que par ailleurs, grâce à la diversité de ses sites, de ses régions, de ses richesses historiques, folkloriques et gastronomiques, la France continue à attirer du monde entier un nombre croissant de visiteurs amis.

Dans le très vaste secteur de vos activités, je me propose d'appeler votre attention, tant en mon nom personnel qu'au nom du groupe des républicains indépendants, sur un certain nombre de points qui — je n'en doute pas — seront de nature à être pris en considération.

Auparavant, laissez-moi vous exprimer les souhaits très sincères que nous formulons pour que certaines initiatives auxquelles vous vous êtes attaché deviennent rapidement des réalités. Je fais ici allusion aux problèmes qui viennent d'être évoqués : l'étalement des vacances, les congés des gens du troisième âge, la possibilité donnée à tous nos concitoyens de se détendre grâce à une heureuse évolution de la politique sociale du tourisme.

L'étalement des vacances : parce qu'en effet la situation actuellement constatée ne fait que changer le lieu du mal des grands ensembles et que les concentrations vacancières nuisent à la détente recherchée et indispensable.

Les congés des gens du troisième âge : parce que c'est une affaire de respect mérité du dévouement et du travail de ceux qui nous ont précédés et ont préparé nos actuelles conditions de vie.

Votre action en ces divers domaines motive souplesse, adaptation, respect des goûts individuels, respect de la justice et, bien entendu, persévérance et acharnement dans les démarches à entreprendre auprès de vos collègues du Gouvernement. La preuve vous en sera fournie par les sujets que je vais maintenant évoquer.

La vie de surmenage intense souvent physique, mais toujours nerveux, que nous connaissons, nécessite d'une manière impérative pour l'organisme une halte. Les loisirs, reconnus comme un droit par la Constitution, sont en fait une nécessité imposée par les conditions mêmes de notre vie. Cette halte revêt des aspects divers suivant les situations personnelles, c'est évident, mais tout doit être mis en œuvre pour que tous nos concitoyens puissent en bénéficier.

C'est ainsi que les uns préfèrent la vie en hôtel — et il est normal que vous souteniez la promotion hôtelière — mais d'autres, plus amoureux de la nature, vivant en communauté avec elle, passent leurs vacances sous la tente, en caravane, souvent par goût, quelquefois par nécessité.

De grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, que ceux-ci ne soient plus pénalisés par un taux de T. V. A. de 17,60 p. 100 sur leur terrain de camping, alors que ceux-là ne subissent qu'un taux de 7 p. 100 dans leur chambre d'hôtel de luxe !

Je le sais, vous en êtes convaincu et vous me l'avez prouvé par votre intervention spontanée fin juin à l'occasion de la réponse négative que faisait à ma question d'actualité sur ce sujet, au nom du Gouvernement, votre collègue M. Mazeaud. Poursuivez donc sans relâche à ce titre votre pression efficace auprès de M. le ministre de l'économie et des finances.

Et puisque nous parlons de terrains de camping, préoccupez-vous d'en accroître la surveillance et d'assurer ainsi aux usagers des conditions souhaitables et indispensables d'espace, de calme, de propreté et d'hygiène.

Je souhaite, par ailleurs, que vous vous associiez à une question que je posais récemment à M. le ministre de la santé publique demandant que les eaux mises à la disposition des utilisateurs soient l'objet d'examen fréquents et que les résultats en soient affichés à l'entrée des camps.

Nous vivons à une époque où le régime du week-end en résidence secondaire devient une réalité. Cela se comprend et cela se développera. Mais ne laissons pas ce bénéfice à ceux-là seuls dont le revenu élevé permet de disposer d'une construction et laissons accéder à cette évolution sociale ceux qui devraient se contenter d'un habitat modulaire tridimensionnel, c'est-à-dire la maison mobile !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été à la fois frappé et intéressé par ces réalisations lors de votre récente visite au salon de la caravane, le 10 octobre dernier. Vous vous êtes documenté sur les possibilités de ces techniques. Il vous appartient maintenant de prendre tous contacts utiles et de faire prendre toutes les décisions attendues par des centaines, des milliers de nos concitoyens qui se voient actuellement refuser l'autorisation d'une implantation. Soyez, à ce titre, auprès de M. le ministre de l'équipement et du logement et de son collègue, M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat au logement, l'interprète et l'avocat de ces familles.

Des textes adaptés intelligemment étaient sur le point d'être signés au moment où M. Robert-André Vivien a quitté ses fonctions. Ils prévoyaient les conditions d'implantations isolées et étaient favorables à la création de villages de maisons mobiles. Il semble bien que la direction à la construction ait profité du remaniement ministériel pour mettre ces textes sur une voie de garage.

Au statut purement répressif actuellement applicable — et appliqué — aux maisons mobiles, substituez un statut libéral. La vogue des maisons mobiles est bien connue en Amérique. Le même engouement gagnera la France et l'Europe. Sachons nous adapter aux évolutions des modes de vie et de loisirs et satisfaire ainsi les aspirations de très nombreux salariés.

Voilà un aspect de la politique sociale du tourisme et des loisirs.

Faites sauter les obstacles que peuvent opposer, avec de faux arguments, certains grands intérêts financiers ou l'entêtement de certaines administrations.

Il est déplorable, en effet, de condamner les maisons mobiles ou les caravanes en stationnement isolé sous des prétextes d'ordre esthétique dont nul ne se préoccupe plus lorsque prêtent à critique les constructions traditionnelles en dur. A la vérité, les maisons mobiles et les caravanes isolées sont ce qu'on en fait. Par leur surface et leur hauteur réduites, elles constituent un habitat compact plus facile à dissimuler et à intégrer dans les paysages que les constructions classiques, à condition de les entourer de plantations appropriées, de recourir à des écrans de verdure en faisant appel à des paysagistes, bien que ce soit jusqu'à présent assez peu habituel en France.

Je suis persuadé qu'ainsi la nature sera sauvegardée, et bien sauvegardée, au lieu d'être aussi affreusement mutilée qu'elle l'est dans le secteur d'Isola 2000, par exemple, par les monstres de béton qui la dégradent à l'aide de finances étrangères.

Enfin, pour en terminer avec ce sujet des maisons mobiles, je vous demande si vous n'estimez pas tout à fait illogique de rendre obligatoire le permis de construire pour un produit industriel dont la construction ne motive aucune opération sur place. Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de remplacer ce permis de construire, actuellement demandé pour les maisons mobiles, par une simple licence d'occupation du sol ?

Je souhaite très sincèrement que vous vous penchiez avec beaucoup d'attention sur ce problème par une action concertée, à mener avec le ministre de l'équipement et du logement et le ministre de l'environnement.

Mais c'est aussi avec le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qu'il vous faut prendre contact, de manière à mieux assurer les conditions de formation des moniteurs de colonies de vacances. Cette formation est trop superficielle, si j'en juge par un exemple vécu lors des dernières vacances.

Je campais alors dans le vallon du Lauzanier. A deux cents mètres de ma tente est venu un soir s'installer un camp de jeunes, une cinquantaine environ, sous la direction de deux moniteurs. Il s'agissait de faire les corvées de ravitaillement en bois. Quelles n'ont pas été ma stupéfaction et ma consternation lorsque j'ai vu tous ces jeunes colons arracher à qui mieux mieux les branches des mélèzes épars sur le terrain au lieu de se donner le mal de ramasser le bois mort !

J'ai dû personnellement rappeler aux moniteurs leur devoir dans le cadre du respect de la nature. Avouez que ce n'aurait pas dû être le cas. Une formation plus consciente des responsables doit être recherchée. J'estime par ailleurs que, même en dehors des parcs nationaux ou régionaux, une surveillance doit être réalisée pour la protection et la sauvegarde de la nature.

Bien sûr, certaines des préoccupations que je viens d'évoquer, monsieur le secrétaire d'Etat, devraient ou pourraient trouver leur solution dans le Plan. Mais il accuse, dans le domaine qui vous concerne, un retard. Nous vous faisons confiance et, après avoir entendu votre exposé, nous sommes sûrs que vous agirez pour combler ce retard et que vous porterez une attention toute spéciale au tourisme social qui, depuis trop d'années avait été, en quelque sorte, laissé de côté.

En faisant converger et en associant vos heureuses initiatives et nos suggestions, nous œuvrerons utilement et efficacement, monsieur le secrétaire d'Etat, en faveur du tourisme pour les Français, en faveur du tourisme pour la France.

Au nom du groupe des républicains indépendants, je puis vous assurer de notre entier concours dans toutes les actions et réalisations, fondées sur le respect de l'équité, de l'homme et de la nature, que vous entreprendrez. Nous vous suivrons sur la voie de cette politique sociale du tourisme dans laquelle, à juste titre, vous vous êtes engagé. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le secrétaire d'Etat, en étudiant la répartition du temps de débat affecté à chaque budget, je me suis aperçu que l'Assemblée ne consacrait que deux heures à l'examen des crédits du tourisme. Ce temps réduit est révélateur de la modicité de votre budget, mais aussi — et c'est sans doute plus grave — de l'absence de prise de conscience de l'importance du secteur du tourisme, et plus généralement des loisirs, dans la vie économique et sociale de la nation.

Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait d'engager, le plus rapidement possible, un véritable débat sur le tourisme et les loisirs ?

Que dire de votre budget, sinon qu'il est un budget de routine qui ne traduit pas, à mon sens, une politique globale ? Les crédits affectés au commissariat au tourisme n'augmentent que de 8,2 p. 100, alors que les dépenses de fonctionnement progresseront, pour l'ensemble du budget de l'Etat, de 14,4 p. 100. Compte tenu de l'inflation, les dotations du commissariat au tourisme sont donc en baisse. D'ailleurs, il faut se demander si les structures actuelles sont satisfaisantes, si la dualité commissariat général au tourisme — secrétariat d'Etat est nécessaire, et s'il ne faudrait pas créer — d'autres l'ont dit avant moi — un véritable ministère du tourisme et des loisirs doté d'une administration « opérationnelle » et décentralisée au niveau des régions.

Comment, en effet, ne pas s'étonner que les délégations régionales ne soient dotées que de 2.800.000 francs de crédits alors qu'un des problèmes est la mise en valeur de l'ensemble du patrimoine touristique français et que l'action au niveau local est, de ce fait, des plus importantes ?

Certes, votre budget marque un effort, qu'il convient de noter, en faveur du tourisme social — expression que vous n'aimez pas, je le sais — mais les objectifs du VI^e Plan sont loin d'être atteints, puisque le pourcentage des crédits accordés n'est que de 48 p. 100 par rapport aux prévisions minimales. Et pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'avez rappelé, moins d'un Français sur deux part en vacances, selon la définition de l'I. N. S. E. E., c'est-à-dire qu'il s'absente pendant quatre jours au moins du domicile principal.

Cela montre l'ampleur de l'effort à accomplir en faveur du tourisme social dont la vitalité n'est due actuellement qu'à la qualité de ses dirigeants.

Cette action doit d'ailleurs être menée dans le cadre d'une politique diversifiée. Malgré quelques progrès et des efforts certains, la situation de l'équipement hôtelier reste relativement précaire. Il appartient au pouvoirs publics d'apporter une aide, qui d'ailleurs reste inférieure à celle que consentent l'Espagne et l'Italie. De plus, cette aide est mal répartie. Elle profite surtout aux grandes régions touristiques — en particulier à la région parisienne — et à l'hôtellerie de luxe. Or chacun sait que si, à Paris, le nombre des nouveaux hôtels « quatre étoiles » est important, et peut-être trop important, la pénurie des hôtels de catégorie moyenne est certaine, ce qui constitue un frein à la prolongation du séjour des étrangers dans la région parisienne.

De plus, il faudrait harmoniser les taux de T. V. A. qui frappent les différentes formes d'hébergement. L'effort de l'Etat consenti pour aménager des zones touristiques est, nul ne le conteste, important, mais il ne bénéficie qu'à des régions bien définies. On peut donc considérer qu'il n'y a pas égalité des chances pour le développement du tourisme régional.

En outre, la réalisation de certaines opérations d'aménagement prend du retard, en particulier l'opération Aquitaine. Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous tout à l'heure nous honorer d'une réponse sur ce point.

Des éléments d'infrastructure apparaissent particulièrement pénalisés. Il en est ainsi de la nécessaire modernisation des stations thermales. Je sais que M. le ministre de la santé publique s'expliquera demain sur ce sujet, mais je tiens à dire dès maintenant que cette modernisation n'est guère soutenue par l'Etat. Et s'il y a un début d'aide au tourisme en milieu rural, aide dont nous vous sommes reconnaissants, elle reste encore symbolique.

Un mot sur le trafic aérien intérieur. Les tarifs pratiqués sur diverses lignes sont un frein au développement du tourisme dans certaines régions, en particulier du tourisme de week-end qui assurerait une meilleure rentabilité des équipements touristiques. Et cela nous conduit à évoquer une fois de plus le problème de l'étalement des vacances.

Tous les ans, au mois de juin, le Gouvernement nous annonce des mesures en faveur de cet étalement. Ces mesures interviennent tardivement ; elles devraient être prises en janvier, lorsque les salariés fixent la date de leurs vacances. De plus, ces mesures restent à l'état de déclarations d'intention. Aucune action incitative n'est menée auprès des entreprises pour qu'elles modifient leur régime de fermeture, aucune campagne

publicitaire d'envergure n'a été entreprise auprès de l'opinion pour expliquer l'intérêt de ne pas prendre des vacances en juillet et en août.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce problème est important. Il est inconcevable que les équipements touristiques ne servent, au mieux, que deux mois par an. Vous l'avez d'ailleurs souligné. Il serait grand temps d'en finir avec les études et d'engager des actions concertées.

Avant de conclure, je poserai deux questions. La première porte sur l'insuffisance, en particulier à Paris, des informations destinées aux touristes étrangers. Où en sont les projets de mise en place de bureaux d'information touristique autour de la capitale ?

Deuxième question : où en sont les projets de réforme tant de la qualification professionnelle dans les métiers du tourisme que de la réglementation applicable aux agences et bureaux de voyage ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis sûr que vous répondrez à toutes ces questions. J'espère que, bientôt, nous aurons un vrai débat sur le tourisme et les loisirs et que, l'année prochaine, vous nous présenterez un véritable budget. Car votre budget me paraît pauvre, ce qui prouve, une fois de plus, que le Gouvernement n'a pas encore pris suffisamment conscience de l'importance du secteur des loisirs.

Il est temps, il est grand temps que, dans la compétition mondiale, la France, pays de tourisme par excellence, occupe le rang que lui méritent la beauté et la diversité de ses sites et la richesse de ses trésors artistiques. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Sauzedde.

M. Fernand Sauzedde. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais évoquer brièvement trois questions que je considère comme essentielles pour le secteur touristique, spécialement dans les régions comme la miennne : la taxe sur la valeur ajoutée, les prêts et les comités régionaux de tourisme.

Le problème de la taxe sur la valeur ajoutée, évoqué par MM. les rapporteurs et de nombreux orateurs, intéresse directement la petite hôtellerie familiale, c'est-à-dire, en définitive, le tourisme social.

De nombreux hôteliers ont entrepris d'importants travaux de modernisation afin que leur établissement soit classé « auberge de vacances ». Malheureusement, les auberges de vacances entrent dans la catégorie « préfecture » et elles subissent la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100. Ce même taux est applicable également aux villages de vacances, aux gîtes ruraux, aux meublés de tourisme et aux terrains de camping-caravaning privés, c'est-à-dire, en fin de compte, à tout le secteur du tourisme social.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, l'hôtellerie plus luxueuse classée en catégorie « tourisme », et qui n'est pas à la portée de toutes les bourses, supporte encore la T. V. A. au taux le plus bas, soit 7,50 p. 100. Elle a même bénéficié, au début de l'année 1973, d'une réduction de la T. V. A., alors que le taux intermédiaire de 17,60 p. 100 est demeuré inchangé.

Il y a là une injustice grave. En tant que président des Logis d'Auvergne, je vous ai écrit à ce sujet le 5 septembre 1973. Ma lettre est toujours sans réponse et, sans mettre en doute votre courtoisie à mon égard, je souhaite connaître au plus tôt votre position sur cette importante question.

Je n'ignore pas que M. le ministre de l'économie et des finances a fait repousser ici même, voici quelques jours, un amendement qui aurait permis de mettre un terme à cette irritante situation. Mais je ne puis croire que nous allons en rester là.

Je ne comprends d'ailleurs pas l'acharnement que met le ministre des finances à s'opposer à cette réduction du taux de la T. V. A. Selon mes renseignements, 660 établissements environ sont concernés dans cette affaire, et le rendement de la T. V. A. est tellement élevé — ainsi d'ailleurs que ses plus-values — que l'Etat pourrait se passer, sans difficultés majeures, de cette modeste perte de recettes.

Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, les relations très amicales que vous entretenez avec M. Giscard d'Estaing. Ainsi, je souhaite qu'à la faveur de la navette budgétaire vous fassiez le maximum pour le convaincre. Vous nous avez donné un léger espoir que nous enregistrons avec satisfaction.

Très rapidement, je voudrais maintenant évoquer le problème des prêts.

Les petits prêts du F. D. E. S., inférieurs à 50.000 francs, ont été supprimés. Ils intéressaient pourtant directement les auberges et les hôtels « homologués préfecture » c'est-à-dire, là encore, la petite hôtellerie. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous interveniez pour les faire rétablir.

Dans le même ordre d'idées, je signale que les prêts du F. D. E. S. n'atteignent plus que de 30 à 35 p. 100 du montant des travaux. Pour le solde, il faut s'adresser au Crédit hôtelier qui pratique un taux d'intérêt de 9,50 p. 100 alors que celui du F. D. E. S. n'est que de 7,25 p. 100. Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat on ne peut pas dire que les charges de l'hôtellerie modeste aient été allégées, bien au contraire.

Cette question des prêts est particulièrement préoccupante dans ma région, compte tenu de la structure de nos équipements hôteliers.

Je n'ignore pas que, à la suite de l'intervention de mon ami Planeix, le ministre de l'économie et des finances a accepté de baisser de trente à vingt le nombre des chambres ouvrant droit au prêt du F. D. E. S. dans les communes de moins de 30.000 habitants. Mais c'est encore trop élevé. Le nombre idéal serait de douze à quinze chambres.

De même, nous rencontrons de nombreuses difficultés pour le financement des petits hôtels. Dans le Puy-de-Dôme, un prêt du Crédit hôtelier a été refusé par deux fois pour la création d'un hôtel aux Ancizes. Le motif était le manque de rentabilité de l'opération, ce qui est particulièrement contestable. En effet, non seulement il n'existe aucun équipement hôtelier dans ce secteur, mais le plan d'eau voisin des Fades-Besserve entraîne un développement considérable de la fréquentation touristique, tandis que les aciéries fournissent une clientèle permanente d'hommes d'affaires.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'étudier spécialement le problème des prêts à l'hôtellerie, en ce qui concerne leur taux et leurs critères d'attribution qui manquent parfois d'objectivité et qui ne sont pas adaptés à la situation particulière de régions comme la miennne.

Je déplore d'autant plus cette politique des prêts que l'argent des contribuables n'est pas toujours utilisé comme il convient, notamment en matière touristique.

C'est ainsi que la rénovation rurale a financé une étude de 58 millions d'anciens francs pour découvrir l'image de marque touristique de l'Auvergne. Cette étude a été confiée à un bureau parisien qui a conclu que nous étions « les hautes terres du Sud ».

Les sommes ainsi engagées me paraissent vraiment élevées pour une aussi maigre et aussi banale conclusion.

Une autre étude de 155 millions d'anciens francs est actuellement en cours dans un autre bureau parisien, pour la fabrication et la commercialisation du « produit touristique de l'Auvergne ». Nous n'attendons rien de mieux de celle-là que de la précédente, et ces crédits auraient certainement été mieux utilisés en subventions ou en prêts pour nos équipements touristiques publics et privés.

Pour terminer, je voudrais dire un mot du fonctionnement des comités régionaux de tourisme.

Ces comités, en dépit de l'efficacité dont ils font preuve — et que vous connaissez bien puisque vous en présidez un, monsieur le secrétaire d'Etat — manquent des moyens financiers nécessaires à leur action. Le comité d'Auvergne, pour ne citer que lui, dispose d'un budget de 200.000 francs, soit 190.000 francs de subventions des conseils généraux et 10.000 francs du commissariat général au tourisme ; 40 p. 100 de ce budget sert aux frais de fonctionnement du comité, et le reste est consacré à la propagande, mais vous avouerez que c'est quand même peu important.

C'est un budget qu'on pourrait qualifier de ridicule. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que vous preniez des mesures afin de renforcer les moyens des comités, soit dans le cadre des futurs budgets régionaux, soit en utilisant l'argent gaspillé par ailleurs à des études coûteuses et inutiles. Ce renforcement des moyens est d'autant plus justifié que les comités sont des organismes publics, régis par une loi de 1942, soumis à la tutelle du commissariat au tourisme et dont les administrateurs sont nommés par arrêté ministériel. Il n'est pas normal que ces organismes dépendent à ce point du bon vouloir et de la charité des conseils généraux.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter sur ce projet de budget. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que je trouverai tout à l'heure, dans vos réponses, les apaisements et les espérances que je n'ai pas trouvés dans les documents qui nous ont été distribués. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Pierre Cot. Vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous y venez, au programme commun de la gauche. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Pierre Weber. Vous n'avez de monopole en aucun domaine !

M. Jean-Pierre Cot. Je ne parle pas de monopole. Je vais essayer de faire une démonstration, monsieur Weber, et je fais appel à votre courtoisie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les objectifs que vous vous assignez dans vos différents discours — je songe par exemple au discours que vous avez prononcé à Lanslevillard et encore à quelques passages des déclarations que vous venez de faire — un élu de gauche y souscrirait volontiers.

Nous sommes un peu désarmés devant tant de bonnes intentions. Mais vous êtes plus agréable à entendre qu'à lire car, lorsque nous ouvrons le fascicule budgétaire consacré au tourisme, afin d'y voir comment ces intentions se traduisent en chiffres, nous sommes bien obligés de déchanter : il y a une contradiction cruelle entre les espoirs que vous faites miroiter et la réalité des moyens que vous vous donnez.

Si j'essayais de résumer votre politique en une formule, je dirais qu'à une politique d'apparat vous entendez substituer une apparence de politique.

En effet, vous renoncez, vous l'avez dit tout à l'heure, à chanter les louanges des grandes cathédrales des neiges qu'on a construites ces dernières années ; vous renoncez à mettre l'accent sur cette politique de prestige qui caractérisait encore récemment votre action en matière de tourisme et, à la place, vous vous fixez des objectifs qui sont axés essentiellement sur l'aspect social du tourisme.

Oui, vous évoquez ces six millions de Français qui ne peuvent pas prendre de vacances ; oui, vous évoquez la nécessité d'un tourisme de qualité pour les familles disposant de ressources modestes et, en plus, vous proposez des formules qui sont tentantes : tourisme modeste, tourisme léger, petite hôtellerie, gîtes ruraux, toutes formules qui permettent à la fois, à ceux qui le souhaitent de prendre des vacances et aux collectivités qui accueillent — car il faut aussi penser à elles — de profiter, d'une manière peut-être plus efficace, des retombées économiques de l'activité touristique.

Mais comment allez-vous mettre en œuvre une telle politique ?

Je prendrai l'exemple des gîtes ruraux. A cet égard, mon département, la Savoie, est, paraît-il, assez gâté. L'enveloppe de 1973, vous le savez, contient 98.000 francs. Effectivement, l'aménagement d'un gîte rural constitue une bonne opération à de nombreux points de vue. En montagne, avec une subvention de 10.000 francs, on peut assurer l'accueil de quatre ou cinq personnes alors que la même infrastructure établie à partir de rien, par le biais d'un V. V. F., coûte infiniment plus cher.

Mais 98.000 francs, cela représente l'installation de cinq gîtes ruraux en une année. Ces crédits vont augmenter ; mais dans quelle proportion ? Cinq gîtes ruraux seulement ! alors que le document de la direction de l'équipement de Savoie fait apparaître que le nombre de lits créés dans les grandes stations — car elles subsistent encore ! — se chiffre par milliers chaque année. Il y a une disproportion évidente et qui frappe entre, d'une part, le tourisme social que vous souhaitez mettre en œuvre, sans avoir — je le crains — les moyens de le faire et, d'autre part, ce grand secteur du tourisme de profit qui continue à s'épanouir.

Je dis que votre politique est une politique d'apparence. En effet, derrière ce que vous nous laissez espérer, se poursuit la vraie politique ; derrière la politique de tourisme social que vous nous promettez continuera à tourner la machine de la concentration capitaliste dans le secteur touristique, ce tourisme à base de spéculation foncière, ce tourisme de profit.

En évoquant votre action en matière touristique, vous avez parlé d'« inciter », d'« imaginer » ; vous avez utilisé un certain nombre de termes mais vous n'avez pas employé le mot « maîtriser ».

Pour effectivement développer le tourisme social, les bonnes intentions ne suffisent pas, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous devrez vous attaquer aux rouages fondamentaux de l'autre tourisme, de celui qui poursuit son chemin sans vous attendre. Seulement, ces rouages, ils vous échappent car ce n'est pas avec quelques petites subventions que vous pourrez les atteindre. Pour maîtriser la politique touristique française, il faut s'attaquer au problème foncier, au problème de la réservation des sols, des équipements collectifs si nécessaires.

Oh ! Vous connaissez bien le processus ! Dans nos Alpes, par exemple, la commune, de plus en plus appauvrie, vidée de ses ressources par le départ de ses habitants, n'a pas les moyens de mettre en œuvre un programme touristique, au moment où elle devrait le faire. Alors, elle devient une proie facile pour le promoteur qui, lui, apparaît et apporte une solution.

Et pour peu que la commune se soit endettée, c'est le miracle ! Or le miracle, c'est l'autre politique touristique qui, hélas ! continue à se développer, que dis-je ? à prendre de plus en plus le pas sur la politique de tourisme social.

Tout à l'heure, vous avez rappelé que le taux de réalisation du VI^e Plan, pour le tourisme social, était de 48 p. 100 ; or le VI^e Plan n'avait pas fait une part tellement belle au tourisme social en matière d'investissement, et nous craignons, de ce point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos déclarations ne suffisent pas à arrêter le mouvement.

Alors, faites vôtres les objectifs du programme commun — oui, monsieur Weber — et vous en aurez les moyens ! Seulement votre majorité ne le permet pas. (*Exclamations sur les bancs des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Pierre Weber. En Russie, qu'est-ce que vous faites ?

M. Jean-Pierre Cot. Je ne suis pas Russe.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat voudra, sans doute, répondre à chacun des orateurs au début de la séance de ce soir ?

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646) ; (rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (suite) :

Tourisme (suite).

Travail et santé publique :

Travail, emploi et population.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

MARCEL CHOUVET.